

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME  
GDP AFFAIRES

DOSSIERS : R-4041-2018 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
M. FRANÇOIS ÉMOND et  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 17 MAI 2021  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 7

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL  
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO  
avocate de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me MARIE-ANNICK TOURILLON  
avocate de l'Association des stations de ski du  
Québec (ASSQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY  
avocate du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE et  
Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
avocats du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de Stratégies énergétiques (SÉ);

Me HÉLÈNE SICARD  
avocate de l'Union des consommateurs (UC).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	
STÉPHANIE CARON	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
MYRIAM HUDON	
JEAN-PIERRE CHAKRA	
MICHEL PARENT	
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	19
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	63
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	143
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANNICK TOURILLON	167

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : En référence à la pièce B-104, page 16, réponse 3.2, fournir le tableau des effacements lors des événements de pointe critique de l'hiver 2020-2021 (demandé par AHQ-ARQ)	75
E-2 (HQD) : Doit-on comprendre que ces valeurs, de jours/an sont des moyennes du nombre de jours/an pour chacune des simulations que vous faites pour une année donnée et, deuxièmement, doit-on comprendre que, dans le calcul de la moyenne, il y a des simulations où le nombre de jours/an est nul (demandé par la AHQ-ARQ)	106
E-3 (HQD) : Nous avons vu à la question précédente que vous calculiez la moyenne de jours/an de chaque simulation dont certaines avaient zéro jour/an. Alors, comment pouvez-vous affirmer maintenant que vous n'avez pas l'information détaillée sur le nombre de cas sans utilisation? (demandé par l'AHQ-ARQ)	111
E-4 (HQD) : En référence à la pièce B-0126, page 19, préambule (iii), indiquer ce qu'on entend par « des quantités d'achat peu élevées sur les marchés de court terme » et indiquer jusqu'à quel prix les achats sur le marché de court terme sont peu élevés (demandé par l'AHQ-ARQ)	119
E-5 (HQD) : Est-ce que le coût par mégawatt de puissance en provenance du programme Hilo est le même que ce qui est proposé par le Distributeur pour l'option GDP Affaires (sous pli confidentiel)	160

E-6 (HQD) (Sous réserve) Fournir le coût unitaire de la réduction de puissance associé au programme Hilo pour les années deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) à deux mille vingt-quatre, deux mille vingt-cinq (2024-2025) suite à la modification de l'état d'avancement deux mille vingt (2020) du Plan d'approvisionnement qui a été apportée, là, au mois de février dernier (demandé par AQCIE-CIFQ) 167

(Retiré suite à la décision de la Formation d'accueillir l'objection)

E-7 (HQD) Fournir le tableau de répartition des abonnements pour l'hiver 2020-2021 en complément des tableaux équivalents A et B (demandé par ASSQ) 173

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce dix-septième  
2 (26e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-sept (17)  
8 mai deux mille vingt et un (2021) par  
9 visioconférence. Dossier R-4041-2018 Phase 2 :  
10 Demande relative au programme GDP Affaires.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
12 Lise Duquette, présidente de la formation, de même  
13 que monsieur François Émond et madame Esther  
14 Falardeau.

15 L'avocate de la Régie est maître Annie Gariépy.

16 La requérante est Hydro-Québec Distribution  
17 représentée par maître Simon Turmel.

18 Les intervenants qui participent à la présente  
19 audience sont :

20 Association coopérative d'économie familiale de  
21 Québec représentée par maître Serena Trifiro;

22 Association des stations de ski du Québec

23 représentée par maître Marie-Annick Tourillon;

24 Association hôtellerie Québec et Association des

25 restaurateurs du Québec représentées par maître

1 Steve Cadrin;  
2 Association québécoise des consommateurs  
3 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
4 forestière du Québec représentés par maître Sylvain  
5 Lanoix;  
6 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
7 (Section Québec) représentée par André Turmel;  
8 Groupe de recommandations et d'actions pour un  
9 meilleur environnement représenté par  
10 maître Geneviève Paquet;  
11 Option consommateurs représentée par maître Éric  
12 McDevitt David;  
13 Regroupement des organismes environnementaux en  
14 énergie représenté par maître Gabrielle Champigny;  
15 Regroupement national des conseils régionaux de  
16 l'environnement du Québec représenté par maître  
17 Jocelyn Ouellette et maître Prunelle Thibault-  
18 Bédard;  
19 Stratégies énergétiques représentée par maître  
20 Dominique Neuman;  
21 Union des consommateurs représentée par maître  
22 Hélène Sicard.

23 Nous demandons aux participants de bien  
24 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
25 interventions pour les fins de l'enregistrement.

1           Merci.

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Merci, Madame Lebuis. Alors, bonjour à tous. Il me  
4           fait plaisir, au nom de mes collègues et du mien,  
5           de vous souhaiter une bonne première journée  
6           d'audience. La formation examinera cette semaine,  
7           ainsi que les vingt-cinq (25), vingt-six (26) et  
8           vingt-sept (27) mai prochains, la phase 2 de la  
9           demande relative au programme GDP affaires que l'on  
10          appelle désormais l'Option tarifaire GDP.

11                   Comme mentionné à la décision D-2021-010,  
12          la présente phase traite des sujets inclus dans la  
13          preuve du Distributeur portant sur les modalités et  
14          le texte des tarifs de la nouvelle offre tarifaire  
15          optionnelle pour le tarif GDP.

16                   L'examen portera notamment sur  
17          l'établissement de l'appui financier; les modalités  
18          pour les clients à profil atypique; la révision du  
19          seuil d'admissibilité; le montant d'appui financier  
20          minimal; ainsi que les propositions des textes du  
21          Tarif.

22                   Comme vous l'avez déjà constaté, madame  
23          Lebuis est notre greffière audiencière et aussi  
24          notre organisateur dans Teams. Enfin, monsieur  
25          Claude Morin participe en tant que sténographe.

1           Avec sa correspondance, la Régie a joint  
2           les liens hypertextes pour le Guide de participant  
3           externe à une audience de la Régie de l'énergie  
4           Microsoft Teams ainsi que le Guide technique pour  
5           les participants à une audience de la Régie de  
6           l'énergie Microsoft Teams. Plus particulièrement,  
7           je vous invite à prendre connaissance du Guide du  
8           participant. Vous y trouverez les consignes à  
9           respecter en audience.

10           Comme vous avez pu le constater, la Régie  
11           passe de l'application GoToMeeting à l'utilisation  
12           de la plate-forme collaborative Teams pour la tenue  
13           de ses audiences virtuelles. Il s'agit de notre  
14           deuxième audience sur cette plate-forme. Il se peut  
15           que l'on rencontre certaines difficultés. Si c'est  
16           le cas, veuillez le faire savoir et nous prendrons  
17           une pause afin de régler la situation.

18           La plate-forme Teams permet de répondre à  
19           certaines requêtes que la Régie a reçu dont celui  
20           d'ajouter un fond d'écran, de lever la main pour  
21           requérir un droit de parole et d'épingler certaines  
22           caméras dans le haut de votre écran.

23           Pour ce dernier point, il vous suffit  
24           d'ouvrir la liste des participants, cliquer sur les  
25           trois petits points à côté du nom de la personne

1 que vous souhaitez virtuellement épingler et  
2 choisissez « épingler ».

3 Teams permet également de configurer des  
4 salles privées virtuelles. Je vous informe que  
5 notre greffière a configuré des salles privées pour  
6 chacun des participants. Elle va assigner les  
7 bonnes personnes à chaque salle privée.

8 Lors des pauses santé et de la pause lunch,  
9 elle va vous diriger dans chacune de vos salles  
10 privées où vous pourrez échanger en toute  
11 confidentialité si vous le désirez. Lorsque  
12 l'audience reprendra, elle vous ramènera dans la  
13 grande salle. Vous devrez, le cas échéant, fermer  
14 vos caméras et micros.

15 Si vous le désirez, rien ne vous empêche  
16 d'utiliser vos propres moyens de communication lors  
17 des pauses. S'il advenait qu'il y ait un problème  
18 technique vous empêchant de réintégrer la grande  
19 salle virtuelle après une pause, veuillez alors en  
20 informer madame Lebuis par courriel.

21 Également, une chose qu'on regarde  
22 aujourd'hui, c'est que Teams permet la présentation  
23 de neuf caméras. Évidemment, lorsqu'il y a un grand  
24 nombre de témoins, ça peut faire en sorte qu'il n'y  
25 aura pas suffisamment de caméras pour qu'on voit

1 les témoins, les régisseurs et l'avocat de la  
2 Régie. Or, il se peut que la Régie décide de fermer  
3 ses caméras afin de pouvoir avoir le bénéfice de  
4 voir toutes les caméras des témoins qui participent  
5 ainsi que les caméras des avocats de la partie du  
6 Distributeur et de la partie qui contre-interroge.

7 Aussi, si vous désirez présenter vous-même  
8 sur la plate-forme Teams des documents que vous  
9 avez déposés sur le SDÉ lors de vos interventions,  
10 il vous suffit de demander à notre greffière de  
11 vous transférer cette fonction. Également, nous  
12 vous demandons à ce que tous les micros demeurent  
13 fermés sauf lorsque l'un ou l'autre d'entre vous  
14 souhaitez intervenir. Sachez que la greffière,  
15 madame Lebuis, peut en tout cas fermer tous les  
16 micros. Outre les caméras des régisseurs, nous  
17 demandons que les seules les caméras des avocats et  
18 des témoins qui témoignent soient ouvertes.

19 Par ailleurs, sous réserve, comme on disait  
20 tantôt pour la présentation des témoins du  
21 Distributeur, il se pourrait que la Régie ferme ses  
22 caméras. Par ailleurs, le ou la procureur qui  
23 représente un témoin doit garder sa caméra ouverte  
24 lors du contre-interrogatoire de son témoin.  
25 L'audience est enregistrée et sera diffusée en

1 direct sur YouTube en contenu audio uniquement.

2 Les notes sténographiques seront déposées  
3 sur le site Internet de la Régie dans les meilleurs  
4 délais. Tout comme pour les audiences en personne à  
5 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des  
6 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le  
7 contenu audio.

8 De plus, il est important pour les fins des  
9 notes sténographiques de respecter les consignes  
10 suivantes : parlez fort et lentement; rapprochez  
11 vos micros de votre bouche; équipez-vous  
12 d'écouteurs appropriés; et assurez-vous d'avoir un  
13 bon service Internet avec une bande passante  
14 suffisante; les témoins doivent parler un à la  
15 fois, ne pas baisser le ton en fin de phrase. Et je  
16 vous rappellerai ces consignes lorsqu'elles ne  
17 seront pas respectées.

18 Si vous éprouvez un problème technique  
19 majeur, comme une perte de connexion, nous vous  
20 invitons à communiquer avec notre greffière par  
21 clavardage ou par courriel à l'adresse suivante :  
22 [johanne.lebuis@regie-energie.qc.ca](mailto:johanne.lebuis@regie-energie.qc.ca).

23 En ce qui a trait au déroulement de  
24 l'audience, nous procéderons comme prévu au  
25 calendrier, soit par la preuve des témoins du

1 Distributeur et à leurs contre-interrogatoires. Par  
2 la suite, nous aborderons la preuve des  
3 intervenants.

4 Alors, à moins d'une question préliminaire,  
5 la Régie serait prête à débiter. Bonjour, Maître  
6 Turmel.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Donc on est prêt à  
9 débiter. Voilà!

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On est prêt à débiter. Je ne vois pas de mains  
12 levées qui demanderaient une question préliminaire.  
13 Alors c'est vous.

14

---

15 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

16

17 Me SIMON TURMEL :

18 Merci, Madame la Présidente. Donc, tout d'abord, je  
19 désire vous saluer, vous, Madame le Régisseur  
20 Falardeau, Monsieur le Régisseur Émond, ainsi que  
21 le personnel de la Régie et l'ensemble des  
22 intervenants, tant en mon nom qu'au nom de  
23 l'ensemble de mes collègues chez Hydro-Québec qui  
24 ont travaillé de près, de loin au dossier, et plus  
25 particulièrement à la Phase 2.

1                   Donc, vous aurez remarqué... En fait, non,  
2 vous ne l'aurez pas encore remarqué parce qu'on ne  
3 voit pas encore les témoins du Distributeur, mais  
4 pour être en mesure justement de respecter les  
5 directives sanitaires et pouvoir offrir des  
6 témoignages sans masque, les différents témoins  
7 témoigneront à partir de leur domicile. Donc, ce  
8 n'est pas optimal, mais c'est l'approche que nous  
9 avons trouvée dans les circonstances. Bonne  
10 nouvelle, il y a cinq témoins plus moi, donc on  
11 devrait tous être en mesure de rentrer dans l'écran  
12 sans devoir faire disparaître qui que ce soit.

13                   D'avance, hein, c'est la technologie, c'est  
14 la façon de faire les audiences maintenant. On  
15 s'excuse pour les pépins techniques qui sont  
16 susceptibles de survenir et qui pourraient avoir  
17 des impacts sur la fluidité de l'audience. Par  
18 souci de transparence également, je vous indique  
19 que les témoins, au besoin, se concerteront dans  
20 une salle virtuelle, donc la salle virtuelle dont  
21 vous avez fait mention tout à l'heure.

22                   Donc, je comprends que le processus, le cas  
23 échéant, et on l'a testé tout à l'heure avant le  
24 début de l'audience, les témoins doivent faire part  
25 de leur besoin de se concerter. Et madame la

1 greffière à ce moment-là, usant de ses pouvoirs,  
2 nous téléportera dans cette salle virtuelle. Et,  
3 par la suite, lorsque la concertation sera  
4 terminée, j'indiquerai à madame la greffière par  
5 courriel que nous sommes prêts à revenir dans la  
6 grande salle.

7 Je vais également demander au nom des  
8 témoins votre indulgence du fait que de témoigner  
9 des journées entières est beaucoup plus exigeant et  
10 fatigant lorsqu'on est en mode virtuel de cette  
11 façon que lorsqu'on est dans la salle Krieghoff,  
12 surtout rendu en après-midi.

13 Donc, je vous présente maintenant les  
14 témoins dont les c.v. ont été déposés au courant de  
15 la semaine dernière. Donc, tout d'abord, on a... Et  
16 je pense, peut-être que les témoins pourraient  
17 s'afficher. S'ils m'entendent. Oui, les témoins  
18 d'Hydro-Québec, vous pouvez vous afficher. Moi, je  
19 ne les vois pas.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Nous, on les voit.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Vous les voyez. O.K. O.K. Bon. Regardez, déjà un  
24 premier pépin. Je ne vois pas mes propres témoins.  
25 Je pense qu'il est important que je puisse voir

1 quand même mes témoins.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je pense que vous allez pouvoir épingler vos  
4 témoins pour qu'ils restent toujours comme en haut  
5 de l'écran et qu'ils ne disparaissent pas  
6 lorsqu'ils ne parlent pas.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Oui. Bien, en fait, je vous ai déjà épinglés, j'ai  
9 déjà épinglé les régisseurs, ça fait bizarre à  
10 dire. Maintenant, je vais épingler les témoins. Je  
11 les épingle un à un. Je m'excuse du petit délai, je  
12 cherche mes témoins.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et je vais vous dire, Maître Turmel, ne vous  
15 excusez pas, on est tous en mode apprentissage,  
16 nous également. Alors, ça prendra le temps que ça  
17 prendra, mais on va s'habituer tranquillement pas  
18 vite à la nouvelle façon.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Voilà! Donc bonne nouvelle, j'ai retrouvé mes  
21 témoins. Donc je vous les présente. Madame  
22 Stéphanie Caron, chef Affaires réglementaires;  
23 monsieur Frédéric Pelletier, conseiller Stratégie  
24 réglementaire; madame Myriam Hudon, chef  
25 Tarification et analyse économique; monsieur Jean-

1 Pierre Chakra, chef Conception, Développement,  
2 Intervention efficacité énergétique; et monsieur  
3 Michel Parent, de la firme Technosim, qui a réalisé  
4 les deux audits déposés au dossier.

5 Donc, Madame Lebuis, je pense qu'on  
6 pourrait assermenter les témoins.

7  
8 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce dix-septième  
9 (17e) jour du mois de mai, ONT COMPARU :

10  
11 STÉPHANIE CARON, chef Affaires réglementaires,  
12 ayant une place d'affaires au 75, boulevard René-  
13 Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

14  
15 FRÉDÉRIC PELLETIER, conseiller Stratégie tarifaire,  
16 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
17 15e étage, Montréal (Québec);

18  
19 MYRIAM HUDON, chef Tarification et analyse  
20 économique, ayant une place d'affaires au Complexe  
21 Desjardins, 15e étage, Montréal (Québec);

22  
23 JEAN-PIERRE CHAKRA, chef Conception, Développement,  
24 Intervention efficacité énergétique, ayant une  
25 place d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage,

1 Montréal (Québec);

2

3 MICHEL PARENT, ingénieur, Groupe-conseil Technosim,  
4 ayant une place d'affaires au 1084B, rue Pierre-  
5 Beaumont, Lévis (Québec);

6

7 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
8 solennelle, déposent et disent :

9

10 INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

11 Merci, Madame la greffière. Donc, on peut  
12 maintenant passer à l'adoption de la preuve.

13 Q. **[1]** Madame Caron, je comprends que vous avez  
14 supervisé et participé à la rédaction des pièces  
15 HQD-6, Document 1 à 6 incluant naturellement les  
16 réponses aux DDR, c'est exact?

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 R. C'est exact.

19 Q. **[2]** Adoptez-vous le tout pour valoir comme votre  
20 témoignage écrit en l'instance?

21 R. Oui.

22 Q. **[3]** Merci. Monsieur Pelletier, maintenant, je vous  
23 réfère de façon plus particulière aux pièces HQD-6,  
24 document 2, section 3; HQD-6, documents 3 et 4;  
25 HQD-6, document 6, sections 3 et 4, ainsi que les

1           réponses aux DDR sur ces sujets. Je comprends que  
2           vous avez participé à la rédaction de ces pièces?

3           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4           R. Oui.

5           Q. **[4]** Vous adoptez le tout pour valoir comme votre  
6           témoignage écrit en instance?

7           R. Oui.

8           Q. **[5]** Merci. Monsieur Chakra, je vous réfère de façon  
9           plus particulière à HQD-6, document 1, sections 3  
10          et 4; HQD-6, document 2, section 2; HQD-6, document  
11          5 et document 6, ainsi que les réponses aux DDR sur  
12          ces sujets. Je comprends que vous avez participé et  
13          supervisé à la rédaction de ces pièces?

14          M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

15          R. Oui.

16          Q. **[6]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
17          comme votre témoignage écrit en l'instance?

18          R. Oui.

19          Q. **[7]** Merci. Madame Hudon, je vous réfère de façon  
20          plus particulière à HQD6, document 2; HQD-6,  
21          document 6 et HQD-6, document 1, ainsi que les  
22          réponses aux DDR sur ces sujets. Je comprends que  
23          vous avez participé et/ou supervisé la rédaction de  
24          ces pièces, c'est exact?

25

1 Mme MYRIAM HUDON :

2 R. Oui.

3 Q. **[8]** Et que vous adoptez le tout pour valoir comme  
4 votre témoignage écrit en l'instance?

5 R. Oui.

6 Q. **[9]** Merci. Monsieur Parent, je vous réfère de façon  
7 particulière à vos deux audits que... qui ont été  
8 déposés à HQD-6, document 1, annexe A et à l'audit  
9 supplémentaire, déposé HQD-6... et je n'ai pas la  
10 cote exacte, mais à l'audit supplémentaire, ainsi  
11 que les réponses que vous avez fournies aux DDR sur  
12 ces sujets. C'est exact?

13 M. MICHEL PARENT :

14 R. Oui.

15 Q. **[10]** Et vous adoptez le tout pour valoir comme  
16 votre témoignage écrit en l'instance?

17 R. Oui.

18 Q. **[11]** Merci. Donc, prochaine étape... En fait, je  
19 vais avoir quelques questions aux témoins, incluant  
20 notamment les questions que la Régie a posées ou  
21 les sujets que la Régie souhaitait voir abordés  
22 dans sa lettre de planification de la semaine  
23 dernière.

24 On pourrait peut-être projeter, Madame la  
25 Greffière, B-0139? HQD-9, document 2. C'est une

1 pièce que nous avons déposée vendredi.

2           Donc, ma question s'adresse à monsieur  
3 Pelletier. Donc, Monsieur Pelletier, le  
4 Distributeur a déposé le six (6) mai une mise à  
5 jour de sa proposition tarifaire, qui comprend les  
6 ajustements faits depuis le dépôt de la proposition  
7 tarifaire du Distributeur.

8           Je comprends toutefois qu'il y aurait des  
9 ajustements supplémentaires apportés à l'article  
10 4.80. Pouvez-vous nous expliquer le changement que  
11 vous proposez? On pourrait peut-être aller à  
12 l'autre page de la pièce. Merci.

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. Bien, bonjour, Madame la Présidente, Madame la  
15 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Oui,  
16 effectivement, en se préparant, dans le fond, à  
17 l'audience et en parcourant les diverses  
18 modifications des tarifs, on s'est rendu compte que  
19 la façon dont le libellé de l'article 4.80, surtout  
20 le dernier bout de... du paragraphe était inscrit,  
21 pouvait porter à confusion. Dans le sens où...  
22 c'est comme si, à la lecture du paragraphe, c'est  
23 comme si les événements qui survenaient après la  
24 fermeture d'un abonnement ne comptaient pas aux  
25 fins du calcul de l'appui financier.

1                   Or, ce n'était pas l'idée, dans le fond, en  
2 tant que tel et la façon dont on propose de le  
3 modifier, c'est de prendre plutôt une forme  
4 affirmative en ne visant que les abonnements  
5 actifs, qui seraient soumis à la règle, là, du  
6 quatre événements et plus.

7                   Donc, un client qui aurait un abonnement  
8 pour lequel quatre... plus de quatre événements de  
9 pointe critique sans effacement auraient été  
10 constatés avant la fermeture de son abonnement,  
11 serait visé par l'article 4.80. Alors qu'un  
12 abonnement dont, supposons, deux événements de  
13 pointe critique sans effacement auraient été  
14 constatés avant la fin de son abonnement et deux  
15 autres après son abonnement, bien, celui-là, il  
16 compterait... il ne serait pas visé par l'article  
17 4.80.

18                   Par contre, les deux événements qui  
19 auraient été... qui seraient survenus après la  
20 fin... la fermeture de son abonnement, lui continue  
21 quand même, là, de faire partie du calcul, là, de  
22 l'appui financier, qui rentre dans la moyenne, dans  
23 le fond, d'effacement à la fin de l'hiver.

24 Q. **[12]** Ça complète votre réponse?

25 R. Oui.

1 Q. [13] Merci. Et maintenant, nous allons passer aux  
2 différents sujets, justement, que la Régie  
3 mentionnait dans sa lettre de planification de  
4 l'audience du douze (12) mai. Donc, peut-être si on  
5 pouvait projeter maintenant la pièce HQD-9,  
6 document 1, B-0128. Alors non, ça, ce serait B-  
7 0128? Non, ce serait...

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que ce serait plutôt la B-0138? Est-c que  
10 c'est la « Méthode d'estimation de la réduction  
11 puissance »?

12 Me SIMON TURMEL :

13 Peut-être. B-0138 c'est une pièce c'est une pièce  
14 qu'on a déposée vendredi.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Ah bon c'est ça, c'est 138.

17 Me SIMON TURMEL :

18 138. O.K. Ah oui, oui, 138, effectivement. L'autre  
19 c'était 139, donc vous avez raison. Voilà,  
20 exactement. Donc, dans sa lettre de planification  
21 de l'audience la Régie demande au Distributeur de  
22 développer certains sujets. Elle souhaite notamment  
23 que les témoins du Distributeur fournissent des  
24 exemples illustrant la méthode d'estimation de la  
25 réduction de puissance d'un nouveau client. Donc,

1 je laisse... je laisse les témoins du Distributeur  
2 répondre.

3 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

4 R. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le  
5 Régisseur, bonjour, Madame la Régisseuse. Donc,  
6 dans l'exemple qu'on vous présente dans le tableau,  
7 on présente quatre exemples, le premier étant un  
8 client industriel le Tarif M, avec un code SCIAN de  
9 31410, pour lequel on appliquerait... c'est un  
10 nouveau participant, pour lequel on appliquerait un  
11 taux de trente-cinq pour cent (35 %), basé sur les  
12 statistiques des cinq dernières années. Donc, pour  
13 un appel de puissance de mille deux cents kilowatts  
14 (1200 kW), l'estimation va être quatre cent vingts  
15 kilowatts (420 kW). Le deuxième exemple est un  
16 client commercial de tarif M, avec un code SCIAN de  
17 445110, pour lequel on appliquerait un taux de cent  
18 dix pour cent (110 %) correspondant à ce groupe-là.  
19 Donc, l'estimation serait de deux cent quatre-  
20 vingts kilowatts (280 kW). Les deux derniers  
21 exemples sont des institutions d'enseignement, l'un  
22 au tarif G et l'autre au tarif M, mais dont le taux  
23 est différent l'un de l'autre. Par exemple, pour le  
24 tarif G c'est de trente-cinq pour cent (35 %),  
25 tandis que pour le tarif M c'est de vingt-cinq pour

1 cent (25 %), donc ce qui donnerait respectivement  
2 un effacement, une estimation d'effacement de dix  
3 kilowatts (10 kW) et de cent kilowatts (100 kW).

4 Je voudrais rappeler que ça c'est une  
5 estimation pour la première année, puisque les  
6 années suivantes on va prendre l'effacement réel  
7 qu'ils ont réalisé et ça va être ce chiffre-là qui  
8 va être pris en compte pour l'année suivante.  
9 Voilà.

10 Q. **[14]** Merci, Monsieur Chakra. Le prochain sujet et  
11 ici je cite la lettre de la Régie. La Régie  
12 indique :

13 La Régie a pris connaissance de la  
14 proposition du Distributeur de fournir  
15 des informations aux participants sur  
16 le calcul de l'appui financier  
17 directement sur le portail de  
18 consommation du client à la suite du  
19 développement de cet outil et sur  
20 demande avant la disponibilité de cet  
21 outil. La Régie souhaite que le  
22 Distributeur précise les informations  
23 que recevront les participants à  
24 l'égard du calcul de l'appui financier  
25 d'ici à ce que ces informations soient

1                                   offertes sur le portail de  
2                                   consommation du client.

3       R. Donc voilà, temporairement, le temps que ce soit  
4           implémenté dans le portail du client, ce que le  
5           Distributeur va fournir au client, et ça c'est sur  
6           demande, c'est le même extrait de rapport qui a été  
7           présenté dans le document de réponse à la DDR de la  
8           part de AHQ-ARQ, soit le document R-4041-2018, B-  
9           0115 et la DDR, réponse DDR 2021 (coupure de son)  
10          9.3a) et 9.3b).

11       Q. **[15]** Merci.

12                                   La Régie aimerait par ailleurs que le  
13                                   Distributeur commente la position du  
14                                   RNCREQ à l'effet qu'il...

15       et je cite ici le RNCREQ :

16                                   ... qu'il serait illogique d'appliquer  
17                                   les coûts évités à long terme à partir  
18                                   du moment où de nouvelles ressources  
19                                   auraient été requises si la GDP  
20                                   Affaires n'existait pas.

21       Fin de la citation. Sachant que dans le cadre de la  
22       Phase 2 du présent dossier il est davantage  
23       question de calibrage de l'option de retrait que de  
24       son acceptation en tant que moyen  
25       d'approvisionnement.

1 Mme MYRIAM HUDON :

2 R. Alors bonjour à tous. Il s'agit pour le  
3 Distributeur en fait de la même question. Quand le  
4 Distributeur, pour tout projet, doit se positionner  
5 sur le coût qu'il est prêt à assumer pour un projet  
6 ou dans le cadre d'un tarif ou d'un programme  
7 commercial, quel appui financier il est prêt à  
8 verser à ses clients, il se pose d'abord et avant  
9 tout la question suivante : quelle est la valeur,  
10 pour moi, de ce projet-là? Puis il lui indique  
11 quelle est sa marge de manoeuvre. Et par la suite,  
12 il peut voir l'impact ajouté et l'appui financier.  
13 Donc, dans le cas présent, compte tenu que la GDP  
14 Affaires est un projet qui a déjà cours et est  
15 considéré dans les bilans en puissance, la question  
16 qu'on se pose c'est : quel est l'impact de ne plus  
17 avoir la GDP Affaires? Ça débouche sur un  
18 devancement du signal de prix de long terme et par  
19 la suite, ça nous indique la marge de manoeuvre  
20 pour verser un appui financier.

21 Donc, dans le cas présent, il est tout à  
22 fait approprié de faire l'analyse économique telle  
23 qu'elle vous a été déposée.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Merci, Madame Hudon. Également :

1 La Régie souhaite connaître la  
2 position du Distributeur sur les  
3 avantages et les inconvénients  
4 relatifs à l'abaissement du seuil à  
5 dix kilowatts (10 kW), plutôt qu'au  
6 seuil proposé de quinze kilowatts  
7 (15 kW).

8 Me FRÉDÉRIC PELLETIER :

9 R. Oui. Effectivement. Donc, au niveau des avantages  
10 c'est sûr qu'en abaissant le seuil à dix kilowatts  
11 (10 kW) on peut aller chercher un bassin de clients  
12 un peu plus élevé.

13 Si on prend par exemple, on a mis en preuve  
14 divers paliers, divers seuils d'admissibilité, puis  
15 on a vu que si on abaissait le seuil à dix , je  
16 pense qu'on allait se chercher à peu près un  
17 potentiel de cinq clients supplémentaires en  
18 fonction des résultats dix-neuf vingt (19-20) pour  
19 un mégawatt (1 MW) de plus. Bien ça c'est sûr que  
20 c'est l'avantage de ça.

21 Par contre, au niveau des désavantages,  
22 bien on a vérifié auprès des équipes. C'est sûr  
23 qu'en abaissant le seuil que ce soit deux kilowatts  
24 (2 kW) ou dix kilowatts (10 kW) comme suggéré par  
25 la Régie, bien on ouvre l'option à la clientèle de

1 masse. Donc, il y a un potentiel de près de cinq  
2 cent mille (500 000) contrats qui pourraient  
3 adhérer à l'option.

4 Justement auprès des équipes on a aussi  
5 validé les impacts sur la gestion de l'option, puis  
6 ce qu'on nous a dit c'est qu'il y aurait autant de  
7 problématiques lors de l'adhésion, c'est-à-dire  
8 vérifier les contrats, vérifier le caractère  
9 sérieux des demandes et caetera.

10 Il y a aussi, lors de l'application, donc  
11 le calcul des courbes de référence, le calcul des  
12 appuis financiers à verser, et donc... puis par  
13 ailleurs, il y a peut-être la limite... Le quinze  
14 kilowatts (15 kW) constitue une limite concernant  
15 la distinction entre ce que je pourrais qualifier  
16 de bruit entre guillemets versus des effacements  
17 qui sont considérés comme contributifs dans le fond  
18 au bilan.

19 Puis peut-être là-dessus je pourrais  
20 laisser la place à Jean-Pierre pour qu'il puisse de  
21 façon plus technique peut-être renchérir à cet  
22 effet-là.

23 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

24 Oui, en effet, on s'entend qu'il y a... C'est une  
25 variation ce qu'on appelle du bruit dans la

1 (inaudible), il y a une variation normale de  
2 l'appel de puissance.

3 Donc, il n'y a pas d'effort GDP soutenu,  
4 mais c'est une courbe d'appel de puissance des  
5 paliers qui ont probablement toujours des  
6 variations et ces variations sont de l'ordre de  
7 deux (2 kW), cinq (5 kW), parfois même dix  
8 kilowatts (10 kW) dépendamment de la grosseur du  
9 client.

10 Donc, d'après l'occupation l'avantage,  
11 l'inconvénient plutôt c'est qu'on vient de  
12 rémunérer des clients qui n'ont pas nécessairement  
13 fait de la « GDP tuning », mais que ça fait partie  
14 d'une variation normale de l'appel de puissance.

15 Me FRÉDÉRIC PELLETIER :

16 R. Si je peux ajouter aussi, c'est que cette  
17 ouverture-là à la clientèle de masse en fait vise  
18 surtout des petits clients en G pour lesquels la  
19 notion de puissance est une notion abstraite et  
20 pour lequel aussi des moyens de contrôle ou de  
21 gestion de cet appel de puissance-là est plus  
22 difficile à gérer.

23 Donc, compte tenu de ceci, nous on  
24 maintient le seuil de quinze kilowatts (15 kW)  
25 comme seuil de l'option, qui à nos yeux, constitue

1 un bon compromis entre la contribution dans le fond  
2 de ces clients-là et la gestion de cette option-là.

3 Q. [16] Je vous remercie. Maintenant, on pourrait  
4 peut-être projeter de nouveau la pièce B-0139. Non,  
5 je crois que c'est plutôt l'autre pièce. Celle-ci  
6 je crois que c'est la B-0138.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Je vais changer de pièce.

9 Me SIMON TURMEL :

10 On vous remercie à l'avance, Madame Lebuis, pour  
11 l'ensemble de vos prouesses techniques, là, c'est  
12 beaucoup... beaucoup de choses à gérer.

13 Q. [17] Donc, cette fois, j'irais sur l'autre page de  
14 cette pièce. Alors que :

15 La Régie aimerait connaître la  
16 position du Distributeur sur les  
17 suggestions de l'AHQ et de l'ARQ,  
18 ainsi que de Stratégies énergétiques  
19 sur le libellé de l'article 4.74.

20 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

21 R. Oui, tout à fait. Donc, c'est sûr qu'au cours du  
22 dossier, on s'est rendu compte qu'il y avait  
23 beaucoup de questions sur l'établissement des...  
24 des régressions, des courbes de référence. Donc, on  
25 propose de... la suggestion qui est à l'écran, dans

1 le fond, de mettre des régressions linéaires,  
2 c'est-à-dire qu'il peut y avoir plus qu'une courbe  
3 de référence, là, pour établir la puissance de  
4 référence du client, d'après le profil normal de  
5 consommation. On s'est inspiré du... de la  
6 définition qui a été approuvée par la Régie, dans  
7 le cadre du crédit hivernal.

8 Pour ce qui est des ajouts, notamment au  
9 niveau de... de profils de consommation atypique ou  
10 de balises de coefficient, de statistiques, et  
11 caetera, et caetera, on ne pense pas que ce soit la  
12 meilleure approche, de l'inclure dans le Tarif,  
13 dans le sens ou un R-carré, c'est une définition  
14 usuelle qui peut se retrouver dans divers ouvrages  
15 statistiques, la covariante, la même chose. Les  
16 coefficients, on peut les voir sur le site de  
17 Statistique Canada, pardon.

18 Donc, on maintient, dans le fond, le  
19 libellé qu'on a proposé, tout en exprimant ces  
20 formes un peu plus précises, là, d'événements.

21 Par contre, ce qu'on... le Distributeur  
22 accepte de faire, c'est de volontariser, dans le  
23 fond, les exemples qu'on pourrait mettre, à la  
24 suggestion de l'AHQ, là, de mettre des exemples de  
25 calculs sur notre site web, là, dans une page

1 dédiée à la... à l'option de la gestion de la  
2 demande en puissance, dans laquelle les clients  
3 pourraient se référer pour avoir une meilleure  
4 compréhension du calcul. Puis, à la limite, ces  
5 définitions-là pourraient être introduites, là,  
6 dans ladite page.

7 Q. [18] Merci, Monsieur Pelletier, pour votre réponse.  
8 Donc, ça complète la preuve en chef du  
9 Distributeur. Les témoins sont donc maintenant  
10 libres pour être contre-interrogés.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excusez-moi, je cherchais le bouton pour enlever le  
13 muet. Je vous remercie. Alors, on va commencer le  
14 contre-interrogatoire avec l'ACEFQ. Alors, maître  
15 Trifiro.

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Oui, bonjour. Est-ce que vous m'entendez?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERENA TRIFIRO :

21 Parfait. Donc, Serena Trifiro, pour l'Association  
22 coopérative d'économie familiale du Québec.

23 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame  
24 les Régisseurs. Bonjour aux participants et aux  
25 membres du panel. J'ai annoncé à peu près quarante-

1           cinq (45) minutes de questions et je serai en  
2           mesure de respecter le délai.

3       Q. **[19]** Je vais commencer avec l'établissement de  
4           l'appui financier, la rémunération dégressive, en  
5           particulier l'audit du programme GDP par Technosim.  
6           Donc, je vais référer à des documents, je ne sais  
7           pas si c'est absolument nécessaire de les afficher,  
8           mais je vais commencer avec la référence B-0103,  
9           page 6. Donc, il s'agit du DDR numéro 2 de l'ACEFQ,  
10          en particulier la réponse 2.1. Ça va?

11                        Donc, la question 2.1, l'ACEFQ... de  
12           l'ACEFQ portait sur la représentativité de  
13           l'échantillon de trente-sept (37) répondants du  
14           sondage. Les lignes 1 et 2, la réponse du  
15           Distributeur était :

16                                Le Distributeur constate que  
17                                l'échantillon de trente-sept (37)  
18                                participants correspond à [peu] près  
19                                de dix pour cent (10 %) des projets  
20                                historiques et le considère  
21                                représentatif.

22           Ensuite, on a la réponse complémentaire de  
23           Technosim aux lignes 3 à 14. Ma question, c'est :  
24           le Distributeur juge de la représentativité de  
25           l'échantillon de trente-sept (37) répondants en

1 fonction de sa taille, soit dix pour cent (10 %)  
2 des trois cent cinquante-six (356) participants.  
3 Est-ce que le Distributeur juge de la  
4 représentativité de l'échantillon de trente-sept  
5 (37) répondants en fonction de sa taille, soit  
6 environ dix pour cent (10 %) des trois cent  
7 cinquante-six (356) participants au programme en  
8 deux mille dix-neuf (2019) à deux mille vingt  
9 (2020)? Est-ce que nous avons bien compris?

10 M. MICHEL PARENT :

11 R. C'est Michel Parent de Technosim, je veux juste  
12 avoir un éclaircissement. Vous voulez avoir une  
13 idée si l'échantillon était représentatif?

14 Q. **[20]** En fonction de sa taille.

15 R. De sa taille.

16 Q. **[21]** Oui.

17 R. Ce que je peux vous dire c'est que cet échantillon-  
18 là offre une marge d'erreur de... on avait arrondi  
19 dans les réponses, là, mais c'est treize pour cent  
20 (13 %), puis pour être très précis, là, treize pour  
21 cent (13 %) sur un intervalle de confiance de  
22 quatre-vingt-dix pour cent (90 %), qui a été jugé  
23 comme étant adéquat pour les fins de l'audit numéro  
24 1.

25 Q. **[22]** O.K. Le seuil de dix pour cent (10 %) du

1 nombre de participants au programme, est-ce que  
2 c'est ça que le Distributeur juge représentatif au  
3 sens statistique? Ou sinon sur quelle base?

4 R. Comme je vous ai dit, la... la marge d'erreur...  
5 C'est encore Michel Parent, je devrais toujours me  
6 nommer avant. La marge d'erreur de treize pour cent  
7 (13 %) était jugée acceptable, qui correspond  
8 effectivement à dix pour cent (10 %), donc c'est  
9 effectivement considéré comme étant suffisant pour  
10 les fins de l'audit numéro 1, donc la réponse  
11 c'est : oui, le Distributeur considère que le dix  
12 pour cent (10 %) est suffisant pour répondre aux  
13 besoins, d'un point de vue statistique, pour  
14 l'audit numéro 1.

15 Q. **[23]** Merci. Maintenant sur la question de l'appui  
16 financier moyen et l'évaluation des coûts unitaires  
17 liés à l'effacement, je réfère au document B-0085,  
18 c'est la preuve du Distributeur, à la page 10,  
19 ligne 19.

20 Comte tenu de ce qui précède, du  
21 caractère critique de la contribution  
22 de l'Option au bilan de puissance, des  
23 indications reçues de la Régie à ce  
24 jour et de l'absence de données  
25 précises relatives à l'ensemble des

1                                   coûts à considérer [...]

2           Je réfère également au rapport Technosim qui se  
3           trouve à B-0080, en particulier le tableau numéro  
4           9, qui contient les coûts unitaires moyens par  
5           strate d'effacement de la puissance.

6           LA GREFFIÈRE :

7           Excusez-moi, Maître Trifiro, avez-vous le... le  
8           numéro de la page pour le tableau?

9           Me SERENA TRIFIRO :

10          Oui, c'est la page 12.

11          LA GREFFIÈRE :

12          Merci.

13          Me SERENA TRIFIRO :

14          Bienvenue.

15          Q. **[24]** Donc, la question...

16          Me SIMON TURMEL :

17          Vous réferez au tableau 9 ou 10? Parce que le  
18          tableau 9 que vous avez mentionné semble plus à la  
19          page... ah non. O.K. Parfait. C'est correct.

20          Me SERENA TRIFIRO :

21          Ça va?

22          Q. **[25]** Donc, la question c'est : est-ce que le  
23          Distributeur est toujours d'avis qu'il y a une  
24          absence de données précises concernant l'ensemble  
25          des coûts à considérer?

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Bonjour, ici Stéphanie Caron. Je... je voudrais  
3 qu'on se rapporte à la phrase que vous avez citée  
4 de la preuve du Distributeur à la ligne 19 de la  
5 page...

6 Q. **[26]** 10.

7 R. 10, voilà. Au moment où le Distributeur écrivait  
8 ces lignes, il ne possédait de l'information que  
9 sur les coûts directs des participants à l'option  
10 et il expliquait dans cette preuve qu'il était  
11 fermement convaincu - il l'est toujours d'ailleurs  
12 - qu'il n'est pas suffisant de considérer les coûts  
13 directs pour déterminer le montant de l'incitatif  
14 requis par les clients pour participer à l'option.

15 Et il exprimait par cette phrase que la  
16 grande importance qu'il accordait aux données  
17 empiriques, c'est-à-dire à toutes les données de  
18 participation qu'il détient depuis la mise en  
19 oeuvre du seul programme jusqu'à aujourd'hui  
20 l'option tarifaire.

21 Q. **[27]** Oui. Je comprends tout à fait, mais la  
22 question c'était maintenant, aujourd'hui, après le  
23 dépôt de la preuve, puis du deuxième rapport, puis  
24 les compléments de preuve, est-ce que le  
25 Distributeur est toujours d'avis qu'il y a une

1 absence de données précises concernant l'ensemble  
2 des coûts à considérer?

3 R. Bien, nous avons un ensemble de données qui nous  
4 renseignent sur le caractère adéquat et centré de  
5 notre proposition, mais effectivement, vous l'avez  
6 vu, il y a quand même des disparités dans certaines  
7 informations qui sont fournies. Les données  
8 empiriques demeurent pour nous celles qui ont le  
9 plus d'importance pour juger du caractère adéquat  
10 et centré notre proposition, mais cependant, avec  
11 l'ensemble des données qui ont été produites dans  
12 l'audit 1 et l'audit 2, on considère qu'il y a  
13 matière à vérifier le caractère aussi adéquat à  
14 notre proposition.

15 Q. **[28]** Quelle est la valeur des coûts moyens  
16 unitaires calculés par Technosim au tableau 9 de  
17 l'annexe A de la pièce B-0080? S'agit-il d'une  
18 valeur indicative?

19 M. MICHEL PARENT :

20 R. Michel Parent, Technosim. Je veux juste vérifier,  
21 on parle bien de la première colonne du tableau 9?  
22 Désolé de vous faire répéter.

23 Q. **[29]** Non. Ça va. C'est le tableau 9. Donc,  
24 « Différents coûts unitaires moyens par tranche  
25 d'effacement » qui est à l'annexe A. Le premier

1 rapport Technosim.

2 R. C'est encore Michel Parent, Technosim. Pouvez-vous  
3 me préciser votre question encore sur cette  
4 colonne-là? Désolé de vous faire répéter une autre  
5 fois.

6 Q. **[30]** Non. Ça va. Quelle est la valeur des coûts  
7 moyens unitaires calculés par Technosim au tableau  
8 9? S'agit-il d'une valeur indicative?

9 R. Ce sont des valeurs, bien indicatives? Je vais en  
10 faire probablement l'interprétation là. Ce sont des  
11 valeurs indicatives qui sont représentatives à plus  
12 ou moins treize pour cent (13 %) pour la population  
13 qui était sélectionnée qui était les participants.

14 Donc, c'est indicatif à l'intérieur de  
15 cette marge d'erreur là pour un intervalle de  
16 confiance de quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Je  
17 le sais que ça fait très statistique et  
18 mathématique, mais c'est donc la façon dont on peut  
19 interpréter ces coûts unitaires là.

20 Ils sont vraiment basés sur cette marge  
21 d'erreurs là avec l'intervalle de confiance  
22 spécifié et c'est effectivement applicable à la  
23 population des clients participants. Donc, c'est  
24 effectivement indicatif à l'intérieur de ces  
25 marges-là.

1 Q. [31] Merci. Outre les indications données par la  
2 Régie dans sa décision D-2019-0162, quels sont les  
3 autres éléments que le Distributeur a considéré  
4 pour en arriver à proposer un appui financier moyen  
5 de soixante dollars (60 \$)?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. Bien écoutez, si je peux me permettre, l'appui  
8 financier moyen de soixante dollars (60 \$), vous  
9 avez mentionné les différents coûts par tranche  
10 d'effacement et caetera. Il reste, comme madame  
11 Hudon l'a dit tantôt, on part d'un programme qui  
12 était existant depuis cinq ans et qui était  
13 maintenant traduit en option tarifaire pour lequel  
14 l'établissement de l'appui financier n'est pas basé  
15 sur le coût de service, mais plutôt sur  
16 l'expérience acquise au cours de ces dernières  
17 années-là.

18 Le soixante dollars (60 \$), comme je vous  
19 ai dit, est dérivé dans le fond du soixante-dix  
20 dollars (70 \$) qu'on juge la plus probante duquel  
21 pour donner suite aux instructions de la Régie, on  
22 a retiré le dix dollars cinquante du kilowatt  
23 (10,50 \$/kW) ou à peu près pour fixer l'appui  
24 moindre.

25 Compte de la contribution de ce moyen-là

1       aux bilans de puissance, compte tenu du fait que  
2       ces bilans de puissance là tendent à se resserrer  
3       dans les années à venir, nous on juge que pour  
4       maintenir cette adhésion-là, voire même  
5       l'augmenter, bien c'est un peu les critères qui  
6       nous ont... qui nous ont indiqué vers quoi on  
7       voulait tendre puis c'est le soixante dollars  
8       (60 \$) qui a été... qu'on propose en l'instance.

9       Q. **[32]** Donc, ce que je comprends, c'est que vous avez  
10       pris le montant de soixante-dix (70 \$). Vous avez  
11       déduit le montant indiqué par la Régie d'à peu près  
12       dix dollars (10 \$) et c'est ça comment on est  
13       arrivé au montant de soixante (60 \$)?

14       R. Tout à fait.

15       Q. **[33]** O.K. Les coûts unitaires moyens calculés par  
16       Technosim, au tableau 9 qu'on vient de voir,  
17       varient d'un maximum de vingt-neuf virgule zéro un  
18       dollars (29,01 \$) par kilowatt pour la strate  
19       d'effacement de zéro à deux cents (0-200). Et à un  
20       minimum de cinq virgule quarante-quatre dollars  
21       (5,44 \$) par kilowatt pour la strate d'effacement de  
22       plus de mille (1000). Comment le Distributeur  
23       qualifierait-il le rapport entre ces coûts  
24       unitaires moyens et sa proposition d'appui  
25       financier régressif allant d'un maximum de

1 soixante-cinq dollars (65 \$) à un minimum de  
2 quarante-cinq dollars (45 \$)?

3 R. Bien, comme je vous le disais, la proposition  
4 d'appui financier moyen et la dégressivité qui s'en  
5 suit émanent d'une expérience commerciale acquise  
6 au cours des cinq dernières années. Les indicateurs  
7 de coûts qui sont là nous ont servi justement,  
8 comme madame Caron l'a dit tantôt, à avoir une  
9 indication de ces coûts-là. Mais, il est clair que  
10 notre proposition émane plus d'une stratégie  
11 d'expérience plutôt que de couverture strictement  
12 des coûts.

13 Et comme on a déjà dit en preuve et en  
14 réponse aux demandes de renseignements, c'est que  
15 l'option ne vise pas seulement à couvrir les coûts,  
16 mais c'est également à inciter les clients à  
17 participer puis à maintenir leur... leur adhésion à  
18 l'option tout en les, j'oserais... disons en  
19 compensant pour des inconvénients non énergétiques  
20 qu'ils peuvent éprouver, là, pour participer à  
21 l'option.

22 Q. **[34]** O.K. Et donc, le Distributeur, vous ne pensez  
23 pas qu'il y a une marge importante entre les coûts  
24 unitaires moyens estimés et le montant de l'appui  
25 financier proposé, même au-delà des autres

1 considérations?

2 Mme STÉPHANIE CARON :

3 R. Bien, l'appui unitaire moyen, puis c'est les  
4 différentes strates, permet de couvrir les coûts  
5 qui ont pu être mis au jour, les coûts directs qui  
6 ont pu être mis au jour dans ce... dans le premier  
7 audit. Cependant, le Distributeur considère que,  
8 pour inciter les participants à maintenir leur  
9 adhésion à l'option et, à d'autres participants, à  
10 s'y inscrire, il faut couvrir d'autres coûts que  
11 sont les coûts indirects et prévoir également une  
12 rémunération.

13 Ce que ce tableau nous indique par  
14 ailleurs, c'est que effectivement les coûts sont  
15 plus élevés pour les plus petites strates  
16 d'effacement. Et c'est cohérent avec la structure  
17 de dégressivité qui a été appliquée à l'option.

18 Q. [35] Je vais référer à la décision en phase 1,  
19 D-2019-164, paragraphe 268.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Est-ce que vous pouvez me préciser la page, s'il  
22 vous plaît, pour que je puisse...

23 Me SERENA TRIFIRO :

24 Ah! Oui, absolument, pas de problème. La page,  
25 c'est 74.

1 R. Merci.

2 Q. **[36]** Bienvenue. Au paragraphe 268, ça dit :

3 Le Distributeur pourra proposer un  
4 programme commercial ou une  
5 intervention en efficacité énergétique  
6 afin d'inciter l'installation  
7 d'équipements nécessaires à la GDP  
8 chez les participants au Programme.

9 La question : Est-ce que le Distributeur a réfléchi  
10 à un programme commercial ou une intervention en  
11 efficacité énergétique spécifiquement pour les  
12 participants au Programme? Prévoit-il proposer  
13 quelque chose à cet effet et quand?

14 Me SIMON TURMEL :

15 Si je peux me permettre, la Régie a expressément  
16 dans sa lettre du vingt-trois (23) avril, avait  
17 expressément exclu ce sujet-là de l'ordre du jour,  
18 donc les programmes visant à compenser le coût de  
19 l'installation d'équipements chez les adhérents.  
20 Donc, la Régie s'était prononcé sur le fait que ça  
21 ne faisait pas partie du présent dossier.

22 Me SERENA TRIFIRO :

23 O.K.

24 Q. **[37]** Je vais référer à la pièce B-0085 à la page 8  
25 de la preuve du Distributeur. Page 8 ligne 20.

1           Donc, je constate que selon eux, le Distributeur...  
2           Est-ce que l'appui financier minimal doit à la fois  
3           compenser les coûts directs, compenser les coûts  
4           indirects liés à la participation du Programme et  
5           compenser les risques et pertes financières? Est-ce  
6           que la nature et la valeur des risques et des  
7           pertes financières de certains participants ont été  
8           examinées et déterminées par le Distributeur?

9           M. MICHEL PARENT :

10          R. Je vais juste mentionner une chose. Lorsqu'on a  
11          fait l'audit numéro 2, le but était de savoir quel  
12          était le niveau d'incitatif requis par les clients.  
13          Et ces clients-là, comme vous le savez, peut-être,  
14          ont souvent une connaissance assez limitée de la  
15          notion de puissance. Et lorsqu'ils nous  
16          fournissaient des chiffres, c'était l'intégration  
17          des coûts directs... des coûts d'exploitation et de  
18          ces coûts, je dirais, non énergétiques sur lesquels  
19          vous venez de mentionner. Donc, l'audit numéro 2  
20          capturait essentiellement ce que les clients  
21          percevaient comme étant ce qui devait être versé,  
22          puis capturait les coûts d'exploitation ainsi que  
23          les dédommagements requis pour participer à une  
24          option.

25          Q. [38] Merci. Ma question visait plus

1 particulièrement la question des risques et pertes  
2 financières. Est-ce que je dois comprendre que ça  
3 ne faisait pas partie du mandat qui était attribué  
4 à Technosim?

5 R. Bien, lorsque vous parlez des pertes financières,  
6 Michel Parent Technosim, lorsqu'on demandait au  
7 client ce qu'il devait recevoir et qu'il disait, là  
8 je prends un exemple absolument aléatoire,  
9 soixante-dix dollars (70 \$/kW) ou quatre-vingt-dix  
10 dollars du kilowatt (90 \$/kW), eh bien, ce chiffre-  
11 là tenait compte pour le client de ces pertes-là  
12 parce que ce qu'il nous disait, c'est, si je dois  
13 participer, et je suis, encore là exemple  
14 aléatoire, je suis dans l'industriel, j'arrête ma  
15 production, ça va impliquer des coûts. Donc,  
16 lorsqu'on lui disait, on lui posait la question,  
17 qu'est-ce que vous devez recevoir comme  
18 dédommagement, eh bien, évidemment les coûts de  
19 perte de production pour ce client-là étaient une  
20 partie intégrante de sa réponse qu'il nous  
21 fournissait.

22 Q. [39] O.K. Sans pour autant discuter précisément des  
23 risques et pertes financières, c'était une partie  
24 de leur réponse, c'était intégré?

25 R. Le client lorsqu'il répondait évidemment, quand on

1 fait ce type d'audit très technique là, on pose des  
2 questions, le client discute évidemment, là, en  
3 faisait mention. Puis encore là, c'est toujours, je  
4 dirais, à bâton rompu, parce que, encore là, c'est  
5 très technique ce type d'audit-là, disait, «Ah,  
6 bien, il faut que j'arrête ma production, ça va me  
7 coûter de quoi, donc ça va devoir au moins... au  
8 moins je dois recevoir au moins tant. » Ou encore,  
9 il va dire : « C'est un paquet de troubles, ça va  
10 me prendre au moins tant. » Je vous donne des  
11 exemples, là, vraiment... C'est donc dès qu'il ne  
12 pouvait identifier ou quantifier plus précisément  
13 chaque source.

14 Évidemment, ces gens-là, pour quantifier  
15 chaque source, devraient prendre beaucoup plus de  
16 temps, mais pouvaient nous fournir une indication  
17 générale qui englobait ces facteurs-là, sans  
18 pouvoir les... évidemment, les fragmenter, les  
19 segmenter entre les différentes composantes,  
20 tenaient compte de ces intrants-là dans leurs  
21 réponses.

22 Q. **[40]** Merci. Je vais passer aux définitions des  
23 strates d'effacement. Donc, la référence, c'est  
24 B-0126. C'est la réponse 6.1 du DDR de la Régie,  
25 pages 26 à 27. Donc, la question de la Régie

1 portait sur deux aspects : « Commenter l'appui  
2 financier maximum et minimum » et « Commenter sur  
3 les justifications de l'ACEFQ ».

4 Concernant le maximum, donc la première  
5 strate d'effacement, soixante dollars (60 \$) versus  
6 soixante-cinq dollars (65 \$), êtes-vous d'accord  
7 que le montant de soixante dollars par kilowatt  
8 (60 \$ /kW) proposé par l'ACEFQ serait une  
9 bonification de vingt pour cent (20 %), par rapport  
10 au montant de cinquante dollars (50 \$) offert par  
11 le crédit hivernal aux clients du tarif G?

12 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

13 R. Mathématiquement, oui.

14 Q. **[41]** Concernant le minimum, donc les strates  
15 supérieures, on parle de trente-cinq dollars (35 \$)  
16 versus quarante-cinq dollars (45 \$) ou quarante  
17 dollars (40 \$) versus cinquante dollars (50 \$).

18 Êtes-vous d'accord avec le constat de l'ACEFQ, que  
19 selon la proposition du Distributeur, le montant le  
20 plus bas payé pour un effacement de quatre mille  
21 kilowatts (4000 kW) serait de l'ordre de cinquante  
22 dollars par kilowatt (50 \$ /kW)?

23 R. Non, on n'est pas d'accord avec ça. C'est sûr que  
24 quand on compare des cas types, un quatre mille  
25 kilowatts (4000 kW) effacé, ou un trois mille

1 (3000), ou un... peu importe, on va avoir un  
2 chiffre qui va résulter en une valeur.

3 Maintenant, c'est que si on va à l'ultime,  
4 un client qui s'effacerait pour un certain nombre  
5 de kilowatts, son dollar par kilowatt effacé va  
6 tendre vers le quarante-cinq (45) qu'on propose  
7 dans la dernière tranche, là, de réduction de  
8 puissance.

9 Fait que nous, on considère, dans le fond,  
10 que le quarante dollars (40 \$) de l'interruptible,  
11 à cent (100) heures, c'est avec cette valeur-là de  
12 quarante-cinq dollars (45 \$) qu'on doit le  
13 comparer, non pas avec un cas type de tant, parce  
14 qu'on... les cas, ils seraient infinis.

15 Donc, pour conclure, dans le fond, c'est  
16 que notre proposition, avec un ordre de grandeur  
17 assez élevé, tendrait vers le quarante-cinq (45),  
18 qui s'harmonise très bien avec le quarante dollars  
19 du kilowatt (40 \$ /kW) pour les options  
20 d'électricité interruptible.

21 Q. **[42]** O.K. Êtes-vous d'accord avec le constat de  
22 l'ACEFQ, que cinquante dollars par kilowatt  
23 (50 \$ /kW) est vingt-cinq pour cent (25 %) plus que  
24 le montant maximal offert par l'option 1 de la OEI?

25 R. Excusez-moi, pouvez-vous la répéter, s'il vous

1           plaît?

2       Q. **[43]** Oui, absolument. Êtes-vous d'accord avec le  
3           constat de l'ACEFQ, que cinquante dollars par  
4           kilowatt (50 \$ /kW) est équivalent à vingt-cinq  
5           pour cent (25 %) plus que le montant maximal offert  
6           par l'option 1 de la OEI?

7       R. Bien, comme je vous dis, mathématiquement, ça fait  
8           du sens, mais je ne sais pas à quoi réfère votre  
9           cinquante dollars du kilowatt (50 \$ /kW).

10      Q. **[44]** O.K. C'est dans la réponse à la question...  
11           6.1. Hum, un instant...

12      R. Peut-être, Madame la Greffière, descendre votre...  
13           à la page suivante.

14           Mme STÉPHANIE CARON :

15      R. Merci. C'est Stéphanie Caron. J'allais demander de  
16           nous donner le temps de lire la réponse...

17      Q. **[45]** Absolument.

18      R. ... si on doit utiliser ces éléments. Merci.

19      Q. **[46]** Je peux vous... peut-être, vous diriger plus  
20           spécifiquement, donnez-moi un instant.

21           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

22      R. Oui, s'il vous plaît, parce que... C'est une longue  
23           réponse.

24      Q. **[47]** Oui, je le sais. Peut-être que je vais... je  
25           vais passer à la prochaine question puis je vais

1           revenir à la fin de la section.

2           R. Pas de problème.

3           Q. **[48]** O.K. Donc, la dernière question sur cette  
4           distinction ce serait : êtes-vous d'accord avec le  
5           constat de l'ACEFQ que quarante dollars (40 \$) par  
6           kilowatt pour un effacement de quatre mille  
7           kilowatts (4000 kW) est équivalent ou supérieur,  
8           dans tous les cas, au montant maximal que peut  
9           atteindre le crédit offert par l'option 1 de l'OÉI?

10          R. Effectivement. Dans le cas de l'OÉI effectivement,  
11          à l'option 1 le maximum qu'un client peut avoir  
12          c'est quarante dollars du kilowatt (40 \$/kW).

13          Q. **[49]** J'essaye de trouver l'autre référence, mais je  
14          vais... je vais y revenir par la suite.

15          R. Et c'est pour ça que... mais juste pour compléter,  
16          dans le fond, c'est pour ça que le... la  
17          proposition de dégressivité s'harmonise bien avec  
18          l'option 1 de l'OÉI parce que, comme je vous disais  
19          tantôt, un client, pour qui peut s'interrompre de  
20          façon importante, pourrait aller chercher jusqu'à  
21          un maximum de quarante-cinq dollars du kilowatt  
22          (45 \$/kW) en vertu de l'option GDP.

23          Q. **[50]** Je vais référer à la décision en Phase 1,  
24          D-2019-164, paragraphe 268. Je vais aussi vous  
25          donner la page... donc, c'est la page 74. Ça va?

1 Non, excusez-moi. C'est le paragraphe 271... 271,  
2 sur la même page. Où ça dit que :

3 [271] La Régie considère qu'il est  
4 essentiel que le Distributeur s'assure  
5 que les modalités du Programme soient  
6 cohérentes avec les autres options  
7 tarifaires [...]

8 La question : comment le Distributeur interprète-t-  
9 il la cohérence recherchée par la Régie par rapport  
10 aux autres options tarifaires?

11 R. Bien d'entrée de jeu ce qu'on a voulu faire, puis  
12 comme je disais tantôt compte tenu de notre  
13 expérience du programme, c'est qu'on a voulu  
14 assurer cette cohérence ou continuité tarifaire-là  
15 par rapport au crédit hivernal, là, qui est  
16 disponible pour... dans la tarification dynamique  
17 ou l'option d'électricité interruptible, là, pour  
18 nos autres clients d'affaires. Bon.

19 Si on se compare sur une même base de cent  
20 ampères (100 A), parce que dans le fond dans  
21 chacune des trois options on est capable d'aller  
22 jusqu'à cent ampères (100 A). L'OÉI, un client,  
23 peut aller chercher quarante dollars du kilowatt  
24 (40 \$/kW). Au crédit hivernal, un client pouvait  
25 aller chercher cinquante dollars du kilowatt

1 (50 \$/kW)) et à la GDP l'appui moyen est de  
2 soixante dollars du kilowatt (60 \$/kW). Donc, il y  
3 a une certaine forme de continuité tarifaire à  
4 travers ça.

5 Maintenant si on rentre vraiment dans la  
6 dégressivité maintenant de l'option. Bon. Pour les  
7 plus petits clients ce qu'on a constaté au cours du  
8 dossier c'est que c'est très varié comme offre. Ils  
9 ont... le plus haut que... qu'on a vu c'est quatre-  
10 vingts dollars du kilowatt (80 \$/kW), là, je pense  
11 que c'est une décision de la Régie. Et le plus bas  
12 c'est autour de cinquante (50). Ça fait que, nous,  
13 à soixante-cinq (65) on est quand même dans le  
14 juste milieu. Et ça permet aussi une rémunération  
15 supérieure, dans le fond, pour les clients qui  
16 participent au crédit hivernal, de par l'aspect  
17 d'interdépendance des événements, qui peut  
18 constituer un risque que le client au crédit  
19 hivernal n'a pas.

20 Aussi, c'est que dans le fond la  
21 rémunération supérieure, bien elle permet aux  
22 clients qui était anciennement sous ségréateur  
23 d'avoir un incitatif à participer de leur propre  
24 chef. Et comme on a dit en preuve, bien ça se peut  
25 que ces clients puissent se retourner de bord puis

1 aller chercher quelqu'un qui est spécialisé en  
2 contrôle de charge, là, pour... pour gérer leur  
3 puissance. Donc, il y a une partie qu'ils  
4 peuvent... de ces gains-là qu'ils peuvent séparer  
5 avec ces gens-là.

6 Maintenant, pour les plus gros clients,  
7 bien comme je le disais tantôt, la façon dont la  
8 dégressivité est structurée c'est que le maximum de  
9 quarante dollars du kilowatt (40 \$/kW) qu'un client  
10 peut aller cher bien, le « step » supplémentaire  
11 pour participer à la GDP est quarante-cinq pour un  
12 très gros effacement.

13 Donc, notre proposition se veut en  
14 continuité parmi les offres de gestion de la  
15 demande en puissance qu'on offre à notre clientèle.

16 Q. **[51]** Merci.

17 R. De rien.

18 Q. **[52]** Je voulais savoir aussi est-ce que vous pouvez  
19 expliquer en quoi la proposition du Distributeur  
20 est mieux alignée et plus cohérente par rapport aux  
21 autres options tarifaires que celles qui est  
22 proposée par l'ACEFQ?

23 R. Bien, en fait...

24 Q. **[53]** Et...

25 R. Oui.

1 Q. [54] Si vous voulez, je vais vous référer à la  
2 preuve de l'ACEFQ. C'est le C-ACEFQ-0034 à la page  
3 6.

4 R. Bien, en fait, premièrement le niveau de  
5 l'établissement des strates je crois qu'ils sont  
6 quand même assez différentes des nôtres, puis il  
7 n'y a aucune justification statistique qui est  
8 venue, dans le fond, corroborer ce niveau-là de  
9 strates d'effacement de puissance.

10 Deuxièmement, trente-cinq dollars du  
11 kilowatt (35 \$/kW) pour les plus petits... Donc,  
12 pour continuer le dernier, pour les effacements de  
13 deux mille à quatre mille (2000 - 4000), trente-  
14 cinq dollars du kilowatt (35 \$/kW) comme je vous  
15 dis, c'est ultimement un client qui fait plus  
16 quatre mille kilowatts (4000 kW) aurait un appui  
17 financier qui serait inférieur au quarante dollars  
18 (40 \$/kW) qui est offert en vertu de l'OEI et nous  
19 on considère dans le fond que pour maintenir cette  
20 adhésion-là d'écart contributeur qu'il faut partir  
21 d'un niveau plus élevé pour les premières strates  
22 de réduction de puissance, puis pour les raisons  
23 que j'ai expliquées tantôt, on juge que le  
24 soixante-cinq dollars du kilowatt (65 \$/kW) peut  
25 être un bon appui financier à remettre à nos petits

1 clients.

2 Q. **[55]** Merci. Je vais référer maintenant aux  
3 modalités de calcul de la rémunération en l'absence  
4 de toute appel d'effacement. Donc, la MAFM. Je vais  
5 référer aussi, je pense que c'est le document qui a  
6 été déposé récemment, le B-0138. C'était le tableau  
7 qu'on a vu ce matin si je ne me trompe qui  
8 s'appelle « Méthode d'estimation de la réduction de  
9 puissance pour un nouvel adhérent à l'option  
10 (exemples) ».

11 Donc, la question c'est : est-ce que si la  
12 méthode présentée ce matin pour établir  
13 l'effacement attendu d'un nouveau client est une  
14 proposition additionnelle, est-ce que c'est un  
15 ajout ou un amendement à la demande du  
16 Distributeur?

17 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

18 R. Bonjour. Jean-Pierre Chakra. Pouvez-vous répéter la  
19 question?

20 Q. **[56]** Oui. On veut savoir si la méthode qui a été  
21 présentée ce matin, donc, la pièce B-0138, s'il  
22 s'agit d'une proposition additionnelle, un ajout,  
23 un amendement à la demande du Distributeur?

24 R. Bien, ce que je vous ai présenté ce matin comme  
25 exemple c'était un peu comment on va estimer des

1 mégawatts d'un nouveau participant. C'est une  
2 information que nous on va utiliser pour la  
3 planification de l'année à venir.

4 Q. **[57]** O.K. Donc, vous allez utiliser cette méthode  
5 d'estimation?

6 R. Uniquement pour la première année. Les années...

7 Q. **[58]** Pour la première...

8 R. ... suivantes...

9 Q. **[59]** ... et les nouveaux adhérents. Je comprends.

10 R. Exactement.

11 Q. **[60]** Merci.

12 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

13 R. Et ça, c'est aux fins... Si je peux me permettre,  
14 c'est aux fins de planification et non pas aux fins  
15 du calcul du MAFM. Cette proposition-là ne change  
16 pas, on n'a pas fait, apporter d'amendements...

17 Q. **[61]** Merci. O.K. Dernière série de questions. Je  
18 réfère à la pièce B-0126. Donc, c'est les réponses  
19 aux DDR numéro 7 de la Régie. Page 7, lignes...

20 Oui, page 7, lignes 4 à 9. La phrase :

21 Ces tests sont ceux habituellement  
22 présentés pour les programmes  
23 d'efficacité énergétique, auxquels le  
24 programme GDP Affaires était assimilé  
25 par le Distributeur.

1 Et je réfère aussi... Et on n'aura pas besoin de  
2 l'afficher, je vais juste lire la phrase de la  
3 décision, en phase 1, D-2019-164, paragraphe 189 :  
4 Pour l'ensemble de ces motifs, la  
5 Régie juge que le Programme ne peut  
6 être qualifié d'IEÉ.

7 À la question de la Régie, dans le DDR, la question  
8 1.1, la Régie demandait, pas seulement au  
9 Distributeur, de préciser l'objectif poursuivi par  
10 l'application des différents tests de rentabilité,  
11 elle lui demandait aussi d'indiquer quel serait le  
12 test à privilégier pour évaluer la rentabilité de  
13 l'option GDP. Et de justifier.

14 Le Distributeur considère-t-il que l'offre  
15 d'appui financier doit être calibrée en fonction de  
16 la rentabilité pour le participant, le TP?

17 Mme MYRIAM HUDON :

18 R. Bien, c'est clair que quand on offre un appui  
19 financier au client, effectivement, on va se  
20 demander, pour le client, qu'est-ce que ça veut  
21 dire. Donc, oui, c'est un peu le test du  
22 participant.

23 Q. **[62]** O.K. Est-ce que cette offre doit être calibrée  
24 en fonction du montant qu'il est raisonnable de  
25 dépenser pour acquérir un moyen de gestion de

1 puissance additionnelle, donc le TNT?

2 R. Le TNT, dans le fond, ça indique la rentabilité  
3 pour le Distributeur. Et puis, c'est les tests  
4 qu'on vous présente depuis la phase 1 et également  
5 dans la phase 2.

6 Q. **[63]** Oui, mais...

7 R. Pour l'ensemble des tests qu'on a présenté, la VAN  
8 pour le Distributeur, en gros, c'est le test de  
9 neutralité tarifaire.

10 Q. **[64]** En effet, ce que je veux savoir, c'est : des  
11 trois tests que vous parlez dans la réponse - le  
12 TP, le TNT et le TCTR - laquelle est privilégiée  
13 par le Distributeur? Et pour...

14 R. En fait... En fait, le TNT est le test pour le  
15 Distributeur, mais c'est sûr qu'on ne versera pas  
16 un appui financier si le TP n'est pas positif pour  
17 le client. Donc, ici, ce qu'on faisait référence,  
18 c'est que dans le cadre de la phase 1, on avait  
19 présenté des tests usuels pour des interventions en  
20 efficacité énergétique.

21 Mais même quand ce n'est pas une  
22 intervention en efficacité énergétique, le  
23 Distributeur se pose quand même la question :  
24 qu'est-ce que ça veut dire pour le participant.  
25 Parce qu'un test positif pour le Distributeur, si

1 vous n'en avez pas pour le participant, bien, il  
2 devient caduc, là. Le projet n'aura pas lieu, parce  
3 qu'il n'y aura pas de participant.

4           Donc, dans le fond, c'est les deux tests.  
5 Il faut que ce soit positif pour le Distributeur,  
6 de façon générale, et pour le client.

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. Si on... Pardon. Et si... C'est Stéphanie Caron. Si  
9 on fait la transposition dans le cadre d'une option  
10 tarifaire, bien, ce que ça signifie, c'est que...  
11 Pour que cette option ait une matérialité et une  
12 utilité, il faut que des clients décident d'y  
13 adhérer. Et auquel cas, il faut que ça présente un  
14 intérêt pour eux. Et c'est certain que les tests de  
15 renta... Le Distributeur est également préoccupé  
16 par la rentabilité de cette option tarifaire là et  
17 vérifie s'il s'agit d'une option pour lui qui  
18 demeure avantageuse, par rapport à... eût égard à  
19 la finalité ou... à l'utilité de cette option-là,  
20 par rapport à d'autres moyens de gestion de demande  
21 en puissance.

22           On ne peut pas désincarner cette  
23 rentabilité-là de la nécessité qu'il y ait des  
24 clients qui y adhèrent. C'est optionnel. Il faut  
25 que les gens aient un intérêt à y participer.

1 Q. [65] Merci. Je vais juste voir avec mon analyste  
2 s'il y a d'autres questions, mais ça devrait mettre  
3 fin à... aux interrogatoires. Un instant, s'il vous  
4 plaît. Donc, ça met fin aux questions. Merci à tout  
5 le monde.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Trifiro. Il est dix heures et vingt-  
8 trois (10 h 23)... et vingt-cinq (10 h 25). Je  
9 pense qu'on... si on veut prendre la pause tout de  
10 suite, avant de tomber dans le contre-  
11 interrogatoire de l'AHQ-ARQ, qui nous a annoncé  
12 pour soixante (60) minutes ou à peu près. Alors, on  
13 va prendre une pause de quinze (15) minutes, on va  
14 revenir à dix heures quarante (10 h 40). Je vous  
15 remercie.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Nous sommes maintenant rendu au contre-  
21 interrogatoire de l'AHQ-ARQ avec maître Cadrin.  
22 Bonjour, Maître Cadrin.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

24 Bonjour. Votre micro fonctionne très bien. Bon  
25 matin à tous. Bon matin à la Régie. Bon matin aux

1 témoins également d'Hydro-Québec.

2 Q. **[66]** Nos questions, je vous amène immédiatement  
3 donc à la pièce B-0085, si vous permettez, en page  
4 10. J'ai oublié de me présenter. Donc, Steve Cadrin  
5 pour l'AHQ-ARQ. J'ai voulu aller trop vite. Et j'ai  
6 besoin des services de madame la greffière. Ce sera  
7 plus simple. Excellent! On regarde à la page 10, le  
8 tableau 1 qui se trouve dans cette pièce. Ma  
9 question est la suivante : Quels sont les chiffres,  
10 c'est possible de les fournir peut-être en  
11 engagement au besoin, les chiffres pour l'hiver  
12 deux mille vingt et deux mille vingt et un (2020-  
13 2021), de deux mille vingt, deux mille vingt et un  
14 (2020-2021), je devrais dire? Est-ce que c'est  
15 possible d'avoir l'information s'il vous plaît?

16 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

17 R. Les chiffres planifiés sont quatre cent sept  
18 mégawatts (407 MW). Le réel, c'est trois cent  
19 soixante-cinq mégawatts (365 MW). Le payé, on n'a  
20 pas encore le chiffre final.

21 Q. **[67]** Vous avez dit trois cent trente-cinq (335)  
22 pour le réel, c'est ça?

23 R. Trois cent soixante-cinq (365).

24 Q. **[68]** Trois cent soixante-cinq (365). Je m'excuse.  
25 Merci. Et le payé, ce n'est pas encore calculé,

1 c'est ce que vous nous dites?

2 R. C'est ce que je vous dis, mais ça devrait être le  
3 même que le réel. Mais dès que le paiement sera  
4 complété, on va pouvoir le confirmer.

5 Q. **[69]** Et ça va être complété quand ce paiement?

6 R. On est dans les dernières étapes de paiement. Ça  
7 devrait être finalisé durant le mois de juin.

8 Q. **[70]** Avant le mois de juin, vous dites?

9 R. Durant le mois de juin.

10 Q. **[71]** Durant. Excusez! Merci. Je vous amène  
11 maintenant à la pièce B-0102 s'il vous plaît. Juste  
12 un instant, on me fait signe de côté. On n'a pas  
13 besoin d'aller dans une petite salle. Je me  
14 retourne... Excusez-moi! C'est une question  
15 complémentaire avec les chiffres que vous nous avez  
16 donnés. Toujours au tableau 1. Mais vous n'avez pas  
17 besoin d'y retourner. Vous avez mentionné qu'en  
18 planifié, nous avons quatre cent sept (407); qu'en  
19 réel, nous avons trois cent soixante-cinq (365).  
20 Est-ce qu'il y a quelque chose qui explique  
21 pourquoi c'est moins cette année?

22 R. Bien sûr. Nous avons passé une période de COVID.  
23 Beaucoup de participants n'ont pas pu adhérer à la  
24 GDP pour la simple raison qu'ils devaient faire  
25 rouler leur système de ventilation vingt-quatre

1 heures sur vingt-quatre (24/24). Donc, la situation  
2 de COVID a entraîné certaines... ce genre de  
3 situation.

4 Q. [72] D'accord. Merci pour l'explication. C'est  
5 gentil. Je vous amène maintenant à la pièce B-0102,  
6 c'est la demande de renseignements numéro 6 de la  
7 Régie, à la page 14 s'il vous plaît. Plus  
8 spécifiquement donc page 14 aux lignes 8 à 10 pour  
9 être plus précis. La phrase qui commence par « par  
10 ailleurs ».

11 Par ailleurs, une rémunération  
12 supérieure pour la première strate de  
13 réduction de puissance pourrait  
14 également avoir l'impact négatif de  
15 cannibaliser les clients adhérents aux  
16 options de tarification dynamique.

17 La question est la suivante : De quel type de  
18 client adhérent aux options de tarification  
19 dynamique parle-t-on ici en termes de  
20 cannibalisation?

21 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

22 R. Il serait-tu possible d'avoir accès au début de la  
23 question s'il vous plaît? En fait, ce qu'on veut  
24 dire, ici, c'est que tout client participant, dans  
25 le fond, à la tarification dynamique et étant

1 capable d'effacer une charge de quinze kilowatts  
2 (15 kW) et plus, compte tenu du fait qu'il y a une  
3 interdépendance des événements à la GDP, et qui  
4 serait en mesure de palier cet impact négatif là...  
5 C'est ça. Donc, ces clients-là pourraient  
6 participer... pourraient passer du crédit... du  
7 crédit hivernal à la GDP.

8 Q. **[73]** Je comprends sur le plan conceptuel, là, mais  
9 dans... Ça, on comprenait l'idée. Mais, est-ce que  
10 ce n'est pas, par exemple, les clients seulement du  
11 tarif G, là, que... puis, les quelques clients du  
12 tarif G qui adhèrent à l'option de tarification  
13 dynamique seulement, dont on parle, ici? C'est ça  
14 que je voulais poser comme question, je m'excuse,  
15 ce n'était peut-être pas précis.

16 R. Bien, effectivement, c'est la seule clientèle qui  
17 pourrait être impactée par... ou visée, en fait,  
18 par ce changement-là. Parce que, dans le fond, on  
19 sait que notre... on a quand même des clients DM et  
20 DP, là, qui participent déjà à la GDP, mais eux  
21 n'ont pas accès à la tarification dynamique.

22 Q. **[74]** Donc, si on est sur la clientèle  
23 essentiellement du tarif G, là, et qui participe  
24 aux options de tarification dynamique, quelle est  
25 la puissance d'effacement actuelle de ces clients,

1 dans la tarification dynamique? Est-ce que vous  
2 avez un ordre de grandeur?

3 R. Pas à prime abord, faudrait aller voir, là... Bien,  
4 de façon moyenne, je... j'y vais de mémoire, là, on  
5 pourrait aller voir dans le bilan qui a été déposé,  
6 là, sur le site de la Régie, là, en suivi de la  
7 décision... euh, du dossier 4057, là. Mais, de  
8 mémoire, on est en deçà du point huit kilowatt (0.8  
9 kW).

10 LE STÉNOGRAPHE :

11 Monsieur Pelletier...

12 R. En moyenne.

13 LE STÉNOGRAPHE :

14 Excusez-moi.

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Stéphanie Caron.

17 LE STÉNOGRAPHE :

18 Pardon.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui?

21 LE STÉNOGRAPHE :

22 Claude Morin. Madame Caron, juste un moment, s'il  
23 vous plaît. Monsieur Pelletier, ne pas baisser  
24 votre voix à la fin de vos réponses, on perd des  
25 bouts.

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. D'accord.

3 LE STÉNOGRAPHE :

4 Merci.

5 R. Parfait. Désolé.

6 Mme STÉPHANIE CARON :

7 R. Pardon. Stéphanie Caron. Au sujet de la  
8 tarification, il me semble avoir vu que nous avons  
9 indiqué quelque part qu'aucun des participants  
10 actuels de la tarification dynamique, tarif G,  
11 n'atteignait le seuil de quinze kilowatts (15 kW),  
12 pour l'instant.

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. Tout à fait.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Q. [75] Juste un instant, s'il vous plaît, ça ne sera  
17 pas long. Donc, si on prend votre dernière réponse,  
18 Madame Caron, ce que je comprends, dans le fond,  
19 c'est qu'il n'y a rien à cannibaliser, finalement,  
20 à ce stade-ci. Mais, c'est quelque chose qui  
21 pourrait être dans le futur possible. Mais, à ce  
22 stade-ci, il n'y en a pas.

23 Mme STÉPHANIE CARON :

24 R. Effectivement... Effectivement... Bien, la question  
25 nous interrogeait sur - de façon conceptuelle -



1                                   pour les hivers 2018-2019 et  
2                                   2019-2020...

3           Vous nous dites que les données pour l'hiver deux  
4           mille vingt (2020), deux mille vingt et un (2021),  
5           ne seront disponibles qu'à la fin du mois de mai.

6                           Alors, comme nous sommes tout près de la  
7           fin du mois de mai, la question est la suivante :  
8           est-ce que c'est possible d'obtenir les  
9           informations pour l'hiver deux mille vingt (2020),  
10          deux mille vingt et un (2021)? Est-ce qu'elles sont  
11          déjà à votre disposition? Je présume que oui.

12                           Je ne sais pas... c'est peut-être de nous  
13          les fournir sous forme de tableaux, comme nous le  
14          voyons à la page... la prochaine - Madame la  
15          Greffière, si vous voulez dérouler légèrement -  
16          sous cette forme. Merci.

17          R. Pardonnez-moi, Maître Cadrin, l'effacement que vous  
18          demandez c'est pour la tarification dynamique?  
19          Excusez-moi, je n'arrive pas à le voir avec le type  
20          de tableau, là.

21          Q. [77] Juste un instant.

22          R. Quel effacement traitez-vous?

23          Q. [78] On va revenir dans deux secondes.

24          R. Merci.

25          Q. [79] C'est GDP Affaires.

1 R. GDP Affaires. Merci.

2 Q. [80] C'est ça. En fait, vous avez fourni  
3 l'information, à l'époque on vous posait la  
4 question pour les hivers puis vous aviez la  
5 réponse. Vous nous avez mentionné qu'à la fin mai  
6 vous auriez la réponse pour l'hiver qui vient de  
7 passer. La question que je vous pose : comme nous  
8 sommes rendus le dix-sept (17) mai, est-ce que  
9 c'est possible d'avoir l'information sous la forme  
10 du tableau que l'on voit à l'écran? En fait il y en  
11 a deux, là, pour le deux mille dix-huit-deux mille  
12 dix-neuf (2018-2019) et un peu plus bas, Madame la  
13 Greffière, deux mille dix-neuf-deux mille vingt  
14 (2019-2020) on a également l'information des  
15 effacements lors des événements de pointe critique  
16 du dernier hiver, dans le fond, qu'on vous demande.  
17 En engagement, bien sûr, c'est ça la question. Je  
18 présume que vous n'avez pas ça sur le coin du  
19 bureau, mais peut-être que oui. Vous me le dites.

20 R. En temps normal, je me pencherais du côté de la  
21 personne que je soupçonne être détentrice de cette  
22 information-là, mais dans les circonstances  
23 actuelles est-ce qu'il serait possible de nous  
24 donner accès à la salle virtuelle s'il vous plaît?

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Oui, certainement.

3 R. Merci. Jean-Pierre, est-ce que...

4 Me SIMON TURMEL :

5 Non, attendez, je pense que la Régie semble être  
6 avec nous dans la salle. Non, il n'est pas encore  
7 déplacé.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Non, vous n'êtes pas encore déplacé.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Oui, je crois que nous sommes de retour ou en train  
12 de revenir. Vous m'entendez, oui?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui, absolument.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Ah, parfait.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On vous entend, Maître Turmel.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Donc, je laisserais peut-être monsieur Chakra  
21 répondre à la dernière question de maître Cadrin.

22 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

23 R. Oui, Jean-Pierre Chakra, je suis désolé, je m'ai  
24 enfargé dans les micros tout à l'heure. Oui, c'est  
25 possible de fournir l'information sans aucun souci.

1 Par contre, je ne pourrais pas trop, trop m'avancer  
2 sur le... le délai. Je veux juste faire des  
3 vérifications et on va vous revenir sur les délais  
4 cet après-midi, quand est-ce qu'on va pouvoir le  
5 rendre disponible.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Donc, on... peut-être avant de prendre l'engagement  
8 on pourrait peut-être vous revenir, c'est ça, en  
9 début d'après-midi, à savoir combien de temps ça va  
10 nous prendre. Puis à ce moment-là on pourra avoir  
11 un engagement complet.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Est-ce qu'il serait possible de le reformuler,  
14 Maître Cadrin, s'il vous plaît? Ce sera  
15 l'engagement numéro 1 évidemment.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui, absolument. Alors je vais le formuler et sous  
18 réserve, là, cet après-midi, voir la question des  
19 délais essentiellement. Donc, veuillez fourn...  
20 bien en fait en référence à la pièce B-104, page  
21 16, réponse 3.2, fournir le tableau des effacements  
22 lors des événements de pointe critique de l'hiver  
23 deux mille vingt-deux mille vingt et un (2020-  
24 2021).

25 R. La réponse est oui, on...

1 Q. **[81]** Vous nous direz combien de temps ça vous prend  
2 pour nous fournir ça.

3 R. On vous reviendra cet après-midi pour vous donner  
4 le temps.

5

6 E-1 (HQD) : En référence à la pièce B-104, page  
7 16, réponse 3.2, fournir le tableau  
8 des effacements lors des événements de  
9 pointe critique de l'hiver 2020-2021  
10 (demandé par AHQ-ARQ)

11

12 Q. **[82]** Pas de souci, pas de souci, merci. Alors je  
13 continue toujours dans la pièce B-104, pages 17-18  
14 cette fois-ci, réponse 3.3. Merci beaucoup, Madame  
15 la Greffière. Alors ici on a la question :

16 Veuillez expliquer pourquoi l'option  
17 de crédit hivernal, avec 21 événements  
18 de pointe à l'hiver 2019-2020

19 Et ici on a une référence, donc.

20 a été mise à contribution [...] plus  
21 que l'Option GDP Affaires avec  
22 seulement 5 événements de pointe  
23 critique

24 Encore une fois avec une référence qui est  
25 mentionnée en début de question. Alors vous pouvez:

1                   notamment expliquer pourquoi l'option  
2                   de crédit hivernal, avec un coût  
3                   variable de 50 ¢/kWh (500 \$/MWh) pour  
4                   chaque kWh d'énergie effacée

5           Encore une fois, référence.

6                   est mise à contribution [...] plus  
7                   souvent que l'Option GDP Affaires qui  
8                   a pourtant un coût variable nul.

9           Alors vous fournissez en réponse :

10                   Le Distributeur rappelle que près de  
11                   vingt mille clients (20 000) ont  
12                   adhéré à la tarification dynamique  
13                   pour l'hiver deux mille dix-neuf deux  
14                   mille vingt (2019-2020) alors que le  
15                   programme était déjà dans le  
16                   portefeuille des moyens de gestion du  
17                   Distributeur et que l'adhésion des  
18                   clients à ce programme était en  
19                   croissance. Ainsi, pour valider les  
20                   hypothèses de la conception du crédit  
21                   hivernal et assurer un déploiement à  
22                   plus grande échelle, le Distributeur  
23                   ayant recours à ce moyen plus souvent  
24                   qu'à celui du programme dont les  
25                   modalités et les contributions étaient

1 connues depuis trois ans. De plus, le  
2 Distributeur a procédé à des  
3 interruptions des clients adhérant au  
4 crédit hivernal lors de fortes  
5 demandes les fins de semaine, afin de  
6 vérifier le potentiel d'effacement en  
7 dehors des jours de semaine. Cette  
8 modalité est propre au crédit hivernal  
9 et permet aussi d'expliquer une  
10 possible utilisation supérieure de ce  
11 moyen comparativement aux autres  
12 moyens de gestion dans le futur.

13 Alors, question. À l'hiver deux mille vingt deux  
14 mille vingt et un (2020-2021), l'option de crédit  
15 hivernal avec vingt et un (21) événements de pointe  
16 que vous venez de le voir a encore une fois été  
17 mise à contribution beaucoup plus que l'option GDP  
18 Affaires avec seulement huit événements de pointe  
19 critique cette fois.

20 Est-ce que cet écart s'explique encore  
21 comme à l'hiver deux mille dix-neuf deux mille  
22 vingt (2019-2020) par des appels de validation et  
23 de vérification comme on vient de le lire?

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Bien, c'est... Stéphanie Caron. C'est certain qu'on

1 est encore en période, comment je pourrais dire, on  
2 n'a pas atteint notre rythme de croisière encore  
3 pour la tarification dynamique.

4 La première année on avait procédé sur  
5 invitation auprès de vingt mille (20 000)  
6 participants. Cette année on a procédé de la même  
7 façon auprès de quarante mille (40 000)  
8 participants supplémentaires pour atteindre  
9 soixante mille (60 000) participants.

10 C'est important pour nous de procéder de  
11 cette façon-là auprès de la clientèle, parce qu'il  
12 est important de les accompagner, puis de s'assurer  
13 d'un développement harmonieux ou comme on va dire  
14 solide de cette participation-là et je vais poser  
15 l'hypothèse qu'il est probable qu'on continue à se  
16 renseigner et apprendre davantage sur le type de  
17 réponse des participants eux-mêmes les habituer à  
18 participer à cette option-là de façon optimale.

19 Alors, il serait effectivement raisonnable  
20 de penser que c'est toujours cette perspective  
21 d'accroître notre connaissance et l'expertise des  
22 participants... Pas l'expertise, mais disons de  
23 familiarité des participants à cette option.

24 Outre cela, il reste aussi que pour  
25 atteindre un niveau de rémunération intéressant, il

1           faut qu'il y ait un nombre de participations  
2           conséquent pour les participants à cette option-là.  
3           Je n'ai pas les chiffres pour cette année, mais si  
4           je me souviens bien, la rémunération moyenne des  
5           participants ayant accédé ou ayant participé au  
6           crédit hivernal est de moins de quarante dollars  
7           (40 \$) pour l'hiver dernier.

8                        Donc, c'est dans cette perspective-là qu'au  
9           plan commercial on planifie les affaires, puis bien  
10          évidemment, il y a toute la dynamique après ça de  
11          l'ordonnancement des moyens sur lesquels je ne  
12          pourrais pas vraiment m'exprimer.

13        Q. **[83]** O.K.

14        R. La perspective des personnes qui procèdent aux  
15          achats et au déclenchement des moyens au jour le  
16          jour.

17        Q. **[84]** D'accord. Bien, en fait, je reviens au fait  
18          comme je le mentionnais en début de question, vous  
19          avez vu que c'était vingt et un (21) événements de  
20          pointe à l'hiver deux mille dix neuf deux mille  
21          vingt (2019-2020).

22                        Vous avez vu que c'est le même chiffre,  
23          vingt et un (21), soit à l'hiver deux mille vingt  
24          deux mille vingt et un (2020-2021), mais cette  
25          fois-ci toujours pour le crédit hivernal. Est-ce

1 que c'est un choix délibéré ce vingt et un (21)  
2 événements pour justement ce test, cette formation  
3 ou cette prise de connaissance ou de familiarité  
4 auxquelles vous référez ou est-ce que ce sont des  
5 vrai événements de pointe?

6 R. Ce sont certainement de véritables événements de  
7 pointe, mais si vous me demandez si le chiffre  
8 vingt et un (21) en soi a une signification  
9 particulière, je pense que c'est plus du hasard que  
10 d'une volonté d'atteindre le vingt et un (21).

11 Q. **[85]** Alors, disons qu'à travers ces vingt et un  
12 (21) événements, il y en a quelques-uns qui ont été  
13 faits, je comprends que dans des événements de  
14 pointe plus ou moins, ils ne peuvent pas  
15 nécessairement avoir besoin si on peut dire comme  
16 ça de l'option de crédit hivernal de l'appeler,  
17 mais vous l'avez fait pour la pratique que ça  
18 donne, mais vous n'êtes pas capable de départager  
19 le nombre de pratiques, le nombre de fois où  
20 c'était nécessaire de le faire?

21 Me SIMON TURMEL :

22 Bien regardez, je pense qu'on s'éloigne peut-être  
23 un petit peu de l'objet. J'ai laissé aller les  
24 premières questions, mais là on est plus en train  
25 de faire, on dirait, un suivi du crédit hivernal

1 que de l'option tarifaire qui nous occupe, puis de  
2 l'objet de la présente phase 2 du dossier. Donc,  
3 j'ai aller les premières questions, mais là, je  
4 pense qu'on atteint peut-être la frontière de la  
5 pertinence pour l'exercice du jour.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Cadrin.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui. En fait, la question, à mon sens à moi, est  
10 pertinente, malgré ce qu'en pense mon confrère  
11 maître Turmel et j'apprécie son commentaire et son  
12 objection.

13 Ceci étant dit, la réponse pour laquelle on  
14 fait vingt et un (21) événements de pointe pour  
15 l'hiver deux mille dix-neuf, deux mille vingt  
16 (2019-2020) pour le crédit hivernal, c'est... on  
17 tentait de déterminer s'il y avait de la réalité ou  
18 pas de la réalité derrière ça. Surtout face à une  
19 autre option que le GDP Affaires, là, dont on a  
20 actuellement une certaine connaissance et qu'on  
21 travaille dans le dossier actuellement. Et on nous  
22 dit « bien, on ne le fait pas vraiment pour le GDP  
23 Affaires parce qu'on est toujours en mode pratique  
24 de l'autre côté » alors qu'il n'y a pas de coût  
25 associé à l'utilisation du GDP Affaires. Je dis

1 « il n'y a pas de coût », il n'y a pas de coût  
2 additionnel au nombre fois où on va l'utiliser.

3 Alors, je vous soumetts que la question est  
4 pertinente et aussi connaître la courbe  
5 d'apprentissage qui sera nécessaire également pour  
6 le GDP Affaires où on va peut-être avoir un système  
7 similaire. En fait, on le sait qu'il y a déjà des  
8 « pratiques », entre guillemets, qui sont  
9 organisées par ces appels-là pour voir si les  
10 participants comprennent bien la façon de  
11 fonctionner et se familiarise.

12 Alors, dans les deux cas aussi, ça nous  
13 permettra de voir, avec l'expérience passée,  
14 l'option du crédit hivernal, voir comment ça va se  
15 passer également pour le GDP Affaires. Alors, il y  
16 a deux sujets, là, la question carrément monétaire,  
17 là, dans le sens qu'il n'y a pas de coût.

18 Et deuxièmement, il y a la deuxième, je  
19 dirais, portion, si on peut appeler ça comme ça,  
20 qui serait évidemment de voir la courbe  
21 d'apprentissage. Donc, ça m'apparaît totalement  
22 pertinent au coeur de ce qu'on fait ici, là. Juste  
23 un instant, s'il vous plaît.

24 Oui, on me rappelle effectivement que tout  
25 ça, cette ligne de questions n'est pas inusité, là.

1 D'ailleurs, on a posé ces questions-là déjà avant,  
2 là, dans les demandes de renseignements.

3 Tout ça dans le but d'harmoniser également  
4 les différentes options, dont celle du crédit  
5 hivernal qui fait partie de la liste de celles pour  
6 lesquelles on devrait s'harmoniser avec le GDP  
7 Affaires. Alors, quant à moi, là, tout ce qui se  
8 fait de ce côté-là est utile et nous permet de  
9 mieux comprendre le dossier actuellement. Avec  
10 respect pour mon confrère.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Turmel, avez-vous un dernier mot à faire?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui. En fait, je pense que mon confrère vient bien  
15 effectivement me confirmer qu'on est peut-être même  
16 plus... la question semble plus s'inscrire dans la  
17 question des stratégies ou des ordonnancements des  
18 moyens. On s'éloigne carrément justement.

19 L'objet de la phase 2, qui est vraiment de  
20 fixer le tarif GDP Affaires, l'option tarifaire GDP  
21 Affaires, et non pas le crédit hivernal. Je pense  
22 qu'il y a des limites justement aux demandes de  
23 questions par rapport au crédit hivernal qui  
24 peuvent être posées comme pertinence ici.

25 On est ici vraiment le dossier GDP

1 Affaires, l'option tarifaire GDP affaires et...

2 Voilà! C'est l'exercice auquel on doit se prêter

3 aujourd'hui, là, ce n'est pas le plan d'appro.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non. C'est certainement pas une question de plan

6 d'appro. Je pense que maître Cadrin a un bon point

7 sur l'harmonisation par contre. Mais là je vais

8 vous avouer, je ne me souviens plus de la question,

9 comment elle qu'était formulée, pour voir est-ce

10 qu'elle s'inscrit dans l'angle harmonisation ou

11 est-ce que... comment qu'elle se... Alors, si vous

12 pouviez répéter votre question, Maître Cadrin,

13 j'apprécierais.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui. Bien, avec plaisir. En fait, c'était dans une

16 série de questions où je tentais de départager ces

17 vingt et un (21) événements de pointe du crédit

18 hivernal. Il y a des événements qui ont été

19 « créés », entre guillemets, là, pour la pratique

20 de la chose. La courbe d'apprentissage qu'on

21 suggérait. Et je tentais de départager, c'était ma

22 dernière question, ce qui étaient des cas réels,

23 des cas effectivement qui sont des cas, appelons-

24 le, de pratique et de familiarisation, comme le

25 mentionne madame Caron, question de pouvoir faire

1 le parallèle sur ce qui sera nécessaire aussi au  
2 GDP Affaires.

3 Alors, la question précise, là, sur  
4 laquelle l'objection est venue, c'est : êtes-vous  
5 capable de départager les vingt et un (21)  
6 événements de pointe dont on parle? Que ce soit  
7 pour l'hiver deux mille dix-neuf, deux mille vingt  
8 (2019-2020) ou pour l'hiver deux mille vingt, deux  
9 mille vingt et un (2020-2021), entre ce qui était  
10 nécessaire et ce qui était pour la « pratique »,  
11 entre guillemets.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Pour la pointe critique pour les événements, pour  
14 le critique avec crédit hivernal?

15 Me STEVE CADRIN :

16 Crédit hivernal, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui. Oui.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Parce que ces vingt et un (21) là, on essaie de  
21 comprendre, est-ce que ce sont toutes des  
22 pratiques? Est-ce que ce sont des pratiques ou des  
23 réalités? Et ça a été la question précise sur  
24 laquelle on était rendu...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me STEVE CADRIN :

4 ... pour comprendre l'harmonisation à faire entre  
5 les deux, bien sûr, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Si vous pouviez la reformuler pour qu'on puisse  
8 voir la similitude ou, enfin, l'apprentissage pour  
9 le GDP Affaires, pour voir si Hydro est capable de  
10 faire des similitudes entre les deux. Je pense que  
11 ce serait... ce serait plus pertinent à l'étude de  
12 GDP Affaires. Parce que là, ce que je comprends de  
13 votre question, c'est vous voulez savoir si ils ont  
14 fait ça pour le crédit hivernal et s'ils entendent  
15 faire ça pour GDP Affaires. Est-ce que c'est le...  
16 le fond de la question ou ce que vous recherchez  
17 comme information?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Donnez-moi un instant, je vais conférer avec mon  
20 analyste pour faire la meilleure question possible  
21 à ce stade-ci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Bonjour. Je m'excuse du délai. Je suis dans ma

1 pièce juste à côté dans quelques instants. Je suis  
2 revenu. Vous m'entendez bien?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Excellent! Alors, je vais expliquer un peu le  
7 contexte de la question. Peut-être que ça me  
8 permettra un peu de le voir différemment, puis  
9 peut-être arriver à une réponse. Si je prends  
10 l'hiver deux mille vingt, deux mille vingt et un  
11 (2020-2021), la question était toujours de se poser  
12 la question si, pour l'option du crédit hivernal,  
13 il y avait toujours un certain nombre d'événements  
14 appelés pour... ce qu'on a appelé la pratique pour  
15 tester le système ou tester la réponse qu'on aura.  
16 Parce que, techniquement, et si on regarde ici le  
17 chiffre, ça serait huit événements pour le GDP  
18 Affaires alors qu'on en a eu vingt et un (21) pour  
19 l'option de crédit hivernal.

20 On peut penser en théorie que les deux  
21 moyens auraient dû être appelés au moins aussi  
22 souvent l'un que l'autre. Et on essaie de  
23 comprendre quelle est la proportion, dans le fond,  
24 de pratique dans le vingt et un (21) événements de  
25 pointe, crédit hivernal, qui viennent justifier le

1 chiffre qui est largement plus élevé.

2 Alors, comme j'ai expliqué au début  
3 relativement notamment aux coûts d'utilisation des  
4 deux moyens. Si c'est l'explication, c'est qu'il y  
5 a, exemple, un certain nombre d'événements qui sont  
6 là pour la pratique, si je me permets de dire  
7 encore une fois cette façon-là. Comme on voit dans  
8 la réponse précédente, la réponse sur laquelle on  
9 prend appui. Alors, on serait capable de comprendre  
10 qu'il y a une bonne ou une mauvaise harmonisation  
11 avec l'option de GDP Affaires qui aurait dû être  
12 appelée tout aussi souvent, sinon plus. Sinon ce  
13 n'est pas harmonisé, puis il y a une problématique  
14 dans son utilisation. C'est ce qu'on va veut  
15 soumettre.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Là, c'est moi qui vais intervenir parce que  
18 l'harmonisation est plus sur le montant de l'appui  
19 financier et non pas dans l'utilisation.  
20 L'utilisation étant sous la discrétion du  
21 Distributeur. Alors, si vous voulez savoir  
22 comment... si le Distributeur a l'intention de  
23 faire des essais aussi souvent que GDP Affaires  
24 qu'avec le crédit hivernal, c'est une chose, mais  
25 on ne commencera pas à rentrer à savoir pourquoi

1 ils ont utilisé un moyen plus qu'un autre.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Bien, en fait, on sait pourquoi ils ont utilisé en  
4 partie l'option du crédit hivernal. On nous  
5 mentionne qu'il y a encore un certain montant ou un  
6 certain nombre d'événements qui sont en mode  
7 pratique. Alors, oui, il y a des questions. Il y a  
8 la question, effectivement, de voir ce qui nous  
9 attend dans le GDP Affaires en termes de pratique  
10 qui nous intéresse, bien sûr, comprendre également  
11 la courbe d'apprentissage qu'on vient de  
12 mentionner. C'est un point.

13 L'autre point, je comprends que ça  
14 appartient au Distributeur de choisir ses moyens  
15 puis son ordonnancement. Mais normalement si les  
16 deux options sont similaires, comme elles sont  
17 supposées l'être, ou harmonisées, elles auraient dû  
18 être appelées tout aussi souvent. Du moins, il  
19 devrait y avoir une explication pour pas appeler le  
20 GDP Affaires aussi souvent. Et, là, peut-être que  
21 cette explication-là sera le nombre de cas de  
22 pratiques, si je peux le dire encore une fois comme  
23 ça. Ce qui explique la différence entre les deux,  
24 c'est peut-être ça aussi la question.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Je vais maintenir mon objection parce que je pense  
3 qu'on est en train de donner un tout nouveau sens  
4 au mot « harmonisation » et de galvauder  
5 l'utilisation de ce mot dans le contexte du dossier  
6 qui nous intéresse. Comme madame la présidente l'a  
7 mentionné, l'harmonisation, c'est au niveau  
8 vraiment de l'appui financier et non pas au niveau  
9 l'ordonnancement des moyens ou encore des  
10 stratégies du Distributeur de décider d'appeler tel  
11 moyen plutôt que tel autre moyen ou du nombre de  
12 moyens appelés, parce que si on devait s'en aller  
13 vers là, on peut faire un plan d'appro avant le  
14 temps. C'est dans un mois ce rendez-vous-là. Donc  
15 je vais maintenir mon objection.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Cadrin, la première partie, si vous voulez  
18 savoir s'ils vont faire des tests ou d'autres tests  
19 avec le GDP Affaires, ça va. Parce que le programme  
20 est appelé à grossir en termes de mégawatts. Alors,  
21 peut-être qu'ils ont l'intention. Ça, votre  
22 question est justifiée. Mais pour la deuxième  
23 partie sur l'harmonisation ou pourquoi ils ont pris  
24 un moyen plutôt qu'un autre, ça, je pense qu'on va  
25 laisser faire cette ligne de questions. Alors, je

1 vais maintenir l'objection de maître Turmel plus  
2 officiellement sur ce point-là.

3 Me STEVE CADRIN :

4 C'est ce que j'avais compris. Effectivement, c'est  
5 bien dit comme ça. Alors donc, pour l'objection,  
6 j'en prends note. En fait la question, peut-être  
7 que je la poserai en deux temps, puis je retourne  
8 la question.

9 Q. **[86]** Quand comptez-vous mettre fin aux appels de  
10 validation et de vérification pour l'option de  
11 crédit hivernal, question de voir ce qu'il en est  
12 de ce côté-là au niveau de ces appels de  
13 vérification et de validation, en termes de combien  
14 d'années encore? Ou je ne sais trop.

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Bien, je voudrais revenir sur l'interprétation que  
17 vous faites de ma réponse. Je n'ai pas... Ou je me  
18 suis peut-être mal exprimée. Je ne voulais pas dire  
19 qu'on faisait des appels de pratiques ou de  
20 validations. Je pense que ce que la réponse  
21 exprime, et ce que je commentais, par rapport à  
22 votre question, c'était le fait que lorsqu'il y a  
23 des besoins, le Distributeur choisit d'avoir  
24 recours, de façon peut-être plus fréquente, à la  
25 tarification dynamique, pour entrer les

1 comportements et pour familiariser la clientèle  
2 avec les comportements qui sont attendus lorsqu'ils  
3 sont appelés pour des événements de pointe  
4 critique.

5 Mais, c'est toujours en réponse à des  
6 besoins. Ce ne sont pas des appels de pratiques,  
7 comme ceux auxquels on pense, là, par exemple, les  
8 deux appels qui ont lieu en novembre, je crois,  
9 pour les participants à la GDP. Donc, il ne s'agit  
10 aucunement d'appels de pratiques en dehors de  
11 besoins.

12 Q. [87] D'accord. En fait, excusez-moi, c'est moi qui  
13 a utilisé cette expression-là pour aller trop vite,  
14 là. Je comprends qu'il y a un besoin d'abord et  
15 vous choisissiez de prendre ce moyen-là, plutôt  
16 qu'un autre, tout simplement. Alors que je faisais  
17 référence spécifiquement à ce que vous aviez  
18 mentionné dans votre réponse au premier paragraphe,  
19 là, on y dit :

20 Ainsi, pour valider les hypothèses de  
21 la conception du crédit hivernal et  
22 assurer un déploiement à plus grande  
23 échelle, le Distributeur a eu recours  
24 à ce moyen plus souvent qu'à celui du  
25 Programme...

1 Notre sujet, là...

2 ... dont les modalités et les  
3 contributions étaient connues depuis  
4 trois ans.

5 Alors, c'est simplement cet aspect... cet aspect de  
6 valider les hypothèses de conception du crédit  
7 hivernal et assurer un déploiement à plus grande  
8 échelle. Vous en avez encore pour combien de temps  
9 à faire ce choix d'ordonnancement, basé sur cet...  
10 ce critère-là, si je peux dire ça comme ça? C'est  
11 comme vous l'avez mentionné dans votre réponse...

12 R. Hum-hum.

13 Q. **[88]** C'est directement...

14 R. Hum-hum.

15 Q. **[89]** ... avec votre réponse.

16 R. C'est difficile, là, pour moi, de me prononcer sur  
17 le temps dont on va avoir besoin pour mettre fin à  
18 tous ces questionnements-là. Je pense que ce serait  
19 intéressant pour le Distributeur d'avoir une  
20 connaissance... ou d'avoir terminé son analyse du  
21 deuxième hiver.

22 Lorsqu'on a répondu à cette réponse-là,  
23 nous n'avions pas cette information-là. Je pense  
24 que lorsque... l'expérience nous démontrera que  
25 nous avons atteint un bon niveau de compréhension

1 et d'aisance de la part des participants avec  
2 l'option de crédit hivernal, on sera peut-être  
3 en... moins enclin à... à favoriser l'utilisation  
4 de ce moyen-là.

5 Maintenant, je ne peux pas me prononcer sur  
6 l'évolution des stratégies d'ordonnancement pour  
7 les prochaines années, d'un moyen par rapport à un  
8 autre.

9 Q. **[90]** D'accord. Je vais prendre votre réponse telle  
10 qu'elle est. Je vais aller maintenant, toujours  
11 dans la pièce B-104, à la page 19, réponse 3.7.

12 R. Pardonnez-moi. Quand j'appuie sur... pour  
13 désactiver mon micro, il y a une petite voix qui me  
14 dit « désactivé ». Je n'entends pas la... je  
15 n'entends pas la fin de votre question. C'était  
16 quelle pièce, vous disiez? Ah!

17 Q. **[91]** Le B... Bien, c'est là.

18 R. Demandez et vous recevrez.

19 Q. **[92]** Et voilà. Alors, il n'y a rien de tel que de  
20 le voir. Alors... Mais, c'est B-104, pour les fins  
21 des notes sténographiques. Et page 19, réponse 3.7,  
22 pour être plus spécifique :

23 Veuillez définir ce que le  
24 Distributeur entend par les termes de  
25 la « puissance effacée moyenne (vs

1                                   effective) » de la référence (i) et  
2                                   expliquer...

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Maître Cadrin, on vous a perdu.

5           LE STÉNOGRAPHE :

6           Je vous ai totalement perdu. O.K. Je ne suis pas le  
7           seul.

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Maître Cadrin?

10          Me SIMON TURMEL :

11          C'est peut-être TEAMS qui s'est objecté à la  
12          question. Je n'ai plus rien à faire ici!

13          Me STEVE CADRIN :

14          Bonjour, est-ce que vous m'entendez?

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Oui. Maintenant, oui.

17          Me STEVE CADRIN :

18          J'ai un système auxiliaire. Ne bougez pas. Alors,  
19          bonjour. J'espère que vous m'entendez, puis  
20          j'espère que je vais vous entendre aussi. Allez-y,  
21          voir... Test.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Maître Cadrin, on vous entend et c'est... Mais il  
24          va falloir que vous recommenciez votre question au  
25          complet, parce qu'après une phrase, ça a coupé.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bien, je lève mon son. Mets ton son, toi. Ça ne  
3 marchera pas, ça ne marchera pas.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bon, on va être... Je pense qu'on va pouvoir  
6 continuer. Maître Turmel?

7 Me SIMON TURMEL :

8 Je peux-tu, peut-être, demander une suspension de  
9 trois minutes? C'est un témoin qui me demande un...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Une suspension pour...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me SIMON TURMEL :

17 ... un besoin, disons urgent.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, on va prendre...

20 Me SIMON TURMEL :

21 Maître Cadrin... ça permettra peut-être à maître  
22 Cadrin de retrouver... de retrouver...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Il est onze heures et vingt-trois (11 h 23),  
25 on va revenir à onze heures trente (11 h 30), ça

1 être bon?

2 Me SIMON TURMEL :

3 Parfait, je vous remercie.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Nous sommes prêts. Oui, Maître Cadrin.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Si je peux juste me permettre, peut-être qu'on  
11 aurait déjà la réponse par... Excusez-moi, on  
12 aurait déjà la réponse par rapport à l'engagement  
13 numéro 1 quant au délai, donc on pourrait peut-être  
14 régler ça dès maintenant? Donc, je vais laisser la  
15 parole à monsieur Chakra, à savoir à quel moment on  
16 serait en mesure de déposer l'information demandée  
17 au niveau de l'engagement numéro 1.

18 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

19 R. Bonjour, Jean-Pierre Chakra. Nous serons en mesure  
20 de déposer ce tableau-là d'ici demain.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Parfait, merci. Donc voilà, merci.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Q. [93] Merci beaucoup. Alors j'espère être revenu en  
25 vidéo et en son, vous n'aurez pas la chance de vous

1 débarrasser de moi comme ça! Alors blague à part,  
2 on peut reprendre, nous étions à la pièce B-0104 à  
3 la page 19 et à la réponse 3.7. Merci, Madame la  
4 Greffière, vous m'aviez déjà entendu, je pense.

5 Donc :

6 3.7 Veuillez définir ce que le  
7 Distributeur entend par les termes de  
8 la « puissance effacée moyenne (vs  
9 effective) » de la référence (i) et  
10 expliquer la distinction entre les  
11 deux termes. Veuillez comparer [donc]  
12 ces deux termes avec le terme  
13 puissance interruptible « effective »  
14 [...]

15 Alors la réponse, alors ça a été la suivante :

16 Le texte de la référence (i) aurait dû  
17 se lire :

18 Et on ouvre les guillemets.

19 « Cette contrainte d'un crédit calculé  
20 sur la base de la puissance effacée  
21 effective rend l'Option plus  
22 pénalisante pour le client que le  
23 crédit hivernal ».

24 Fermez les guillemets.

25 Ce texte se compare ainsi à la

1                           définition de puissance interruptible  
2                           effective de la référence (vii).

3           En chiffres romains. Alors la question : pour le  
4           crédit hivernal, le crédit n'est-il pas aussi  
5           calculé sur la base de la puissance effacée  
6           effective?

7           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

8           R. Oui, mais la définition est différente.

9           Q. **[94]** Pouvez-vous m'expliquer?

10          R. La rémunération... la rémunération au crédit  
11          hivernal est à l'événement, alors que pour l'Option  
12          GDP la rémunération se base sur la moyenne des  
13          réductions de puissance sur l'ensemble de l'hiver.

14          Q. **[95]** Juste un instant s'il vous plaît. Merci pour  
15          votre réponse. Ça me fait tourner quelques pages de  
16          questions un peu plus loin, des bonnes nouvelles.  
17          Alors on est toujours à B-0104, alors page 45 s'il  
18          vous plaît, Madame la Greffière, et la réponse à la  
19          question 12.4. Merci.

20                           12.4 Comme l'a fait le Distributeur à  
21                           la référence (v),

22          En chiffres romains.

23                           veuillez fournir, pour chacun des  
24                           hivers entre 2021-2022 et 2028-2029  
25                           inclusivement, l'espérance

1 d'utilisation de l'Option GDP Affaires  
2 en jours par an. Dans le cas où le  
3 Distributeur ne réalise pas les  
4 simulations sur tous les hivers  
5 demandés, veuillez indiquer quels  
6 (sic) sont les contraintes qui  
7 l'empêchent de le faire en termes  
8 notamment de données disponibles et de  
9 capacité de calcul.

10 Alors je vous fais grâce de la réponse, que vous  
11 pouvez voir à l'écran. Alors la question est la  
12 suivante : comment calculez-vous ces valeurs que  
13 l'on voit présentement à l'écran dans la réponse  
14 notamment? Est-ce que c'est plusieurs simulations?  
15 Comment ça fonctionne?

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Est-ce qu'il est possible d'avoir une consultation  
18 s'il vous plaît?

19 LA GREFFIÈRE :

20 C'est-à-dire vous voulez aller dans la salle?

21 R. Oui.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Oui, parfait. Je vous envoie.

24 R. Merci.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Madame la Présidente, Hélène. Est-ce que vous  
3 m'entendez? Hélène Sicard pour l'Union...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 ... des consommateurs. Quand les gens vont revenir  
8 de la salle serait-il possible de demander à  
9 monsieur Chakra de ne pas... Il descend de voix  
10 beaucoup. On a vraiment de la difficulté à  
11 l'entendre au milieu et à la fin de ses phrases.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je lui ferai le message lorsqu'il reviendra.

18 LE STÉNOGRAPHE :

19 Merci de m'appuyer Maître Sicard.

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Monsieur Chakra, je ne sais pas si vous avez une  
23 réponse maintenant pour maître Cadrin?

24 Me SIMON TURMEL :

25 Oui bien O.K. Je pense effectivement que les

1           témoins n'ont pas de réponse. C'est un niveau quand  
2           même assez, très technique de question, puis on n'a  
3           pas un témoin sur le panel en mesure de répondre à  
4           cette question.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Bien, vous allez avoir un témoin qui va nous dire  
7           qu'il n'est pas capable de répondre.

8           Me SIMON TURMEL :

9           Bien, c'est que je voyais que personne ne parlais.  
10          Donc, c'est pour ça.

11          Mme STÉPHANIE CARON :

12          R. Je vais le faire.

13          Me SIMON TURMEL :

14          R. Voilà.

15          Mme STÉPHANIE CARON :

16          R. Effectivement, ce une question technique à laquelle  
17          aucun d'entre-nous n'est en mesure de répondre.  
18          Puisqu'on va bien, vous vous intéressez à la  
19          méthode de calcul de l'espérance d'utilisation  
20          ou... On n'a pas cette information-là.

21          Me STEVE CADRIN :

22          Q. **[96]** C'est l'espérance d'utilisation de l'option  
23          GDP Affaires, en jour par an que vous avez fourni  
24          au dossier. Donc, je comprends que dans le panel  
25          qui est là présentement il n'y a personne qui peut

1 répondre à la question?

2 R. Sur la méthode de calcul? Non. On ne peut que  
3 réitérer l'information qui a donnée en demande de  
4 renseignement qui était le nombre de jours.

5 Q. [97] D'accord. On a essayé de trouver un moyen de  
6 fonctionner qui ferait avancer les questions-  
7 réponses compte tenu qu'il n'y a pas de témoins  
8 disponibles ou qui a ce niveau d'information-là  
9 pour répondre aujourd'hui.

10 Alors, ce qu'on va vous suggérer de faire  
11 c'est je vais vous poser la question sous forme  
12 d'engagement dans le fond à répondre. Évidemment,  
13 pour ce qui est de la première question, c'était  
14 une question introductive.

15 Alors, vous pourrez y répondre si vous  
16 voulez au niveau de votre engagement et donc pour  
17 la personne qui sera appropriée pour remplir cet  
18 engagement-là, mais c'est les questions suivantes  
19 évidemment qui étaient les plus importantes pour  
20 nous et je vais les faire, je vais les dicter si je  
21 peux dire ça comme ça et chacun comme étant un  
22 engagement en lien toujours évidemment avec la  
23 pièce B-0104, page 45, réponse 12.4.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Parfait. Si je peux me permettre, je les mettrais

1 peut-être tous dans le même engagement. Comme ça  
2 plutôt qu'avoir à déposer plusieurs engagements, je  
3 les mettrais dans le même, ça c'est des sous-  
4 questions, l'engagement ça va être plus simple à  
5 gérer.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Si je peux vous faire plaisir, Maître Turmel, ça va  
8 me faire plaisir de le faire. Alors, si ça peut  
9 limiter des engagements en fait sous notre  
10 chapitre, c'est aussi une bonne chose.

11 Me SIMON TURMEL :

12 J'aime toujours quand vous me faites plaisir,  
13 Maître Cadrin!

14 Me STEVE CADRIN :

15 Alors, donc en référence directement à cette  
16 réponse 12.4, les deux questions sont les suivantes  
17 et ce sera l'engagement je comprends, numéro 2,  
18 sauf erreur.

19 Alors, la première question est la  
20 suivante. Doit-on comprendre que ces valeurs de  
21 jour par an sont des moyennes du nombre d'heures  
22 partant pour chacune des simulations que vous  
23 faites pour une année donnée. On me dit que peut-  
24 être ma langue a fourchue. Bougez pas. Un instant.

25 Bon. Alors, il y avait une erreur dans la

1 question écrite. C'est la faute de monsieur  
2 Raymond, alors pour qu'on mette ça clair entre  
3 nous. Alors, je m'excuse, je vais reprendre la  
4 lecture, mais ça va bien jusqu'à la moitié de la  
5 phrase.

6 Alors, je vous la relis et, Monsieur le  
7 Sténographe, avec votre indulgence. Alors, c'est :  
8 doit-on comprendre que ces valeurs de jours/an sont  
9 des moyennes du nombre de jours/an pour chacune des  
10 simulations que vous faites pour une année donnée.  
11 Alors, tout à l'heure il y avait le mot « heure »,  
12 mais c'était « jours/an ».

13 Deuxième question, en présumant que celle-  
14 là était maintenant devenue claire : doit-on donc  
15 comprendre que, dans le calcul de la moyenne, il y  
16 a des simulations où le nombre de jours/an est nul.  
17 Ça compléterait l'engagement numéro 2.

18  
19 E-2 (HQD) : Doit-on comprendre que ces valeurs, de  
20 jours/an sont des moyennes du nombre  
21 de jours/an pour chacune des  
22 simulations que vous faites pour une  
23 année donnée et, deuxièmement, doit-on  
24 comprendre que, dans le calcul de la  
25 moyenne, il y a des simulations où le

1                    nombre de jours/an est nul (demandé  
2                    par la AHQ-ARQ)

3                    Et je vais revenir maintenant à la pièce B-104,  
4                    page 46 maintenant, réponse 12.5. Et vous me direz  
5                    s'il est nécessaire de vous consulter et/ou de  
6                    valider la réponse avec quelqu'un d'autre puisqu'on  
7                    est sur un même thème, si je peux me permettre  
8                    l'expression, là. Je vous fais quand même lecture  
9                    de la question-réponse que nous avons dans la  
10                    demande de renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ,  
11                    donc votre réponse 12.5. Alors :

12                    Pour chacun des hivers entre 2021-2022  
13                    et 2028-2029 inclusivement, veuillez  
14                    fournir le « nombre de cas sans jour  
15                    d'utilisation » de l'Option GDP  
16                    Affaires, pour appuyer l'affirmation  
17                    du Distributeur à la référence (v)  
18                    selon laquelle ce serait un « grand  
19                    nombre ».

20                    Et « un grand nombre » est entre guillemets. Donc,  
21                    la réponse du Distributeur est la suivante :

22                    Le Distributeur ne dispose pas de  
23                    l'information détaillée à ce sujet. À  
24                    la référence (v), l'affirmation sur «  
25                    le nombre de cas sans jour

1 d'utilisation » de l'option GDP  
2 Affaires était basée sur une  
3 évaluation plus qualitative que  
4 quantitative, soit sur une  
5 appréciation de l'ensemble des  
6 scénarios de faible et forte demande.

7 Alors, la question est la suivante :

8 Nous avons vu, à la question  
9 précédente...

10 et là vous n'avez pas donné les réponses à ce  
11 niveau-là, c'est pour ça que je vous invite à peut-  
12 être regarder si vous pouvez y répondre ou non, là.

13 Donc, je répète :

14 Nous avons vu, à la question  
15 précédente, que vous calculiez la  
16 moyenne de jours/an de chaque  
17 simulation dont certaines avaient zéro  
18 jour/an.

19 Alors, comment pouvez-vous affirmer maintenant que  
20 vous n'avez pas l'information détaillée sur le  
21 nombre de cas sans utilisation? Et on présume ici  
22 qu'il y aura cette réponse à la réponse précédente,  
23 mais on verra suite à l'engagement. Est-ce qu'on  
24 prend l'engagement de répondre à cette question-là  
25 comme engagement numéro 3, en lien avec la réponse

1 12.5, pour simplifier les choses, où est-ce que  
2 vous avez la réponse?

3 Me SIMON TURMEL :

4 Je ne répondrai pas à la place du panel, donc je  
5 laisse le panel...

6 Me STEVE CADRIN :

7 Ah! Oui. C'est bien de dire au panel de répondre,  
8 il n'y a pas de problème.

9 Me SIMON TURMEL :

10 C'est pour ça que...

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 R. Je savais que j'allais répondre. Merci.

13 Q. **[98]** Oui. Merci.

14 R. Donc, moi, je suggère qu'on ajoute cette question à  
15 l'engagement numéro 2 parce que probablement que la  
16 méthode de calculs donnera une réponse à cette  
17 question-là.

18 Q. **[99]** Il y a une autre question qui va avec celle-  
19 là, mais je ne suis pas dogmatique sur... dans quel  
20 numéro d'engagement vous voulez les mettre. Je sais  
21 juste que ça réfère à une question différente et à  
22 une réponse différente de la demande de  
23 renseignements, alors j'aurais suggéré de faire un  
24 engagement numéro 3 pour l'accrocher avec la bonne  
25 question ou la bonne réponse, si vous voulez, qui

1 est 12.5. Alors...

2 Me SIMON TURMEL :

3 Engagement 3.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Oui. À moins d'objection, là. Je sais que,

6 Confrère, je vais vous faire plaisir à moitié.

7 Alors, Monsieur le Sténographe, donc engagement

8 numéro 3, c'était la question que je viens de lire.

9 Est-ce que j'ai besoin de la répéter?

10 LE STÉNOGRAPHE :

11 S'il vous plaît.

12 Me STEVE CADRIN :

13 D'accord. Alors, il y en aura deux, alors je vous

14 le dis tout de suite. Question numéro 1 donc : nous

15 avons vu à la question précédente que vous

16 calculiez la moyenne de jours/an de chaque

17 simulation dont certaines avaient zéro jour/an.

18 Alors, comment pouvez-vous affirmer maintenant que

19 vous n'avez pas l'information détaillée sur le

20 nombre de cas sans utilisation? Ça, c'est la

21 première question. Donnez-moi juste un instant.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Ici, quand vous référez à la question précédente,

24 c'est la question de l'engagement précédent, c'est

25 ça? Juste pour que...

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui. Pour les fins des notes sténographiques, la  
3 réponse précédente...

4 Me SIMON TURMEL :

5 C'est ça.

6 Me STEVE CADRIN :

7 ... pour les fins de la réponse... la réponse  
8 précédente, c'est la réponse à l'engagement numéro  
9 2.

10 Me SIMON TURMEL :

11 O.K.

12 Me STEVE CADRIN :

13 On verra le cas échéant à ce que vous ajustiez les  
14 réponses en conséquence de ce qui aurait été  
15 demandé.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Très bien. Je vous suis.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Je vous mentionne que cette question...

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 Si je peux me permettre, je suis allée lire  
22 votre... la formulation de votre engagement présume  
23 d'une réponse à l'engagement précédent que je ne  
24 peux pas qualifier de présomption pour le moment.  
25 On verra à faire les ajustements requis dans les

1 réponses.

2 Q. [100] Ah! Totalement, c'est ce que je vous invite à  
3 faire, évidemment, parce que vous n'avez pas la  
4 réponse aujourd'hui, vous ne pouvez pas y répondre,  
5 donc il n'y a pas de souci. Selon la réponse que  
6 vous donnerez...

7 R. L'information sera...

8 Q. [101] ... l'engagement numéro 3 sera vide ou,  
9 autrement, rempli. Ça complète, toutefois, on me  
10 mentionne que la question complémentaire, on va  
11 passer pour cette fois-ci. Donc, ce sera  
12 l'engagement numéro 3 qui se complète de cette  
13 façon-là, Monsieur le Sténographe et cher panel.\*\*\*

14

15 E-3 (HQD) : Nous avons vu à la question précédente  
16 que vous calculiez la moyenne de  
17 jours/an de chaque simulation dont  
18 certaines avaient zéro jour/an. Alors,  
19 comment pouvez-vous affirmer  
20 maintenant que vous n'avez pas  
21 l'information détaillée sur le nombre  
22 de cas sans utilisation? (demandé par  
23 l'AHQ-ARQ)

24

25 Je vous amène maintenant dans une nouvelle pièce

1 qui est la pièce B-126. Je vous amène à la page 19  
2 s'il vous plaît, dans le troisième préambule. Dans  
3 la section du bas après le souligné, vous allez  
4 voir une phrase qui commence par « toutefois ».  
5 C'est cette phrase que je vais lire pour simplifier  
6 la lecture du long paragraphe que vous pouvez quand  
7 même consulter avant de répondre, bien sûr.

8                   Toutefois, le Distributeur estime que  
9 ses moyens de gestion seraient  
10 « surutilisés » s'il procédait, durant  
11 un hiver normal, à la totalité des  
12 appels disponibles dans un programme,  
13 ou encore s'il sollicitait ces moyens  
14 de gestion simplement pour éviter des  
15 quantités d'achats peu élevées sur les  
16 marchés de court terme.

17 Je continue quand même la lecture jusqu'à la fin  
18 pour la suite.

19                   De plus, si le Distributeur faisait  
20 une utilisation excessive d'un moyen  
21 de gestion ayant une limite  
22 d'utilisation, il pourrait se  
23 retrouver dans une situation où il  
24 aurait épuisé toutes les heures  
25 disponibles prévues aux modalités et

1                   ne pourrait plus avoir recours à ce  
2                   moyen de gestion si un besoin se  
3                   présentait au cours de la période.

4           Ma question est la suivante : Qu'entendez-vous par  
5           « des quantités d'achats peu élevées sur les  
6           marchés de court terme »? Et, là, je reviens à la  
7           portion que je vous disais dans la phrase qui  
8           commence par « toutefois ».

9           Me SIMON TURMEL :

10          Regardez, je ne suis pas tout à fait certain où  
11          s'en va mon confrère. Mais, là, la question des  
12          achats de court terme, je pense qu'on s'éloigne  
13          peut-être un petit peu, sincèrement on semble  
14          s'éloigner, effectivement, de l'objet de cette  
15          phase 2. Ça c'est à mon avis puis ce n'est pas un  
16          reproche.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          En fait, Maître Turmel, je vais être d'accord avec  
19          maître Cadrin. Je ne lui demanderai même pas de  
20          s'exprimer. Ici, c'est juste de bien comprendre  
21          votre réponse. Alors, c'est votre réponse qui dit  
22          qu'il y avait des quantités d'achats peu élevées,  
23          qu'est-ce que vous entendez par « quantités  
24          d'achats peu élevées ».

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 C'est vraiment un suivi de la réponse qui était  
3 donnée. Absolument.

4 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5 R. Je suggère que le panel puisse se réunir à nouveau.

6 Q. **[102]** Je peux peut-être vous poser les questions,  
7 si vous me permettez. Peut-être que les questions  
8 vont vous permettent de vous réunir une seule fois  
9 plutôt que plusieurs fois. Ma question numéro 1, je  
10 la répète peut-être : Qu'entendez-vous par « des  
11 quantités d'achats peu élevées - évidemment en  
12 référence à la phrase que je vous lisais - sur les  
13 marchés de court terme »? Et la question  
14 subséquente pour l'instant : Jusqu'à quel prix des  
15 achats sur les marchés de court terme sont-ils peu  
16 élevés? Vous pouvez nous expliquer ce qu'il en est,  
17 le cas échéant, lors de votre discussion. Merci.

18 DISCUSSION HORS DOSSIER

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. Est-ce que je peux présumer que tout le monde est  
21 revenu?

22 Q. **[103]** On n'ose pas personne, je pense, dire qu'on  
23 est revenu et...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je pense qu'il y avait juste Hydro-Québec qui était

1 partie. Alors, si vous êtes de retour, tout le  
2 monde est de retour. Alors on est là.

3 Mme STÉPHANIE CARON :

4 R. Très bien. Alors, Maître Cadrin, nous n'avons pas  
5 cette information en chiffre de ce que représente  
6 une petite quantité d'achats de court terme. Nous  
7 n'avons pas le chiffre. Nous, nous adhérons  
8 maintenant à cette réponse en termes de la façon  
9 qu'elle a été formulée. Mais pour ce qui est du  
10 chiffre équivalent à la notion de petit, on n'osera  
11 pas se prononcer à ce niveau-là. Ça a l'air  
12 vraiment plus d'une question de faire canalisation  
13 avec des stratégies d'approvisionnement, de gestion  
14 fine au jour le jour de ce qui est véritablement  
15 effectué comme achats. Et a fortiori vous  
16 comprendrez, nous n'avons pas davantage  
17 l'information de prix à cette réponse.

18 Q. **[104]** D'accord, oui. C'était la deuxième question,  
19 merci. Ce que je comprends c'est que vous n'êtes  
20 pas capable de définir ce que veut dire « peu  
21 élevé », avec une forme de quantification chiffrée  
22 tout simplement. C'est une réponse...

23 R. Oui. Bien je veux être certaine de bien choisir mes  
24 mots. Nous sommes probablement capables de définir  
25 ce que veut dire « peu élevé », mais vous demandez

1 un chiffre et ce chiffre-là nous ne l'avons pas.

2 Q. [105] Mais évidemment c'est dans le contexte de la  
3 quantité, « peu élevé » de la réponse que vous  
4 mentionnez, là... alors d'accord. Alors il n'y a  
5 personne qui peut répondre à cette question-là chez  
6 vous non plus? C'est parce que le panel ne peut pas  
7 y répondre ou quelqu'un d'autre peut y répondre?

8 Me SIMON TURMEL :

9 Regardez, je pense que madame Caron a donné une  
10 réponse qui, à mon avis, est satisfaisante puis qui  
11 explique effectivement assez bien ce qu'il en est.  
12 On est vraiment ici rendu dans  
13 l'opérationnalisation justement des achats de court  
14 terme. On est rendu à un niveau de détail qui ne me  
15 semble pas utile pour les fins du présent dossier,  
16 qui ne me semble pas en lien avec le présent  
17 dossier. Je comprends qu'on est en suivi de la  
18 question, mais je pense que les informations qui  
19 ont été fournies par les témoins d'Hydro-Québec  
20 sont suffisantes pour... pour l'objet de la  
21 présente phase et pour la - on le rappelle - qui  
22 est la fixation d'un tarif. Donc, allez vraiment  
23 dans l'opéra... l'opé... c'est un mot compliqué,  
24 mais l'opérationnalisation justement des achats de  
25 court terme, des approvisionnements, des stratégies

1 en approvisionnement, au jour le jour sur les  
2 marchés, savoir c'est quoi un faible nombre ce  
3 n'est ps utile pour les fins de la présente phase.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Alors, Madame la Présidente, la question sur  
6 laquelle mon confrère s'objecte à ce stade-ci,  
7 c'est que je demandais au panel pour savoir si le  
8 panel était en mesure de répondre à la question ou  
9 si c'était parce que le panel n'était pas en mesure  
10 de répondre à la question et ça pourrait se  
11 répondre par quelqu'un d'autre. C'était une  
12 question de compréhension, entre autres, de la  
13 réponse qui m'était donnée. Puis pour le  
14 commentaire de mon confrère à l'effet que la  
15 réponse était satisfaisante, avec beaucoup de  
16 respect, la réponse est tout sauf satisfaisante,  
17 là. Elle est absente la réponse. Et avec respect,  
18 bien sûr.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Avec respect, je pense qu'elle est satisfaisante  
21 aux fins de l'objet du dossier, aux fins de ce qui  
22 est nécessaire justement afin de... que la Régie  
23 puisse fixer le tarif GDP Affaires.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Dans ce cas-ci, c'est le suivi de ma question. Il

1 n'y a effectivement pas eu de réponse à la question  
2 posée pour le... c'est quoi une quantité ou une  
3 petite quantité, j'ai pas les mots exacts sous les  
4 yeux. La question que maître Cadrin a posée au  
5 panel de témoins c'est : est-ce que... est-ce  
6 qu'ils ont une idée de ce que ça veut dire, sans  
7 avoir un chiffre. La question était : est-ce que  
8 vous êtes capable d'avoir une idée de ce que ça  
9 voulait dire ou d'avoir un chiffre précis? Et est-  
10 ce qu'il y a quelqu'un... la personne qui a écrit  
11 la réponse, est-ce qu'elle avait en tête une  
12 approximation à tout le moins, là, de ce que ça  
13 voulait dire? Parce que évidemment ça a une  
14 importance pour la compréhension de la réponse.  
15 Alors je ne sais pas... je pense que la question  
16 est pertinente.

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 R. Bien on pourra... effectivement, nous n'avons pas  
19 une idée du chiffre... enfin on pourrait dire une  
20 idée qui soit utile aux fins d'une audience, là, on  
21 pourrait suggérer des chiffres, mais je doute de  
22 l'utilité d'essayer de deviner des chiffres pour  
23 fournir une réponse. Donc, on devrait demander  
24 l'information à une personne qui serait en mesure  
25 de la fournir.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Est-ce qu'on pourrait peut-être, juste pour les  
3 fins de prise de l'engagement numéro 4, je crois,  
4 répéter la question s'il vous plaît?

5 Me STEVE CADRIN :

6 Oui, certainement. Alors donc, en référence à la  
7 pièce B-0126, page 19, préambule (iii), les  
8 questions sont les suivantes. Alors peut-être  
9 qu'elles se répondent directement une ou l'autre,  
10 peut-être que ce ne sera pas nécessaire, là, si on  
11 a répondu à la première. Alors première question :  
12 qu'entendez-vous par « des quantités d'achat peu  
13 élevées sur les marchés de court terme »? Deuxième  
14 question : jusqu'à quel prix les achats sur le  
15 marché de court terme sont-ils peu élevés?

16

17 E-4 (HQD) : En référence à la pièce B-0126, page  
18 19, préambule (iii), indiquer ce qu'on  
19 entend par « des quantités d'achat peu  
20 élevées sur les marchés de court  
21 terme » et indiquer jusqu'à quel prix  
22 les achats sur le marché de court  
23 terme sont peu élevés (demandé par  
24 l'AHQ-ARQ)

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 C'est noté, merci.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Q. **[106]** Merci. Juste un instant s'il vous plaît.

5 Possiblement que ce sera... Ça pourrait être dans  
6 le même engagement, si vous voulez, là, deux  
7 questions additionnelles spécifiques. On a  
8 identifié deux dates où ça nous causait problème  
9 l'utilisation... du moins ça nous posait question,  
10 je devrais plutôt dire - l'utilisation, dans le  
11 fond, du GDP Affaires.

12 Il s'agit donc de l'engagement, si vous  
13 l'acceptez, là, bien sûr, s'il n'y a pas  
14 d'objection, puis on en discutera au besoin,  
15 s'additionnerait les deux questions suivantes.

16 Alors, la question suivante est numéro 3,  
17 si vous voulez : le vingt (20) janvier deux mille  
18 vingt et un (2021), en AM, lors d'un événement de  
19 pointe critique, quelle était la quantité d'achats  
20 de court terme réalisé et le prix moyen de l'heure  
21 la plus chère? C'est la question numéro 3. Pour ce  
22 qui est de la question numéro 4...

23 Me SIMON TURMEL :

24 Regardez, je pense que je vais faire une objection,  
25 par rapport à cette question-là, là. On n'est

1 vraiment pas... On est en train de fixer un tarif  
2 pour le futur, puis là, on semble être en train de  
3 faire le procès des achats de court terme qui ont  
4 été faits durant le dernier hiver.

5 Donc, en quoi cette information-là... en  
6 quoi, justement, les quantités ou le prix d'un  
7 achat sur les marchés de court terme, qui a été  
8 fait au dernier hiver, à un moment « X », nous aide  
9 dans le cadre de la fixation du tarif ici...

10 Je vous le dis, Madame la Présidente, ce  
11 n'est absolument d'aucune pertinence, d'aucune  
12 utilité, rendu où on en est aujourd'hui, dans le  
13 cadre du dossier. Donc, je vais m'objecter à cette  
14 question.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Cadrin?

17 Me STEVE CADRIN :

18 En fait, c'est essentiellement l'inverse, là, que  
19 je cherche de savoir. En fait, on a utilisé le GDP  
20 Affaires à ces dates-là, les deux dates que je vais  
21 mentionner... j'ai commencé par une. Alors que...  
22 On essaye de valider toujours la même information,  
23 les quantités d'achats peu élevées sur les marchés  
24 de court terme ou enfin, du moins, les prix sur les  
25 marchés de court terme à pareille période, pour

1 voir si, effectivement, on n'a pas utilisé l'option  
2 GDP Affaires, dans ce cas-ci... le programme GDP  
3 Affaires, pardon, à des fins qui font en sorte  
4 qu'effectivement, c'est un appel additionnel auquel  
5 on doit répondre et selon nous, dans une période où  
6 il fait relativement chaud. Alors, à un moment où  
7 que les gens ont de la difficulté, effectivement, à  
8 pouvoir donner une contribution effective au  
9 programme GDP Affaires.

10 Bon, tout ça dans le but de rendre plus...  
11 comment je dirais ça... équitable possible,  
12 raisonnable possible pour nos membres à nous,  
13 spécifiquement, qui sont dans cette option,  
14 effectivement.

15 Alors, la question est de savoir, donc,  
16 spécifiquement, pour l'événement de pointe critique  
17 que je mentionne, qu'est-ce qui était le cas sur  
18 les marchés de court terme, alors qu'on a choisi  
19 d'utiliser le GDP Affaires et pour démontrer, peut-  
20 être, un effet qu'on qualifierait, peut-être, d'un  
21 peu pervers d'utilisation... Puis, je dis ça sans  
22 volontaire... sans que ce soit volontaire.

23 Mais, qui, lorsqu'on fait ces cas-là,  
24 l'appel, ce n'est pas nécessairement nécessaire,  
25 alors qu'on a une autre option, bien, ça crée un

1 impact directement sur nos clients.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui. Maître Cadrin, je pense qu'on revient, à ce  
4 moment-ci... Je m'excuse, Maître Turmel.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Allez-y.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 On revient exactement dans la discussion qu'on  
9 avait plus tôt sur faire le procès des moyens  
10 utilisés par le Distributeur dans le cadre de sa  
11 gestion de ses outils d'approvisionnement. Alors,  
12 on n'est pas... Je comprenais votre question de  
13 vouloir savoir exactement ce qu'il voulait dire par  
14 leur réponse écrite. Ça, je vous l'ai donné,  
15 tantôt.

16 Mais ça... ça, vous retombez dans la...  
17 dans la gestion du Distributeur. Alors, ça, ce  
18 n'est pas pertinent, au sens pour déterminer c'est  
19 quoi l'appui financier qui doit être ou autrement,  
20 là. Vous chercher à savoir... à faire le procès, si  
21 vous voulez, un peu à rebours, des moyens utilisés  
22 par le Distributeur et on n'est pas là pour ça.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Je ne veux vraiment pas contredire le fait que vous  
25 acceptez l'objection, au contraire. Je veux peut-

1 être juste clarifier le point de vue que nous  
2 avions par rapport à ça, c'est...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Hum-hum.

5 Me STEVE CADRIN :

6 On est habitué à un tarif qui n'aura pas de  
7 conséquences négatives chez les membres qui vont y  
8 adhérer. Dans ce cas-ci, on a nos propres membres  
9 qui vont y adhérer et ce qu'on tente de démontrer  
10 ainsi, c'est qu'il y a un effet négatif qui découle  
11 de cette façon de fonctionner là, tout simplement.

12 Donc, pour améliorer le texte et arriver  
13 avec des solutions concrètes pour éviter que cette  
14 situation-là se produise. Et ça, c'est une  
15 démonstration de l'effet - que j'ai qualifié tout à  
16 l'heure, et bien involontaire, je présume -  
17 pervers, de la façon dont le tarif est construit,  
18 la façon dont ça fonctionne.

19 Alors, monsieur Raymond sera en mesure de  
20 vous l'expliquer. De toute façon, il l'explique  
21 déjà, là. Mais on vient ici avec un exemple concret  
22 qu'on a pu identifier, qui nous permet de  
23 démontrer...

24 Et ce n'est pas le procès du passé. C'est  
25 l'application, donc... du programme qui crée cette

1 problématique-là, la façon dont il est construit.  
2 Alors, pour bien le construire ou pour bien...  
3 éviter cette situation-là dans le futur, bien, il  
4 faut identifier le problème, puis ensuite vous  
5 dire : « Bien, voici la correction qu'on pense y  
6 apporter, qui serait la meilleure à apporter. »

7 Mais, je vous laisse décider de façon  
8 définitive, et puis je m'excuse de vous avoir  
9 relancée sur la même question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous n'avez besoin de vous excuser. Vous avez le  
12 droit de poser vos questions, mais maître Turmel a  
13 le droit de s'objecter s'il pense que celles-ci ne  
14 sont pas pertinentes et dans ce cas-ci, si vous  
15 aviez présenté des modifications au Tarif pour  
16 mettre certaines conditions d'utilisation, on  
17 aurait pu discuter, mais ce n'est pas ce que vous  
18 avez fait et puis je ne suis pas capable de me  
19 rattacher au dossier en ce moment pour la question  
20 qu'on a. On va passer, je vais accepter l'objection  
21 de maître Turmel et on va passer à une prochaine  
22 ligne de questions.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Donc merci et nous passons effectivement à la  
25 prochaine question.

1 Q. **[107]** Toujours B-0126, mais page 41 cette fois-ci  
2 et réponse 9.1. Alors, vous avez ici la réponse qui  
3 est pertinente pour les fins de la discussion  
4 aujourd'hui et donc, la question que je veux vous  
5 poser. Alors, on mentionne et j'en fais une lecture  
6 relativement rapide:

7 Avant chaque hiver, le Distributeur  
8 évalue la puissance nécessaire pour  
9 équilibrer son bilan de puissance et  
10 pour démontrer le respect du critère  
11 de fiabilité en puissance. Ce bilan  
12 est déjà utilisé par le Distributeur  
13 pour déterminer les achats de  
14 puissance requis sur les marchés de  
15 court terme lorsque les moyens déjà  
16 présents dans son portefeuille sont  
17 insuffisants. Donc, dans une situation  
18 où les moyens du Distributeur  
19 comptabilisés dans ce bilan seraient  
20 supérieurs aux besoins à combler  
21 (avant tout recours aux marchés de  
22 court terme), le Distributeur pourrait  
23 limiter les adhésions des nouveaux  
24 adhérents à l'Option jusqu'à  
25 comblement des quantités requises sur

1                   la base du principe de premier arrivé,  
2                   premier servi.

3           Donc, je continue et je saute au prochain  
4           paragraphe :

5                   Ce changement d'orientation, par  
6                   rapport à ce que le Distributeur avait  
7                   affirmé en réponse à la question 2.2  
8                   de la demande de renseignements de  
9                   l'AQCIE-CIFQ émane notamment du fait  
10                  que, contrairement aux OEI, il n'y a  
11                  aucun engagement de réduction de  
12                  puissance des clients adhérents à  
13                  l'Option, ce qui rend le calcul  
14                  proportionnel des réductions de  
15                  puissance difficile à confirmer par  
16                  le Distributeur (rémunération basée  
17                  sur une moyenne des réductions de  
18                  puissance pendant la période d'hiver)  
19                  et pourrait être sujet à  
20                  interprétation de la part du client  
21                  (possible incompréhension d'une  
22                  réduction de puissance ajustée d'un  
23                  certain pourcentage). De plus, et  
24                  contrairement aux clients de grande  
25                  puissance participant aux OEI, les

1 clients de petite puissance et les  
2 plus petits clients de moyenne  
3 puissance ont moins d'emprise sur des  
4 quantités précises de réductions de  
5 puissance ciblées par l'Option.

6 Alors, relativement au premier paragraphe, donc  
7 dans la lecture, dans les cas où les moyens du  
8 Distributeur comptabilisés dans le bilan seraient  
9 supérieurs aux besoins à combler (avant tout  
10 recours aux marchés de court terme), même sans  
11 l'adhésion de nouveaux adhérents à l'Option comment  
12 le Distributeur réduirait-il ses besoins de  
13 l'Option et de l'OEI et dans quel ordre?

14 Me FRÉDÉRIC PELLETIER :

15 R. En ce qui a trait à l'OEI, c'est clairement  
16 identifié dans le texte des Tarifs à l'article 6.16  
17 si je ne me trompe pas que les quantités seraient  
18 réduites au pro rata.

19 Quant à la priorisation de la réduction  
20 dans des moyens versus d'autres je n'ai pas la  
21 réponse au niveau de la quantité relativement à la  
22 GDP. Ça non plus également je n'ai pas la réponse  
23 que je peux fournir. Comment que les quantités  
24 seraient réduites pour ces clients-là participants.

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Est-ce qu'il est possible d'avoir une consultation  
3 s'il vous plaît?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Certainement.

6 R. Merci.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Bonjour.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Rebonjour.

11 Q. **[108]** Alors, avez-vous une réponse pour maître  
12 Cadrin?

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. Oui, oui. Désolé pour la finale en queue de  
15 poisson, on le dira de même. Dans le fond, l'idée,  
16 c'est que effectivement, pour ce qui est des  
17 nouveaux adhérents, on prévoit une limite jusqu'à  
18 complément des quantités pour vraiment ces nouveaux  
19 clients d'adhérents.

20 Maintenant, pour ce qui est des quantités  
21 existantes ou quoi que ce soit, bien, il n'en  
22 demeure pas moins que les prévisions au bilan, ou  
23 la planification au bilan, on se base sur ce qui  
24 est passé et sur la contribution actuelle des  
25 clients participants. Ça fait que c'est un cas de

1 figure qui on juge peu probable qui survienne étant  
2 donné que... compte tenu des resserrements,  
3 constatés au bilan, de puissance, donc, on ne pense  
4 pas que c'est un cas de figure qui puisse arriver,  
5 là, qu'on ait à restreindre les quantités des  
6 clients déjà participants.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Q. **[109]** Juste un instant. D'accord. Merci pour votre  
9 réponse. Dans le deuxième paragraphe maintenant  
10 qu'on voit toujours à l'écran présentement qui  
11 commence par « Ce changement d'orientation », alors  
12 vous affirmez que :

13 [...] il n'y a aucun engagement de  
14 réduction de puissance des clients  
15 adhérents à l'Option [...]

16 Alors, vous pouvez le voir aux lignes 16 et 17  
17 notamment de la page 41. Par contre, à l'abonnement  
18 à l'Option, et prenons l'exemple d'une station de  
19 ski, par exemple donc, qui ne consommerait pas lors  
20 d'un événement de pointe critique, et donc ne  
21 pourrait pas réduire sa consommation, serait  
22 pénalisée, n'est-il pas exact de dire ça?

23 R. Bien, « pénalisée », dans le fond, c'est plutôt le  
24 fait que son effacement, une fois que son  
25 abonnement est fermé, entre dans le calcul d'appui

1 financier moyen à la fin de l'année, mais la  
2 contribution est zéro.

3 Q. **[110]** Excusez-moi, la fin de votre phrase, je l'ai  
4 manquée.

5 R. La contribution est à zéro.

6 Q. **[111]** C'est ça. Donc, il y a un résultat à zéro qui  
7 s'ajoute dans sa liste des résultats au cours de  
8 l'année pour calculer sa moyenne.

9 R. Tout à fait.

10 Q. **[112]** Excusez-moi?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[113]** Donc, ce que j'appelle l'effet pénalisant de  
13 ne pas pouvoir participer parce que l'abonnement,  
14 comme vous dites, est fermé, là, donc dans ce cas-  
15 là, ça va effectivement le pénaliser, dans le sens  
16 que ça va être moins payant pour lui. On est  
17 d'accord?

18 R. Oui.

19 Q. **[114]** D'accord. Toujours dans le deuxième  
20 paragraphe vous affirmez que les clients de l'OEI  
21 ont un engagement de réduction de puissance. N'est-  
22 il pas vrai qu'un client de l'OEI qui ne  
23 consommerait pas lors d'un événement de pointe  
24 critique, et donc ne pourrait pas réduire sa  
25 consommation, ne serait pas pénalisé dans son cas?

1 Exact? Contrairement à notre GDP Affaires qu'on  
2 vient de parler.

3 R. Laissez-moi juste deux secondes, s'il vous plaît.

4 Q. **[115]** Il n'y a pas de problème.

5 R. Bien, en fait, c'est que si un client ne s'efface  
6 pas lors d'un événement, je ne sais plus comment  
7 qu'il s'appelle en interruptible, là, mais il y a  
8 quand même des pénalités qui s'appliquent.

9 Q. **[116]** Non, ce que je vous dis, c'est prenons le  
10 même cas de figure...

11 R. Oui.

12 Q. **[117]** ... mais appelons-le, à un interruptible,  
13 donc il ne consomme pas...

14 R. Oui. O.K.

15 Q. **[118]** ... au moment où vous faites un appel et donc  
16 vous faites l'appel, à ce moment-là il ne participe  
17 pas, évidemment, à s'interrompre parce qu'il est  
18 déjà, disons-le comme ça, interrompu de facto, là,  
19 donc je veux dire, il est déjà à zéro, là. Alors  
20 donc, dans ce cas, lui, il n'y a pas de pénalité.  
21 Il n'y a rien qui vient s'ajuster dans ses calculs  
22 ou dans ses crédits qui lui sont versés d'aucune  
23 façon. C'est sans conséquence pour lui. Exact?

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Est-ce qu'il serait possible d'avoir une

1 consultation, s'il vous plaît?

2 Q. [119] C'est correct.

3 R. Merci. Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bonjour Monsieur Pelletier.

6 M. FRÉDÉRIC PELLETTIER :

7 Bonjour.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Avez-vous une réponse pour maître Cadrin?

10 M. FRÉDÉRIC PELLETTIER :

11 R. Oui, juste pour reprendre, dans le fond, on parlait  
12 de la comparaison d'un client qui était, d'une  
13 station de ski, par exemple, qui fermait son  
14 abonnement et qu'un événement de pointe critique  
15 survenait après la fin de son abonnement. Lui, on  
16 le réputait comme avec cet événement-là, à zéro.

17 Le parallèle avec un client, je vous dirais  
18 M industriel adhérent à l'OEI, bien on fait plutôt  
19 référence à une entreprise qui fermerait. À ce  
20 moment-là, il ne participerait plus à l'OEI. Donc,  
21 on considère que ces deux cas-là ne sont pas  
22 comparables. Donc, il n'y aurait pas de pénalités  
23 ou de... de cet amalgame-là où la perte de  
24 rémunération du côté de la station de ski, versus  
25 le client industriel qui ne tiendrait pas là.

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Et pour... si je comprends bien, Maître Cadrin, ce  
3 qui vous intéresse, enfin, ce que vous questionnez  
4 c'est, ou ce que vous mettez en lumière, c'est le  
5 désavantage que semble occasionner  
6 l'interdépendance des événements en GDP, pour les  
7 fins de rémunération, alors qu'il n'y aurait pas  
8 d'équivalent du côté de l'OEI, est-ce que je  
9 comprends bien?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[120]** Oui, bien, c'est... vous avez focussé peut-  
12 être dans la réponse de monsieur Pelletier, là,  
13 trop sur l'exemple que je donnais pour illustrer le  
14 propos. Alors, donc, peut-être effectivement, ce  
15 que je vous dis puis ce qui était clair, là, c'est  
16 qu'un événement à zéro, là, dans le sens, GPD  
17 Affaire, un événement qui ne se présente pas, là,  
18 peu importe les motifs pour lesquels il ne se  
19 présente pas, mais dans un cas où c'était un moment  
20 où elle ne consomme pas, de toute façon, je parle  
21 dans le cas de la station de ski, à titre  
22 d'exemple, au mois de mars, là, on serait le quatre  
23 (4) mars, qu'ils ne seraient pas en train de  
24 produire de la neige et ils auraient pas besoin,  
25 donc, de consommer à un haut niveau, donc, quand

1 vient le temps de les appeler pour se réduire, bien  
2 ils ne peuvent pas se réduire, parce qu'ils ne  
3 consomment pas. Alors, qu'au niveau de  
4 l'interruptible, bien vous avez un seuil qui est  
5 fixé et on n'a qu'à consommer sous le seuil. J'ai  
6 pris zéro pour faire l'exemple similaire, là, ça  
7 fait que là, ça vous a amenés vers une fermeture  
8 d'entreprise, là, malheureusement, je m'excuse de  
9 l'exemple, là, ça a donné cette impression-là, mais  
10 pourrait exister pareil.

11 Mais dans le fond, à partir du moment où il  
12 y a un seuil, que le seuil est fixé, que  
13 l'entreprise se place sous ce seuil-là, de toute  
14 façon, elle y était. Elle n'a pas besoin de se  
15 réduire. Alors, ce que vous mentionnez dans votre  
16 réponse, c'est que les deux doivent se réduire,  
17 alors ce que je pense qui est inexact, dans un cas,  
18 l'interruptible doit se trouver sous un seuil,  
19 point à la ligne. Qu'il ait à se réduire ou non, ça  
20 ne change rien.

21 Tandis que dans le cas du GPD Affaires,  
22 bien différent, il doit se réduire. S'il ne se  
23 réduit pas, il y aura un événement qui va compter  
24 pour X ou zéro, comme on a pris comme exemple tout  
25 à l'heure. C'est ça, la distinction qu'on voulait

1 faire entre les deux et je vous demande ce que vous  
2 en dites, de cet élément-là et ce que vous en  
3 pensez, face à cet exemple-là, peut-être plus  
4 clair, maintenant.

5 R. Hum, hum. Bien, il doit se réduire effectivement  
6 s'il veut atteindre le niveau maximum de  
7 rémunération auquel il peut espérer, on parle du  
8 client GPD Affaires ici. Pour ce qui est du client  
9 de l'option d'électricité interruptible,  
10 conceptuellement on n'a pas, comme je vous dis, on  
11 n'a pas le pendant de l'interdépendance des  
12 événements, c'est une des caractéristiques de la  
13 GDP qui la différencie des autres moyens de... des  
14 autres options d'interruption-cancellation.

15 Par contre, un client qui ne réduirait pas  
16 sa consommation du côté interruptible, ne  
17 contribuerait pas, enfin, ne pourrait pas aller  
18 accumuler un nombre d'heure qui lui permettrait  
19 d'atteindre les paliers de rémunération les plus  
20 élevés, parce que... Est-ce que je comprends votre  
21 question quand... est-ce que....

22 Q. **[121]** Juste un instant, je veux juste la clarifier,  
23 pour ne pas l'empirer comme dirait l'autre, là, je  
24 m'excuse.

25 Alors, le cas de l'interruptible, là, si on

1 y revient, il est... il consomme, mais déjà sous  
2 son seuil sur lequel il s'est engagé à  
3 s'interrompre. Il est déjà là à ce niveau-là. La  
4 station de ski, comme j'ai dit tantôt, elle, elle  
5 est dans une situation, elle vit sa vie, elle ne  
6 consomme parce que c'est comme ça la vie, pour sa  
7 business ou ses affaires, dans les deux cas, c'est  
8 la même chose.

9 Dans un cas, évidemment, il y en a un qui  
10 va être pénalisé parce qu'il n'y aura pas de  
11 différentiel qui va naître de l'appel qu'on va  
12 faire, ça, c'est le GPD Affaires et dans le cas de  
13 l'interruptible, bien vous êtes déjà sous le seuil,  
14 alors vous n'avez rien à réduire, parce que vous  
15 êtes déjà sous le seuil. Ça, c'est votre opération  
16 de tous les jours. Donc, vous n'êtes pas, pas  
17 récompensé, ce n'est pas le bon mot, là, mais vous  
18 n'êtes pas pénalisé pour ne pas avoir eu à... été  
19 capables de vous réduire, là, parce qu'il n'y avait  
20 pas...

21 R. Oui.

22 Q. **[122]** C'est ça qu'on vous dit qu'il n'y a pas comme  
23 tant de un par rapport à l'autre.

24 R. Bien, comme je vous dis, pour ce qui est du client  
25 GDP, il n'est pas pénalisé, c'est-à-dire qu'il n'y

1 a pas de pénalités qui sont appliqués à une absence  
2 de consommation et à une absence d'effacement outre  
3 que, il ne peut pas prétendre ou espérer atteindre  
4 le maximum de sa génération.

5 Dans le cas d'un client interruptible, la  
6 structure est différente, par contre, là, il n'y a  
7 pas d'intervenance d'événement, c'est une  
8 caractéristique qui différencie les modalités, la  
9 GDP de l'OEI.

10 Par contre, un client interruptible qui  
11 mettrait dans une situation où il n'a jamais  
12 atteint s'interrompre parce qu'il consomme en-  
13 dessous de son seuil, il ne pourrait pas prétendre  
14 atteindre à des niveaux, au niveau variable, il ne  
15 pourrait pas atteindre les niveaux les plus élevés  
16 de rémunération qui en font...

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui. Bien si vous le dites..

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 C'est une logique différente mais qui adapté à la  
21 structure de l'outil.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Un instant s'il-vous plaît. Je vous remercie pour  
24 vos réponses. Ça complète les questions que l'AHQ-  
25 ARQ avait à poser et je ferai juste un commentaire

1 sur le fonctionnement Teams, là, pas parce que je  
2 me suis débranché tantôt, là, mais sur un autre  
3 sujet.

4 En fonction Teams avec les nouvelles  
5 salles, je dirais, à part, où tous les témoins  
6 peuvent aller se concerter avant de donner les  
7 réponses, il n'y a pas d'enjeu à ce niveau-là, mais  
8 ce qu'on a fait, par exemple, dans le dossier de  
9 Gazifère, c'est que malheureusement, l'avocat ne  
10 peut pas suivre dans la salle pendant les contre-  
11 interrogatoires.

12 Là, je ne sous-entends absolument rien, là,  
13 ici, ça n'aurait rien changé aux réponses qu'on a  
14 aujourd'hui, mais la façon de faire, c'est que  
15 l'avocat doit rester à l'écran, l'avocat de Hydro-  
16 Québec, dans ce cas-ci, maître Turmel, aurait dû  
17 rester à l'écran, un pour pas être dans la salle  
18 puis aider les témoins à répondre; évidemment, je  
19 ne dis pas que c'est ça qu'il a fait, là, loin de  
20 là, là, et deuxièmement, pour pas qu'il les appelle  
21 non plus, au téléphone, là, donc, parce qu'on ne le  
22 voit pas à l'écran.

23 La façon de fonctionner a été comme ça pour  
24 le dossier Gazifère qu'on a vécu. Alors, c'est un  
25 petit peu différent de nos petites salles, là, pour

1 aller discuter alors que normalement, les témoins  
2 sont sur le banc et discutent entre eux, ça, c'est  
3 tout à fait correct, ils peuvent tous se réunir, il  
4 n'y a pas de problème, mais sans l'avocat,  
5 malheureusement. Et ceci, à cause des règles du  
6 contre-interrogatoire, là.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Maître Cadrin, je veux juste vous rassurer, je n'ai  
9 absolument rien dit, je n'interviens pas. En fait,  
10 la seule que je demande, c'est lorsque c'est le  
11 temps de revenir à la salle principale, à savoir si  
12 les témoins sont prêts pour envoyer le courriel.  
13 Donc, sur mon serment d'office je peux vous dire,  
14 Maître Cadrin, là, effectivement, c'est différent  
15 d'une audience dans la salle Krieghoff, là, mais je  
16 peux vous dire que je n'interviens pas et ce n'est  
17 pas... je sais quel est mon rôle.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Non, je comprends, je n'en doute pas, mais c'est la  
20 façon de fonctionner en Teams, ça a été comme ça,  
21 t'sais, même devant les tribunaux civils, même  
22 chose.

23 Me SIMON TURMEL :

24 On pourra peut-être réajuster la composition de  
25 la... si ça vous met plus à l'aise, ou ça met tout

1 le monde plus à l'aise, on pourra réajuster la  
2 composition de la salle virtuelle, dans la mesure  
3 où madame Lebuis nous dit que c'est possible de le  
4 faire.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Mon point d'intendance étant terminé, je vous  
7 remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Là, merci, Maître Cadrin. Je peux vous dire que la  
10 difficulté est réelle en GoToMeeting aussi, parce  
11 que les gens sont dans la même salle et qu'ils ont  
12 des masques.

13 On ne voit pas s'ils se parlent ou pas.  
14 Alors, on les voit, mais ce n'est pas toujours, là,  
15 non plus, évident. Alors, il faut composer avec les  
16 règles sanitaires, je pense qu'on va tous se  
17 croiser les doigts pour qu'à l'automne, on puisse  
18 revenir à une vie saine et normale.

19 Alors, là-dessus, on va aller à la pause  
20 lunch et on va revenir, on va finir avec le contre-  
21 interrogatoire de l'AQCIÉ-CIFQ.

22 Me SIMON TURMEL :

23 À quelle heure?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, faudrait dire une heure, hein. À treize heures

1 quarante-cinq (13 h 45).

2 Me STEVE CADRIN :

3 Un instant, je pense que...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Madame Caron?

6 Me STÉPHANIE CARON :

7 Oui, pardonnez-moi. Est-ce que lors de la pause  
8 lunch, nous sommes dans notre salle virtuelle ou on  
9 doit se rebrancher? Comment fonctionne-t-on pour la  
10 pause lunch?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Madame la greffière, ce qu'elle fait, c'est qu'elle  
13 envoie tout le monde dans leur salle...

14 Me STÉPHANIE CARON :

15 Parfait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et puis vous pouvez, vous pouvez vous débrancher si  
18 vous voulez, puis communiquer par un autre moyen  
19 aussi si vous voulez, là. Vous avez le choix entre  
20 la petite salle virtuelle ou un autre moyen de  
21 communication parallèle. Ça va?

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 Je vous remercie.

24 SUSPENSION

25

1 (13 h 49)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On va pouvoir passer au contre-interrogatoire de  
4 l'AQCIE-CIFQ.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

6 Bonjour, mesdames, monsieur les régisseurs. Bonjour  
7 au panel.

8 Q. **[123]** Je vais d'abord poser des questions  
9 relativement à la limitation des quantités de  
10 puissance acceptées. Nous comprenons qu'une des  
11 préoccupations du Distributeur est de s'assurer  
12 d'une stabilité de l'option afin d'éviter l'érosion  
13 de son bassin d'adhérents et susciter de nouvelles  
14 demandes d'adhésion. L'adhésion à cette option  
15 implique pour l'adhérent des efforts de préparation  
16 en temps ainsi que des modifications à leur mode  
17 d'opération pouvant même aller jusqu'à des  
18 modifications à leur installation, selon ce qu'on  
19 comprend de la preuve fournie par Hydro-Québec au  
20 soutien de sa demande.

21 Je vais d'abord vous référer à la mise à  
22 jour des modifications proposées aux tarifs à la  
23 pièce B-0130 à la page 8 concernant l'article 4.77.  
24 Madame la greffière, si vous avez l'opportunité de  
25 l'afficher, ça peut être utile au panel, j'imagine.

1 Alors, il est déclaré au milieu de l'article 4.77 :

2 Si la puissance offerte dépasse ses  
3 besoins pour une année (sic) donnée,  
4 elle peut restreindre le nombre de  
5 nouvelles demandes d'adhésion  
6 acceptées [...] jusqu'à comblement des  
7 quantités sur le principe de premier  
8 arrivé, premier servi.

9 Donc, il s'agit d'une reformulation qui avait été  
10 proposée suite aux échanges dans le présent  
11 dossier. Donc, qui a été l'objet de la pièce B-0130  
12 le six (6) mai dernier. Tout d'abord je poserais la  
13 question, pour vraiment s'assurer qu'on parle tous  
14 le même langage : Qu'est-ce qu'une nouvelle demande  
15 d'adhésion au sens de ce nouveau libellé-là?

16 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

17 R. Bien, c'est en fait, comme le programme est en  
18 place depuis presque cinq ans maintenant, autour de  
19 cinq ans, ce sont les mêmes clients qui participent  
20 d'année en année. Si on traçait une ligne à partir  
21 de maintenant, c'est que si on a, je ne sais pas,  
22 moi, trois mille (3000) clients participants pour  
23 les quatre cent sept mégawatts (407 MW), dans le  
24 fond, qu'on avait planifiés mais qu'on a... Donc,  
25 il y a un certain nombre de clients qui

1           participent. Au-delà de cette quantité-là, ce  
2           serait comme l'année prochaine si on voyait qu'il y  
3           a trois mille cinq cents (3500) clients qui  
4           participent, ce serait ces cinq cents (500)  
5           nouveaux clients-là qui seraient qualifiés de  
6           nouvelles adhésions.

7           Q. **[124]** D'accord. Parfait. Merci. Est-ce que c'est  
8           exact de dire que, pour participer annuellement à  
9           chaque année, il faut, à chaque hiver, il faut  
10          signer une entente qu'on soit un nouvel adhérent ou  
11          pas?

12          R. Comme on a déjà dit dans une réponse à une demande  
13          de renseignements de la Régie, si je ne m'abuse,  
14          c'est que, dans le fond, le client est réputé  
15          faisant partie du programme, bien, de l'option,  
16          tant et aussi longtemps qu'il n'en fait pas la  
17          demande au service à la clientèle ou dans les  
18          canaux de communication auprès de la clientèle  
19          affaires. Donc, il est réputé être inscrit d'emblée  
20          l'hiver suivant.

21          Q. **[125]** Donc, en pratique, est-ce qu'on a à signer  
22          une entente uniquement lorsqu'on est un nouvel  
23          adhérent pour le premier hiver puis, ensuite, cette  
24          entente-là n'a pas... n'est plus requise même si...  
25          elle ne s'applique que pour, j'imagine, la première

1 période hivernale?

2 R. En fait, c'est qu'il y a des échanges qui se font  
3 entre les agents ou délégués attitrés à un client.  
4 Et s'il n'y a pas de modification à l'entente qui a  
5 été signée l'hiver précédent, elle est tout  
6 simplement reconduite.

7 Q. **[126]** Est-ce que c'est exact de dire, la  
8 compréhension des DDR produite au dossier, que le  
9 Distributeur ne demande plus à l'adhérent, qu'il  
10 soit nouveau ou déjà existant là, d'estimer sa  
11 réduction de... la réduction de puissance qu'elle  
12 peut offrir.

13 R. Ce qu'on a écrit en DDR c'est qu'autant dans le  
14 programme que dans le cadre de l'option, la  
15 puissance engagée ou l'engagement de puissance  
16 interruptible n'était plus obligatoire. Par contre,  
17 dans le cadre du formulaire relatif au programme,  
18 il y avait un tel... une telle demande qui était  
19 formulée. Et ce que, nous, on propose de faire dans  
20 le cadre de la présente option c'est que bien  
21 qu'elle ne soit pas obligatoire, on peut le  
22 demander au client et s'il fait... s'il veut  
23 répondre de façon volontaire il y a des échanges  
24 qui se font avec les agents et délégués.

25 Q. **[127]** Donc, ce serait sur une base volontaire à

1 partir...

2 R. De l'admission du client à l'option.

3 Q. **[128]** O.K. Est-ce que c'est déjà en vigueur cette  
4 nouvelle façon de faire-là ou c'est en prévision de  
5 l'approbation de l'option?

6 R. Bien c'est en prévision, dans le fond, de la  
7 prochaine saison de l'hiver; en quelque part  
8 l'été... bien en fait cet été, là, il devrait y  
9 avoir certains développements à cet égard-là.

10 Q. **[129]** D'accord. Dans le cadre de la réflexion que  
11 le Distributeur a entreprise quant aux meilleurs  
12 moyens de répondre à la demande sur la durée du  
13 plan d'approvisionnement deux mille vingt/deux  
14 mille vingt-neuf (2020-2029), le Distributeur a  
15 modifié le vingt-cinq (25) février deux mille vingt  
16 et un (2021) le bilan de puissance de l'état  
17 d'avancement deux mille vingt (2020) de ce plan. Je  
18 vais vous référer d'ailleurs au tableau 2.1 du  
19 complément de preuve du dossier d'approvisionnement  
20 R-4110-2019, qui est reproduit, si on veut rester  
21 dans le même dossier, qui est... dans notre dossier  
22 à nous, là, qui est reproduit dans le mémoire de  
23 l'AQCIE-CIFQ, la pièce 0022 de l'AQCIE-CIFQ à la  
24 page 14. Alors, Madame la Greffière, si vous  
25 pouviez exhiber ce tableau 2.1 là au panel.

1                   Donc, on voit dans ce... dans ce bilan  
2 modifié-là en février deux mille vingt et un (2021)  
3 que les prévisions d'approvisionnements en  
4 provenance du GDP Affaires, bon, étaient prévues  
5 pour l'année deux mille vingt-deux mille vingt et  
6 un (2020-2021) à quatre cent sept mégawatts (407  
7 MW). Et je comprends donc que le réel a été... des  
8 réponses que vous avez fournies à maître Cadrin, de  
9 trois cent soixante-cinq mégawatts (365 MW) pour la  
10 fin de l'hiver deux mille vingt-deux mille vingt et  
11 un (2020-2021), c'est exact?

12 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

13 R. Jean-Pierre Chakra, oui, c'est exact.

14 Q. **[130]** Merci. On constate également de ces  
15 prévisions-là en puissance en provenance du GDP  
16 Affaires qu'on prévoit, là, une diminution pour  
17 l'année deux mille vingt et un-deux mille vingt-  
18 deux (2021-2022), où on passe à trois cent vingt-  
19 cinq mégawatts (325 MW) et ensuite on remonte un  
20 peu, là, à trois cent quatre-vingt-quinze (395 MW)  
21 pour l'année deux mille vingt-deux-deux mille  
22 vingt-trois (2022-2023). La première question que  
23 je me pose c'est : pourquoi s'agit-il du seul type  
24 d'intervention en gestion de la demande de  
25 puissance que vous prévoyez diminuer durant les

1 deux exercices financiers que je viens de  
2 mentionner, là, deux mille vingt et un-vingt-deux  
3 (2021-2022) et deux mille vingt-deux-vingt-trois  
4 (2022-2023)?

5 R. Jean-Pierre Chakra. Donc dans les faits le 407  
6 quand il a été établi, il a été établi selon  
7 l'option tarifaire provisoire, à savoir c'était à  
8 soixante-dix dollars du kilowatt (70 \$/kW) avec les  
9 modalités de l'ancien programme.

10 En vertu de ce qu'on propose dans la  
11 nouvelle option tarifaire GDP Affaires, ceci nous  
12 amène à croire notamment au niveau de la diminution  
13 de l'appui financier, le tarif dégressif, etc.,  
14 puis d'autres modalités, que ça se peut qu'il y ait  
15 une diminution au niveau de la demande... voyons...  
16 de l'effacement soumis par les clients. Donc, on  
17 est dans une nouvelle modalité, on est dans une  
18 nouvelle... dans un nouveau tarif. Conséquemment,  
19 c'est la raison pourquoi on a fait cette... cette  
20 diminution.

21 Q. **[131]** Donc, si je comprends bien, l'évaluation que  
22 vous faites de l'option qui est soumise à  
23 l'approbation de la Régie est qu'il sera moins  
24 performant en termes de mégawatts effacés pour les  
25 années deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux

1 (2021-2022), deux mille vingt-deux-deux mille  
2 vingt-trois (2022-2023) par rapport au programme  
3 actuel?

4 R. Certains contributeurs, des grands contributeurs  
5 d'appel de puissance, étant donné que dans les  
6 dernières tranches il y a une diminution au niveau  
7 du tarif, il y a des possibilités qu'ils adhèrent  
8 moins. Donc, oui.

9 Q. **[132]** D'accord. Maintenant, est-ce exact d'affirmer  
10 qu'il ne suffira pas, en deux mille vingt et un  
11 (2021), deux mille vingt-deux (2022), où vous  
12 prévoyez une diminution à trois cent vingt-cinq  
13 mégawatts (325 MW) - la puissance correspondant au  
14 GDP Affaires - qu'il ne suffira pas en deux mille  
15 vingt et un (2021), deux mille vingt-deux (2022),  
16 de refuser uniquement les nouvelles demandes  
17 d'adhésion pour s'ajuster à cette diminution des  
18 besoins?

19 Et là, peut-être monsieur Pelletier... mais  
20 je... je tente ma chance, sera le... peut-être la  
21 personne qui peut... qui a déjà traité de la  
22 question de comment on gère les nouveaux adhérents.

23 Là, je vous pose la question, il semble  
24 évident ici, n'eût égard à vos projections deux  
25 mille vingt et un (2021), deux mille vingt-deux

1 (2022), que même en refusant tous les nouveaux  
2 adhérents à l'hiver prochain, vous aurez encore un  
3 enjeu de surplus d'offres d'effacement de la part  
4 du GDP Affaires, même en... si on se base, par  
5 exemple, sur les quatre cent sept (407) qui étaient  
6 projetés en deux mille vingt (2020), deux mille  
7 vingt et un (2021). Ou encore, au trois cent  
8 soixante-cinq mégawatts (365 MW) qui ont réellement  
9 été effacés, en vertu de ce programme, au cours de  
10 l'hiver dernier.

11 R. Bien, si je peux me permettre, je vais tenter une  
12 réponse. Je suis plus du côté tarifaire que des...  
13 la gestion des bilans de puissance. Mais, compte  
14 tenu du fait que les contributions de marchés court  
15 terme sont estimées à six cents mégawatts (600 MW)  
16 pour l'hiver vingt et un (21), vingt-deux (22),  
17 c'est clair que si on a une contribution en GDP  
18 Affaires supérieure à trois cent vingt-cinq  
19 mégawatts (325 MW), on va les prendre.

20 L'idée, c'est de... De par le passé, c'est  
21 que les contributions de marchés de court terme ne  
22 sont pas des moyens de gestion. Ils viennent, dans  
23 le fond, en appui pour équilibrer le bilan.

24 Mais, c'est clair que si on est capable  
25 d'avoir un peu plus de contributions à la GDP

1 Affaires, on va les prendre.

2 Q. **[133]** Donc, s'il s'avérait que vous aviez trois  
3 cent soixante-cinq mégawatts (365 MW) de...  
4 d'effacement potentiel... Bref, s'il s'avérait que  
5 les adhérents actuels aient la même... le même  
6 niveau d'effacement pour l'année deux mille vingt  
7 et un (2021), deux mille vingt-deux (2022), le  
8 Distributeur ne viendrait pas caper ça, ou bloquer  
9 ça, au-delà d'un certain niveau?

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[134]** Très bien. Est-ce que c'est exact, dans ce  
12 contexte-là, que le libellé de l'article 4.77 du  
13 tarif, qu'on a vu un peu plus tôt, ne permet  
14 justement pas au Distributeur de limiter ou caper  
15 l'effacement des adhérents actuels? Il ne... Cet  
16 article ne vise que la possibilité de refuser de  
17 nouveaux adhérents?

18 R. Je dirais que les limitations, ici, c'est plus...  
19 Il faut le prendre dans un contexte. L'idée, ce  
20 n'est pas de limiter la participation des nouveaux  
21 adhérents. C'est que compte tenu du bilan qu'on a  
22 pour un hiver prospectif donné, on regarde nos  
23 moyens, versus nos besoins... Et les gens qui  
24 s'occupent, là, de... des approvisionnements  
25 sauront mieux le dire que moi, mais on... on

1 utilisera cette règle-là, justement si on a trop de  
2 quantité, tout produit confondu, ou pas.

3 Donc, c'est un peu ça l'idée. C'est de  
4 dire, un peu comme l'interruptible.

5 L'interruptible, qu'est-ce l'article 6.16 dit,  
6 c'est que si jamais on a une offre qui surpasse une  
7 quantité visée, bien, on peut réduire au prorata,  
8 parce que c'est de l'engagement de puissance qu'on  
9 a, dans l'interruptible. Alors qu'ici, ce n'est pas  
10 le cas.

11 C'est un peu la même idée. C'est que, dans  
12 le fond, on ne viendra pas limiter les quantités  
13 des nouveaux participants, par contre, c'est que  
14 compte tenu des bilans et des moyens en place,  
15 bien, c'est là qu'on va mettre une limite, au  
16 besoin. Donc, c'est...

17 Le libellé, il est écrit : « Elle peut  
18 restreindre les quantités des nouvelles  
19 adhésions. » Donc, ça ne veut pas dire que ça va  
20 être le cas toujours.

21 Q. **[135]** Mais, ma question, c'était : ça ne peut aller  
22 au-delà des nouvelles adhésions. Par rapport aux  
23 adhérents déjà existants, 4.77 ne vise pas ces...  
24 ne vient pas limiter la... les... l'effacement des  
25 adhérents déjà existants.

1 R. Comme j'ai répondu tantôt c'est qu'actuellement on  
2 va établir nos prévisions ou bien notre  
3 planification en fonction du réel. C'est sûr que si  
4 les clients existants sont là, puis les besoins  
5 sont continuels dans le temps, bien on va utiliser  
6 ceux-là.

7 Ça fait qu'effectivement, les clients  
8 existants ne seront pas limités par des quantités  
9 pour participer là-dessus.

10 Q. **[136]** Je vais maintenant, je veux peut-être me  
11 réserver un... Je reviendrai peut-être sur ce  
12 sujet-là après avoir consulté mon analyste, mais je  
13 vais maintenant vous parler, poser questions  
14 relativement à la détermination du coût évité  
15 approprié pour l'analyse économique.

16 Donc, comme on l'a vu dans le cadre de la  
17 réflexion du Distributeur, il y a eu un état  
18 d'avancement du plan d'approvisionnement deux mille  
19 vingt/deux mille vingt-neuf (2020-2029). L'état  
20 d'avancement en deux mille vingt (2020) a été  
21 modifié dans le document qu'on vous a exhibé un peu  
22 plus tôt. Donc, qui illustre le bilan de  
23 puissance pour les dix (10) prochaines années. Et  
24 on voit qu'en effet pour les prévisions de GDP  
25 Affaires, les prévisions pour deux mille vingt et

1 un/deux mille vingt-deux (2021-2022), deux mille  
2 vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-2023) ont  
3 été révisées.

4 Je vais vous exhiber maintenant un tableau  
5 qui permet de mieux voir l'écart de puissance à  
6 l'égard des ajustements qui ont été faits à cet  
7 état d'avancement en deux mille vingt (2020) à  
8 l'égard du GDP Affaires et de Hilo et j'inviterais  
9 donc, madame la Greffière, à exhiber la pièce C-  
10 AQCIE-CIFQ-0026.

11 Alors, c'est un tableau qui vise simplement  
12 à mettre en parallèle la prévision initiale de...  
13 Le bilan de puissance qu'on retrouvait initialement  
14 en octobre deux mille vingt (2020) dans l'état  
15 d'avancement. Donc, de deux mille vingt (2020)  
16 qu'on voit à gauche et à droite on voit la  
17 modification qui a été apportée pour le GDP  
18 Affaires et le Hilo au vingt-cinq (25) février deux  
19 mille vingt et un (2021).

20 Et vous voyez ici l'impact, le différentiel  
21 qui existe entre ces deux projections-là. Alors, le  
22 GDP se retrouve en deux mille vingt et un deux  
23 mille vingt-deux (2022) augmenté en termes de  
24 prévisions de cent soixante-quinze mégawatts (175  
25 MW) alors que Hilo, on lui attribue une diminution

1 de soixante-sept (67 MW) et ainsi de suite. Vous  
2 avez d'exposé les écarts pour les cinq années  
3 envisagées.

4 J'ai deux questions à cet égard-là. Est-ce  
5 que le coût par mégawatt de puissance en provenance  
6 du programme Hilo est le même que ce qui est  
7 proposé par le Distributeur pour l'Option GDP  
8 Affaires?

9 Me SIMON TURMEL :

10 Regardez, je ne sais pas trop. Je ne suis pas trop  
11 certain de la pertinence de la question. Question  
12 d'Hilo on en parle surtout dans le plan  
13 d'approvisionnement. Ici je ne vois pas où s'en va  
14 mon confrère avec les questions par rapport à Hilo.

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 En fait, c'est pour d'abord voir si cette  
17 modification aux projections en termes de bilan de  
18 puissance aura un impact sur les coûts  
19 d'approvisionnement et ultimement également voir si  
20 cela affectera sans doute l'analyse de... La  
21 détermination des coûts évités et l'analyse de  
22 sensibilité relativement au programme GDP Affaires  
23 ou à ce qui va être un option à l'avenir.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Regardez, je pense qu'on a des analyses économiques

1 qui sont au dossier. Là, on n'est pas en mode de  
2 refaire d'autres analyses ou quoi que ce soit.  
3 Donc, on a des bilans qui sont au dossier. Je ne  
4 pense pas qu'on soit là, ici, pour faire, défaire  
5 des bilans, ajuster un moyen versus l'autre puis  
6 expliquer qu'est-ce qui fait en sorte que dans  
7 l'état d'avancement, un tel moyen, il y en a plus  
8 versus moins, puis les modifications. Donc, je  
9 maintiens mon objection.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Lanoix, voulez-vous ajouter quelque chose?

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Tout simplement réitérer que les questions visent à  
14 voir si les coûts évités n'ont pas été sous-  
15 estimés, eu égard à cette modification apportée au  
16 bilan de puissance pour... dans la répartition GDP  
17 affaires Hilo, pour les années deux mille vingt  
18 (2020), deux mille vingt-deux (2022) et  
19 subséquentes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, juste un instant. Maître Lanoix, en fait, je  
22 vais vous donner où on en est. Votre question est  
23 pertinente dans la mesure où c'est une question  
24 d'harmonisation, finalement. Vous voulez voir  
25 l'harmonisation entre les différents tarifs ou

1 différents moyens GDP pour voir si... ils  
2 s'intègrent bien. Maintenant, si ce n'est pas à des  
3 fins de voir quel moyen de... quel moyen  
4 d'approvisionnements doivent être priorisés, si  
5 c'est dans ce sens-là que le reste de vos questions  
6 s'inscrit, ça, ça va... ça ne sera pas permissible.

7 Alors, pourriez-vous reformuler votre  
8 question? Si c'est à des fins d'harmonisation que  
9 vous vouliez obtenir l'information, à ce moment-là,  
10 on va le permettre, mais ça serait vraiment sous  
11 cet angle-là.

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Alors, la question, c'est : est-ce que le coût par  
14 mégawatt de puissance en provenance du programme  
15 Hilo est le même que ce qui est proposé par le  
16 Distributeur pour l'option GDP affaires?

17 Me SIMON TURMEL :

18 Je voudrais... si vous me permettez une  
19 intervention à l'effet que je crois que le coût de  
20 Hilo a été fourni sous pli confidentiel dans  
21 l'autre dossier, donc, je voulais simplement vous  
22 soulever cet élément ici.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous proposez, Maître Turmel, que la  
25 réponse de vos témoins sera fournie sous pli

1 confidentiel dans un engagement?

2 Me SIMON TURMEL :

3 Bien, en fait, je pense que ça devrait, si  
4 effectivement, si mon objection n'est pas maintenue  
5 et si vous demandez aux témoins de répondre, ça  
6 devra être fourni ici sous pli confidentiel.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, effectivement, ça serait... on demandera aux  
9 témoins de répondre. L'objection n'est pas retenue  
10 dans la mesure où effectivement, on maintient la  
11 question à des fins d'harmonisation entre les  
12 tarifs, ou enfin, entre les divers moyens  
13 d'approvisionnement, au même titre que l'OEI, que  
14 le rapport a été regardé comme moyen  
15 d'harmonisation.

16 Mais ce n'est pas à des fins de décider  
17 quel moyen devrait être privilégié par le  
18 Distributeur, alors, il ne faudrait pas tomber dans  
19 cet angle-là.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Et j'ajouterais comme précision, vous parlez de  
22 l'harmonisation, sauf qu'Hilo, ce n'est pas une  
23 option tarifaire, c'est tout à fait autre chose,  
24 entre l'harmonisation ici, c'était davantage au  
25 niveau entre les différent tarifs, mais très bien,

1 nous répondrons sous pli confidentiel. Engagement,  
2 je crois 5?

3

4 E-5 (HQD) : Est-ce que le coût par mégawatt de  
5 puissance en provenance du programme  
6 Hilo est le même que ce qui est  
7 proposé par le Distributeur pour  
8 l'option GDP Affaires (sous pli  
9 confidentiel)

10

11 Me SYLVAIN LANOIX :

12 Maintenant, si vous me le permettez, j'aimerais  
13 réviser les... sur les deux volets que je viens de  
14 poser des questions, là, j'aimerais pouvoir  
15 m'entretenir avec notre analyste pour être bien sûr  
16 qu'on n'a pas... on n'oublie rien, on a fait le  
17 tour.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Sans problème.

20 Me SYLVAIN LANOIX :

21 Q. **[137]** Oui. Alors, donc merci pour ce délai. Alors,  
22 j'aurais quelques... je reviendrais un peu sur la  
23 question de Hilo, pour terminer. Je comprends  
24 l'engagement qui a été pris à la première question  
25 qui nous... qui a été posée sous forme

1 d'engagement. La deuxième question qui... que  
2 j'avais l'intention de poser va probablement  
3 également prendre la forme d'un engagement et je  
4 vais la poser parce qu'on n'est pas... on n'est pas  
5 certain de la réponse qui sera donnée à la première  
6 question au niveau du niveau d'engagement.

7 Je tiens quand même à souligner le contexte  
8 des questions ici. Ce n'est pas uniquement dans une  
9 perspective d'harmonisation. Bien sûr, ça fait  
10 partie du contexte, mais c'est également pour  
11 vérifier si cette modification-là dans la  
12 répartition de la provenance des différentes... des  
13 puissances, eu égard aux interventions en gestion  
14 de la demande de puissance, n'aura pas d'impact sur  
15 l'analyse de rentabilité qui est à la base même de  
16 la détermination de l'appui financier qui est jugé  
17 requis et efficace pour l'approbation de cette  
18 option.

19 Alors, la deuxième question, et ça peut se  
20 prendre sous forme d'engagement sous pli  
21 confidentiel, c'est de fournir le coût unitaire de  
22 la réduction de puissance associé au programme Hilo  
23 pour les années deux mille vingt et un, deux mille  
24 vingt-deux (2021-2022) à deux mille vingt-quatre,  
25 deux mille vingt-cinq (2024-2025) suite à la

1 modification de l'état d'avancement deux mille  
2 vingt (2020) du Plan d'approvisionnement qui a été  
3 apportée, là, au mois de février dernier.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Je vais... Madame Hudon vous voulez dire quelque  
6 chose?

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. Bien, je pourrais peut-être juste avancer un  
9 élément de réponse. Vous l'avez mentionnée tout à  
10 l'heure quand vous avez parlé de la réduction de  
11 puissance de Hilo, l'augmentation de la GDP. Vous  
12 avez parlé de coût d'approvisionnement. C'est un  
13 point qui est très important. Coût  
14 d'approvisionnement et analyse économique, c'est  
15 deux exercices qui sont distincts. Donc, peu  
16 importe, dans le nouveau bilan, qu'est-ce qu'il y a  
17 eu comme réduction ou augmentation des autres  
18 moyens de GDP quand on fait l'analyse économique,  
19 on va regarder la même façon qu'on l'a fait.

20 On enlève la GDP, qu'est-ce qui arrive avec  
21 le coût évité de long terme. Et à partir du moment  
22 que le coût évité de long terme arrive, c'est un  
23 moyen structurant et tout kilowatt à la marge, va  
24 être calibré sur le prix de l'appel d'offres de  
25 long terme.

1                   Donc, je n'irai pas plus loin pour  
2 l'instant, mais la réponse qu'on va vous donner au  
3 premier engagement ne viendra pas modifier  
4 l'analyse économique qui est soumise au dossier.

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Q. **[138]** Alors, je prends... je prends acte de cette  
7 position, mais l'AQCIE-CIFQ vont plutôt prétendre  
8 que cette substitution, là, qui est illustrée par  
9 le tableau qu'on vous a exposé, où on voit que,  
10 alors que les projections de Hilo sont à la baisse,  
11 les productions de GDP sont à la hausse, eh bien,  
12 ça a... on présume que ça a un impact sur le coût  
13 d'approvisionnement, que c'est... ce n'est pas du  
14 un dollar (1 \$) pour un dollar (1 \$). Et c'est pour  
15 ça qu'on considère que vu que ça n'a pas été pris  
16 en compte dans l'analyse de rentabilité qui a été  
17 faite plus tôt dans le dossier, avant cette mise à  
18 jour-là de l'état d'avancement, eh bien, c'est un  
19 élément pertinent pour déterminer, encore une fois,  
20 l'analyse de rentabilité et, ultimement, la  
21 suffisance de l'appui financier.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Lanoix, je voudrais juste bien comprendre  
24 votre question ici. Là, vous ne voulez pas juste  
25 remettre en doute, parce que dans l'analyse

1 économique ce qui peut arriver, c'est qu'on remette  
2 en doute les volumes de GDP Affaires qui sont en  
3 lien. Mais ce que vous voulez ajouter, c'est des  
4 coûts en disant, bien, si on évite de passer par  
5 GDP Affaires pour passer plutôt par Hilo, si Hilo  
6 coûte plus cher, bien, il faudrait prendre ces  
7 coûts-là également en compte dans l'analyse  
8 économique. Est-ce que je comprends votre position?

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Exact.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Regardez, je pense que je vais m'objecter parce  
13 que, là, ce que notre confrère nous amène à faire,  
14 c'est refaire l'analyse économique au complet.  
15 Puis, là, on parle d'Hilo mais après, ça va être  
16 quoi, ça va être quelle autre ligne du bilan pour  
17 laquelle on va jouer, puis qu'on va changer les  
18 quantités?

19 À un moment donné, regardez, il y a une  
20 preuve qui a été déposée. Il y a une analyse  
21 économique qui a été déposée au dossier au départ.  
22 Oui, il y a des choses qui évoluent par la suite,  
23 mais c'est le cours normal des choses. Mais on ne  
24 refera pas une analyse économique basée sur la mise  
25 à jour du bilan qui a été faite en février et du

1 fait qu'il y ait une substitution ou qu'il y ait...  
2 même pas une substitution, mais qu'il y ait pour  
3 certains besoins, certains moyens une augmentation  
4 de la contribution puis pour d'autres moyens une  
5 diminution de la contribution.

6 Je pense, madame Hudon a donné une réponse,  
7 a donné des éléments de réponse pertinents. Puis si  
8 on devait aller dans la voie que mon confrère nous  
9 suggère, bien, là, regardez, où s'arrête-t-on à un  
10 moment donné? On a un dossier, on a une preuve au  
11 dossier, on a une analyse économique faite au  
12 dossier. Puis regardez, c'est sur cette base-là que  
13 le dossier devrait évoluer.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Écoutez, Maître Turmel, je pense qu'on va prendre  
16 la décision sous réserve, parce qu'on ne peut pas  
17 dire qu'elle n'est pas pertinente. Je suis d'accord  
18 avec vous que la question arrive à la dernière  
19 minute, dans la mesure où on est rendu en audience  
20 et qu'il y avait des DDR qui étaient possibles  
21 avant, les informations étaient disponibles avant.  
22 Mais la preuve est encore ouverte. Le dossier n'est  
23 pas fermé. On va essayer de juger de l'opportunité  
24 d'obtenir cette information à ce stade-ci, et puis  
25 on va vous revenir sur cette question-là. Maître

1 Lanoix, êtes-vous capable de fonctionner sans cette  
2 réponse-là pour l'instant?

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 C'était ma dernière question. Peut-être juste comme  
5 point d'information. L'État d'avancement deux mille  
6 vingt (2020) a été émis le vingt-cinq (25) février  
7 deux mille vingt et un (2021). La date limite des  
8 DDR était le cinq (5) mars deux mille vingt et un  
9 (2021). C'est totalement contemporain. De là à dire  
10 que l'information était déjà disponible, oui, à  
11 quelques jours près, mais disons qu'on ne peut pas  
12 tout surveiller. J'imagine que l'analyste avait  
13 d'autres chats à fouetter quelques jours avant la  
14 date limite. Donc, c'est très contemporain à la  
15 date limite pour les DDR. Je voulais vous  
16 souligner.

17 Me SIMON TURMEL :

18 En tout respect pour mon confrère, on parle d'une  
19 semaine, une semaine et demie, puis le bilan, c'est  
20 un tableau. Donc, c'est quand même assez facile à  
21 visualiser les modifications.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Écoutez, on va prendre ça sous réserve pour  
24 l'instant, puis on va vous revenir soit en fin de  
25 journée, soit demain matin sur... puisque c'était

1 la dernière question de maître Lanoix, sur cette  
2 question-là. Pour l'instant...

3 Me SIMON TURMEL :

4 C'est bon.

5  
6 E-6 (HQD) (Sous réserve) Fournir le coût  
7 unitaire de la réduction de puissance  
8 associé au programme Hilo pour les  
9 années deux mille vingt et un, deux  
10 mille vingt-deux (2021-2022) à deux  
11 mille vingt-quatre, deux mille vingt-  
12 cinq (2024-2025) suite à la  
13 modification de l'état d'avancement  
14 deux mille vingt (2020) du Plan  
15 d'approvisionnement qui a été  
16 apportée, là, au mois de février  
17 dernier (demandé par AQCIE-CIFQ)

18

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Très bien. Je remercie le panel et la Régie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Avec ça, on va passer au contre-  
23 interrogatoire de l'ASSQ, Maître Tourillon.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

25 Oui. Bonjour Mesdames les régisseurs, Monsieur le

1 régisseur. Bonjour à tous.

2 Q. **[139]** D'abord, pour la première question,  
3 j'aimerais référer à la pièce B-0085. Madame la  
4 greffière peut la mettre à l'écran. À la page 6 du  
5 document, là où on évoque le rapport de l'audit  
6 fait par la firme Technosim, au dernier paragraphe.  
7 Le Distributeur mentionne que cet échantillon, donc  
8 l'échantillon de dix pour cent (10 %) des  
9 participants, soit un total de trente-sept (37)  
10 clients, est représentatif des segments de marché,  
11 des tarifs et de l'importance de la réduction de  
12 puissance obtenue. Pourriez-vous... Est-ce que le  
13 Distributeur pourrait confirmer si des clients au  
14 profil de consommation atypique non prévisible ont  
15 fait partie de cet échantillon?

16 M. MICHEL PARENT :

17 R. L'échantillon a été sélectionné de façon aléatoire.  
18 On parle bien du premier audit, de la base de  
19 données de 347. Il n'y a pas d'analyse de profil de  
20 consommation ou d'appel de puissance qui a été  
21 fait. C'est un échantillon qui était effectivement  
22 aléatoire. Donc, à avoir si c'étaient des clients,  
23 il m'est difficile d'accoler je dirais un  
24 qualificatif, là, de clients... je ne veux pas  
25 reprendre vos qualificatifs, là, mais « anormaux »

1 avec des profils inhabituels, là. C'était pas un  
2 critère qui a été considéré lors de la sélection.

3 Q. **[140]** D'accord. Donc, on ne peut savoir si  
4 effectivement, là... puis il a été associé que les  
5 consommateurs atypiques non prévisibles étaient  
6 référés pas mal aux stations de ski, donc c'est pas  
7 possible de savoir, oui ou non, ça faisait partie  
8 de l'échantillonnage. Est-ce que c'est ce que vous  
9 me dites?

10 R. S'il y avait des stations de ski dans... et je sais  
11 qu'il y en avait au moins une, je me rappelle  
12 d'avoir vu dans l'échantillon, mais comme je vous  
13 dis il n'y avait pas de critère de sélection basé  
14 sur la présence de clients atypiques, le  
15 qualificatif, merci de me l'avoir rappelé, donc le  
16 client atypique c'était vraiment pas un critère de  
17 sélection pour l'échantillon.

18 Q. **[141]** D'accord. Et dans la mesure où on n'est  
19 pas... on n'a pas d'appréciation, là, précise, là,  
20 à savoir la participation de ce segment de  
21 clientèle, comment est-ce que le Distributeur  
22 justifie que l'échantillon serait donc  
23 représentatif pour le segment de marché que  
24 représente les consommateurs atypiques non  
25 prévisibles?

1 R. Le Distributeur pourra compléter ma réponse. Si les  
2 clients atypiques représentaient une proportion  
3 significative, l'échantillon utilisé, qui a une  
4 marge d'erreur de plus ou moins treize pour cent  
5 (13 %), là, quatre-vingt-dix (90) fois sur cent  
6 (100), aurait regroupé certains de ces clients-là.  
7 Donc, d'un point de vue statistique si aucun de ces  
8 clients atypiques-là ne se retrouve dans  
9 l'échantillon, c'est en toute probabilité parce  
10 qu'ils ne sont pas une portion importante de la  
11 clientèle actuelle de GDP Affaires. Et si je dois  
12 être corrigé, là, par les gens du Distributeur bien  
13 ils pourront le faire, mais d'un point de vue  
14 statistique c'est ce que ça veut dire.

15 Q. **[142]** Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite  
16 compléter la réponse ou...? Il semble que non.

17 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

18 R. Oui, oui, bien si je peux me permettre, quand...  
19 pour répondre à votre question sur la... le segment  
20 de marché, représenté par segment de marché. Le  
21 segment de marché réfère plutôt à institutionnel,  
22 industriel, commercial ou affaire. Il n'y avait pas  
23 de sous une... comment je pourrais dire, une  
24 répartition fine, là, de... de segment de marché de  
25 type précis, là, d'usage.

1 Q. **[143]** D'accord. Ensuite à ce moment-là on passerait  
2 à la question 2 à la pièce B-0104, qui est une...  
3 qui est une réponse à la DDR numéro 2 de l'ARQ...  
4 AHQ-ARQ, pardon, à la page 32. Donc, on voit à  
5 cette page, là, les deux tableaux R-8.1-A pour...  
6 qui représente la répartition des abonnements pour  
7 l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
8 (2018-2019), ainsi que le même tableau pour... 8.1-  
9 B pour l'hiver deux mille dix-neuf-vingt (2019-  
10 2020). Donc, à la date du dépôt des documents les  
11 informations pour l'hiver qui vient de se passer,  
12 vingt vingt et un (2021) n'étaient pas disponibles.  
13 Par contre, en date d'aujourd'hui ces données  
14 pourraient maintenant l'être ou très près de  
15 l'être. Donc, est-ce que... le Distributeur  
16 pourrait-il fournir un tableau équivalent, soit  
17 8.1-C pour l'année vingt-vingt et un (2020-2021) en  
18 complément de preuve, à titre d'engagement?

19 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

20 R. Bonjour, Jean-Pierre Chakra. Oui, on peut  
21 fournir... on peut fournir un tel tableau pour  
22 vingt vingt-vingt et un (2020-2021). Par contre, il  
23 faudrait que je vérifie sur les délais de... quand  
24 est-ce qu'on pourrait le livrer.

25 Q. **[144]** D'accord, je vous remercie. Je ne suis plus

1 certaine du numéro d'engagement... 7 ou 8, là?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Euh, non...

4 Me SIMON TURMEL :

5 Ah, je pense que ce serait le 6?

6 LA GREFFIÈRE :

7 ... l'engagement numéro...

8 Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

9 6?

10 LA GREFFIÈRE :

11 C'est bien ça.

12 Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

13 D'accord. O.K.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Monsieur Morin, avez-vous besoin que ce soit

16 libellé?

17 LE STÉNOGRAPHE :

18 Oui, peut-être. Moi, j'avais pris l'engagement

19 numéro 6 comme « fournir le coût unitaire », celui

20 qui est sous réserve. Est-ce que je me trompe?

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui, ça ferait du sens, effectivement, que le 6

23 soit sous réserve. Mais comme il est sous réserve,

24 je ne sais pas encore si c'est un engagement ou

25 non. C'est un peu circulaire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, je mettrais l'engagement numéro 6, puis il  
3 sera sous réserve. Si jamais le... la décision est  
4 de refuser, il sera tout simplement annulé.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Donc, là, on serait donc à l'engagement numéro 7.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 7.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Peut-être, si... Maître Tourillon, vous pourriez  
11 peut-être le répéter?

12 Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

13 Oui, d'accord. Donc, fournir le tableau de  
14 répartition des abonnements pour l'hiver deux mille  
15 vingt vingt et un (2020-2021), qui serait le  
16 tableau R-8.1-C, si on se réfère aux réponses  
17 précédentes, là, des tableaux équivalents, « A » et  
18 « B ». En complémentaire.

19

20 E-7 (HQD) Fournir le tableau de répartition des  
21 abonnements pour l'hiver 2020-2021 en  
22 complément des tableaux équivalents A  
23 et B (demandé par ASSQ)

24

25 Ça va? D'accord. Je comprends que je peux passer à

1 la question suivante. Donc, à la pièce B-0139, le  
2 document, là, l'article 4.8, là, qui a été présenté  
3 ce matin, dont la version modifiée a été présentée  
4 ce matin.

5           Donc, il y a eu quelques discussions déjà  
6 avec maître Cadrin, là, à ce sujet. On comptait  
7 aborder ça, puis ça a été déjà entamé, mais on va  
8 suivre. Donc, sur la question, là, des comptes  
9 fermés on comprend que la non-participation ne  
10 compterait pas dans le calcul des quatre appels.  
11 Par contre, la non-participation serait considérée  
12 dans le calcul de la moyenne. Étant donné qu'un  
13 compte fermé, dans les faits, il y a effacement,  
14 est-ce que vous pouvez nous expliquer la raison  
15 pour laquelle la non-participation à un événement  
16 devrait être considérée dans le calcul de la  
17 moyenne?

18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

19 R. En fait, pour bien comprendre votre question,  
20 c'est : pourquoi un événe... un client qui aurait  
21 fermé son abonnement et dont un événement qui  
22 serait survenu après cette fermeture-là ne  
23 compte... devrait ne pas compter dans la moyenne,  
24 c'est bien ça?

25 Q. **[145]** Bien, c'est-à-dire que ce qu'on comprend du

1           texte, puis ce qui a été dit ce matin, c'est que ça  
2           compterait dans la moyenne.

3           R. Oui.

4           Q. **[146]** Et donc, nous, on voudrait savoir pourquoi  
5           vous considérez ça, étant donné qu'il y a... le  
6           compte étant fermé, il y a effectivement  
7           effacement.

8           R. Bien, en fait, nous, la façon qu'on le voit, c'est  
9           qu'il ne rend pas service au Distributeur, du fait  
10          qu'il est non présent, en termes de consommation.  
11          Donc, c'est pour ça que son événement est à zéro,  
12          ce qui fait en sorte que... il se retrouve impacté  
13          par... dans sa moyenne.

14          Q. **[147]** C'est exact. Donc, la moyenne est impactée,  
15          mais l'effacement a lieu. Donc, vous dites...

16          R. Mais, il n'y a pas d'effacement, parce que son  
17          abonnement est fermé.

18          Q. **[148]** Mais... Il n'y a pas de consommation, en  
19          fait. Ça, c'est clair.

20          R. Il n'y a pas de consommation non plus.

21          Q. **[149]** Oui. Est-ce que... À ce moment-là, est-ce que  
22          le Distributeur a fait des simulations de l'impact  
23          que pourraient avoir ces non-participations sur le  
24          calcul de la moyenne, et donc sur l'appui  
25          financier?

1 R. Vous voulez dire, dans le fond, si on ne comptait  
2 pas ces événements-là dans la moyenne?

3 Q. **[150]** Exact.

4 R. Peut-être que mon collègue Jean-Pierre pourrait  
5 répondre à cette question.

6 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

7 R. Oui. Ça va être très variable d'un hiver à un  
8 autre. Non, on n'a pas fait de simulations. Par  
9 contre, il y a eu des hivers où les événements...  
10 où la majorité des événements ont eu lieu après la  
11 fin de l'abonnement et d'autres hivers ont eu lieu  
12 pendant la période de l'abonnement. Donc, ça va  
13 être très variable d'une année à l'autre,  
14 dépendamment des événements du GDP. Dans certains  
15 cas, l'appui financier aurait peu changé, mais dans  
16 d'autres cas, l'appui financier était bien plus  
17 important, dépendamment... dépendant...  
18 dépendamment de l'hiver.

19 Q. **[151]** Bien, c'est sûr qu'on est dans la situation  
20 ici où la météo influence, là, c'est ce qui est un  
21 défi. Donc, à ce moment-là, dans les conditions,  
22 dans les conditions qui sont proposées, est-ce  
23 qu'il ne s'agirait pas déjà, dans les faits, d'un  
24 modèle dégressif, ne serait-ce que par le fait que  
25 la moyenne diminue lorsqu'on est fermé, qu'on ne

1 peut s'effacer?

2 R. Écoutez, tant qu'à moi, il faut qu'il y ait un  
3 effort de GDP pour qu'on puisse considérer une  
4 rémunération. Si l'abonnement est fermé, ça veut  
5 dire qu'il n'y a aucun effort de GDP soutenu. Donc,  
6 c'est pour ça, en quelque sorte qu'il devrait,  
7 selon nous, il devrait être inclus dans le calcul  
8 de la moyenne.

9 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

10 R. Puis j'ajouterais que la forme dégressive, dans le  
11 fond, c'est plus au niveau du prix par strate de la  
12 réduction de puissance que notre proposition le  
13 reflète.

14 Q. **[152]** Et en terminant, juste pour être bien certain  
15 d'avoir toutes les données, là, l'étape non  
16 participation, on comprend que ça fait en sorte que  
17 le crédit ne serait pas versé, mais est-ce que vous  
18 pouvez confirmer que ça ne pourrait constituer une  
19 sortie du programme ou... donc, on aimerait avoir  
20 cette confirmation-là. Est-ce que ça pourrait  
21 affecter la participation à l'option?

22 R. Pas du tout, c'est juste aux fins d'un hiver donné.  
23 Si un client s'efface pour plus de quatre  
24 événements, il pourrait ne pas être rémunéré, mais  
25 ça ne l'empêche pas de participer pour l'hiver

1           suivant.

2           Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

3           Ça complète mes questions, mais j'aimerais parler à  
4           mes collègues dans la salle, à savoir s'il y a  
5           autre chose, s'il vous plaît.

6           Q. **[153]** Donc, j'aurais une question additionnelle. En  
7           fait, mes collègues m'expliquent que cette année,  
8           lors d'un des appels de GDP, la situation qui a  
9           généralisé cet appel-là ne serait pas nécessairement  
10          relié à un événement météo, donc, pas  
11          nécessairement une pointe de froid, mais plutôt à  
12          un événement sur le réseau qui a fait que  
13          l'appel... l'appel a été, il y a eu un appel, mais  
14          en raison de l'état du réseau ou d'une cause  
15          semblable, là, dont, je ne connais pas les  
16          précisions. Est-ce qu'il serait possible d'avoir  
17          plus de précisions sur les modalités lors  
18          desquelles il pourrait y avoir des appels de  
19          pointe, pour la nouvelle option GDP?

20          Mme STÉPHANIE CARON :

21          R. Est-ce que ça serait possible d'avoir accès à la  
22          salle de consultation, s'il vous plaît?

23          LA PRÉSIDENTE:

24          Oui.

25

1 Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

2 Q. **[154]** Est-ce que je dois reposer la question ou...

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Non, non, non, ça va. J'attendais de voir mes  
5 collègues à l'écran avant de pouvoir répondre à  
6 votre question, Maître.

7 Q. **[155]** Pardon.

8 R. Nous, on ne croit pas qu'il faille nécessairement  
9 libeller les causes qui pourraient mener à un appel  
10 d'événement de pointe critique. Ce qu'on souhaite,  
11 c'est que, outre ces raisons-là, c'est que les  
12 clients qui participent à l'option s'effacent  
13 pendant les heures qui sont indiquées à l'article  
14 4.74 soit entre six et neuf (6 h 00-9 h 00) le  
15 matin et seize et vingt (16 h 00-20 h 00) le soir  
16 en fonction des conditions qui sont déjà  
17 spécifiées. Ça fait que, outre la raison, c'est  
18 parce que si on appelle, c'est qu'on a besoin.

19 Q. **[156]** D'accord. Je ne sais pas si... J'aimerais  
20 peut-être retourner dans la salle avec mes  
21 collègues pour voir s'il y a un complément de  
22 question suite à votre réponse.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 D'accord.

25

1 Me MARIE-ANNICK TOURILLON :

2 Q. **[157]** Rebonjour. Donc, suite à votre réponse, vous  
3 confirmez donc que le GDP c'est pas... n'est pas  
4 uniquement, pardon, utilisé pour des questions  
5 météo, mais que ça peut être aussi lié à d'autres  
6 problèmes, dont des problèmes de distribution,  
7 c'est exact? C'est ce qu'on comprend de votre  
8 réponse précédente?

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. C'est effectivement le cas. Mais, je dirais que  
11 c'est un cas plus exceptionnel, comme par exemple  
12 l'événement auquel vous référez, il a été expliqué,  
13 je crois, en demande de renseignements.

14 Q. **[158]** D'accord.

15 R. De par sa période d'utilisation, c'est un moyen de  
16 gestion de vente qui est censé répondre à des  
17 besoins de pointes qui sont, bien évidemment, plus  
18 fréquemment occasionnés par des conditions  
19 climatiques en hiver.

20 Q. **[159]** Mais dans les circonstances que vous évoquez,  
21 de quelle façon le client est-il en mesure de  
22 prévoir? Comment ça influe sur la prévisibilité  
23 pour le client par rapport aux appels GDP?

24 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

25 R. En fait, le client est averti toujours la veille

1            quand il s'agit du matin à quinze heures (15 h 00)  
2            comme quoi il y aura un événement GDP le lendemain,  
3            genre maximum quinze (15) heures. Ça, ça fait  
4            partie de nos conditions de sollicitation de GDP.  
5            Puis on le prévient bien à l'avance pour se  
6            préparer pour le lendemain pour participer à la  
7            GDP. Justement, on l'avertit bien à l'avance, genre  
8            la veille, comme quoi il y a un événement GDP le  
9            lendemain pour qu'il puisse se préparer à  
10           participer à l'événement GDP. Donc, on lui donne le  
11           temps de se préparer au plus tard à quinze heures  
12           (15 h 00) la veille.

13        Q. **[160]** Donc, ce que vous nous répondez, là, c'est  
14           dans les modalités au programme puis ça permet la  
15           préparation à court terme. Mais dans le sens d'une  
16           préparation ou d'une adhésion à l'Option, ce nouvel  
17           élément-là ou cet élément-là qu'on connaissait  
18           moins, là, peut venir influencer la prévisibilité  
19           pour un participant. Est-ce que c'est... est-ce que  
20           c'est exact?

21        R. Je pense que madame Caron l'a bien précisé. C'est  
22           très très exceptionnel cette situation. Dans la  
23           très grande majorité des cas, ça a été la météo qui  
24           a impacté ou qui a sollicité les événements GDP.

25        Q. **[161]** D'accord. Je vous remercie. Je n'aurai pas

1 d'autres questions.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci beaucoup, Maître Tourillon. Juste avant, il  
4 est quinze heures (15 h 00), avant qu'on quitte,  
5 Maître Turmel, à moins que vous me dites que vous  
6 en ayez pour quinze (15) minutes...

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Non.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous allez en avoir plus que quinze (15) minutes.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 J'avais annoncé quarante-cinq (45) minutes, Madame  
13 la Présidente. Alors, c'est toujours le cas.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Alors, c'est parfait. Alors, on va passer  
16 demain matin, si vous permettez. Il est rendu  
17 quinze heures (15 h 00) et on va quitter pour  
18 aujourd'hui.

19 Avant que l'on quitte, Maître Turmel,  
20 Simon, je veux être précise.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Concernant la prise... l'objection qui était prise  
25 sous réserve. Je ne sais pas si maître Lanoix peut,

1 s'il est là, ouvrir sa caméra, s'il est encore là.  
2 Est-ce que maître Lanoix est là? O.K. Je ne le vois  
3 pas, mais c'est correct.

4 Donc, ce qu'on voulait vous dire, c'est  
5 qu'on va retenir l'objection ici. Alors, selon  
6 nous, ce que vous requérez quand vous requérez le  
7 coût unité pour Hilo, et puis les fins auxquelles  
8 vous nous avez expliquées, pour lesquelles vous  
9 voulez utiliser, ça revient à changer la  
10 méthodologie par laquelle on fait les analyses  
11 économiques en ajoutant des...

12 Alors, on avait bien spécifié dans la  
13 décision D-2021-006 qu'on ne revoyait pas la  
14 méthodologie par laquelle on calculait la  
15 rentabilité du programme et un effet du programme.  
16 Donc, c'est pour ça qu'on va retenir l'objection de  
17 maître Turmel et puis on ne permettra pas... bien,  
18 en fait, on ne retiendra pas l'engagement numéro 6.  
19 L'engagement numéro 6 va être annulé. Est-ce que ça  
20 va? Oui.

21 Alors, là-dessus, on va mettre fin à  
22 l'audience pour aujourd'hui et on se reverra demain  
23 matin à neuf heures (9 h 00) avec maître Turmel,  
24 André, pour le contre-interrogatoire de la FCEI.

1 M. JEAN-PIERRE CHAKRA :

2 Je vous remercie. Bonne soirée.

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 Bonne soirée.

5 AJOURNEMENT

6

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
13 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
14 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

---

Sténographe officiel. 200569-7